



INNOVATION ET ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE, ET ÉDUCATION À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE AUX FINS DE LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DE L'AUTONOMISATION DE TOUTES LES FEMMES ET DE TOUTES LES FILLES

Conseils d'experts et contributions de fond aux préparatifs Soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme.

Avis de non-responsabilité : Ce document ne s'agit pas d'une traduction officielle effectuée par les Nations Unies. Il s'agit d'une traduction informelle développée par une tierce partie destinée à apporter un soutien supplémentaire aux délégations dans leurs préparatifs pour la 67e session de la Commission de la condition de la femme (CSW67). Veuillez l'utiliser en conjonction avec la version originale en anglais pour garantir l'exactitude des termes et des sources citées.

INNOVATION ET ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE, ET ÉDUCATION À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE AUX FINS DE LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DE L'AUTONOMISATION DE TOUTES LES FEMMES ET DE TOUTES LES FILLES

Conseils d'experts et contributions de fond aux préparatifs Soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme.



Sima Bahous

Directrice Exécutive d'ONU Femmes

Avant-propos

La numérisation transforme rapidement nos sociétés; nous devons être attentifs aux façons dont ces changements peuvent porter préjudice à l'égalité des sexes au lieu de la renforcer. Si les technologies numériques permettent des avancées sans précédent pour améliorer les conditions socio-économiques et politiques des femmes et des filles, elles donnent également lieu à de nouveaux défis de taille qui peuvent perpétuer et approfondir les modèles existants d'inégalités entre les sexes.

Depuis 2020, la pandémie de COVID-19 a amplifié le rythme inégal de la transformation numérique. La fracture numérique entre les sexes est en train de devenir le nouveau visage de l'inégalité entre les sexes, empêchant des millions de femmes d'accéder à l'éducation, au travail et à d'autres services indispensables. Ces écarts sont ancrés dans des stéréotypes anciens et persistants, qui diminuent également la participation et le leadership des femmes dans les processus d'innovation.

Dans son rapport phare, Notre programme commun, le Secrétaire général des Nations Unies a souligné le fait que nous nous trouvons à un tournant de l'histoire et a proposé l'élaboration d'un Pacte numérique mondial. Le moment est venu de briser les cycles de l'inégalité et d'unir nos forces pour construire un avenir numérique ouvert, sûr et égalitaire pour les générations à venir. Le thème prioritaire de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme (CSW67) arrive à point nommé : « Innovation et changement technologique, et éducation à l'ère numérique pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles ». Elle offre l'opportunité d'un examen holistique de l'innovation et de la technologie dans une perspective de genre et de l'élaboration ultérieure de cadres normatifs mondiaux, d'initiatives internationales, ainsi que de politiques et de programmes à tous les niveaux.

Cette publication est destinée à éclairer les délibérations de la Commission sur le thème prioritaire, en fournissant une ressource utile à toutes les délégations et parties prenantes :

1. Elle présente les conclusions et les recommandations de la réunion du groupe d'experts (RGE) sur le thème prioritaire, qui s'est tenue du 10 au 13 octobre 2022. Le groupe était composé de 45 experts représentant un large éventail d'organisations, de disciplines et de réalités géographiques et sociétales. Un glossaire des termes utilisés aide à comprendre les concepts clés liés au thème prioritaire.
2. Elle présente un résumé d'une série de documents d'information, de documents d'experts et de fiches d'information préparés spécialement pour la RGE, explorant diverses facettes du thème. Ces documents abordent les principales tendances et les lacunes en matière de connaissances et formulent des recommandations concrètes pour les politiques à mettre en œuvre aux niveaux international, national, régional et local.
3. Elle propose une analyse des cadres normatifs existants sur les perspectives de genre dans la technologie et l'innovation, afin de soutenir la Commission dans ses délibérations et l'élaboration de ses conclusions concertées.

Son objectif est de fournir une mine d'informations spécialisées sur ce sujet crucial, assorties d'un large

éventail de recommandations à l'intention de tous les acteurs, afin de garantir que les femmes et les filles, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur race, de leur handicap, de leur situation géographique, de leur pays d'origine ou de leur situation économique, aient une chance égale d'accéder, d'utiliser, de diriger et de concevoir des technologies en toute sécurité et de manière significative. Plus que jamais, nous devons nous unir pour affirmer que « les droits numériques sont les droits des femmes ». Nous devons renforcer la responsabilité des espaces en ligne et des outils numériques pour qu'ils soient exempts de violence sexiste, de discrimination et de contenu trompeur.

La CSW67 et le Pacte numérique mondial constituent ensemble une plateforme mondiale pour façonner un avenir où la technologie contribue à transformer les normes sociales, à renforcer la voix des femmes et des filles dans toute leur diversité et à répartir équitablement les avantages de la numérisation pour atteindre les Objectifs de développement durable. Pour réaliser l'avenir que nous souhaitons, nous devons réaffirmer l'action humaine sur la technologie et explorer de nouvelles voies pour adopter une approche de la numérisation centrée sur l'humain, avec au cœur les principes féministes d'inclusion, d'intersectionnalité et de changement systémique.

TABLE DES MATIÈRES :

AVANT-PROPOS	2	5b. Tirer parti de la science des données pour faire progresser l'équité entre les sexes Conclusions and recommendations	32 33
RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS. RÉUNION VIRTUELLE, DU 10 AU 13 OCTOBRE 2022	5	5c. Les impacts fondés sur le genre de l'IA : politiques et garanties pour réglementer les nouvelles technologies, atténuer les risques et protéger les droits. Conclusions and recommendations	34 35
REMERCIEMENTS	6	5d. Inclusion financière numérique pour l'égalité entre les sexes Conclusions and recommendations	36 37
1. INTRODUCTION	7	6. LUTTER CONTRE LA VBG ET LA DISCRIMINATION EN LIGNE FACILITÉE PAR LA TECHNOLOGIE ET PROTÉGER LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES EN LIGNE	39
2. FORMULATION DU THÈME PRIORITAIRE	8	6a. Impacts des violences sexistes en ligne sur les femmes qui évoluent dans l'espace public Conclusions and recommendations	40 40
2a. Les inégalités entre les sexes en matière d'accès et de compétences numériques	8	6b. Protéger la voix et l'action des femmes en ligne Conclusions and recommendations	41 42
2b. Écosystèmes d'innovation inclusifs et transformation numérique	9	6c. Appliquer des cadres juridiques pour lutter contre la VBG en ligne Conclusions and recommendations	43 44
2c. Technologie et innovation transformatrices de genre	9	ANNEXE I : LISTE DES PARTICIPANTS	45
2d. Lutter contre la violence basée sur le genre (VBG) et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne	9	ANNEXE II : LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARÉS POUR LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS	47
3. LES INÉGALITÉS ENTRE LES SEXES EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE COMPÉTENCES NUMÉRIQUES	11	Documents d'information :	47
3a. Combattre les inégalités numériques et garantir une connectivité significative Conclusions and recommendations	11 14	Documents des experts et des observateurs :	47
3b. L'éducation à l'ère numérique et l'attraction et la promotion des femmes et des filles dans l'enseignement et les carrières dans les STIM Conclusions and recommendations	16 19	ANNEXE III : PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA RGE	48
4. ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION INCLUSIFS ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	21	GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE	55
4a. L'avenir du travail à l'ère numérique : tirer parti des technologies pour créer des emplois décents pour les femmes, y compris dans les communautés marginalisées Conclusions and recommendations	21 22	RÉSUMÉS DES DOCUMENTS DE TRAVAIL, DES RAPPORTS D'EXPERTS ET DES DOCUMENTS D'INFORMATION	64
4b. Construire des écosystèmes d'innovation transformatrices de genre soutenant l'entrepreneuriat féminin Conclusions and recommendations	24 25	CADRES NORMATIFS SUR LES PERSPECTIVES DE GENRE DANS LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION	93
4c. Politiques et investissements numériques tenant compte de la dimension de genre Conclusions and recommendations	25 26	Acronymes	93
5. FAVORISER L'INNOVATION ET LA TECHNOLOGIE TRANSFORMATRICES DE GENR	29	Annexe I	106
5a. Intégrer les considérations de genre dans le développement technologique Conclusions and recommendations	29 31	Annexe II	107

Rapport de la réunion du groupe d'experts. Réunion virtuelle, du 10 au 13 octobre 2022



Les étudiants universitaires du cinquième défilé technologique national de la Jordanie présentent leur maîtrise des technologies modernes, Jordanie. Photo : ONU Femmes/Hamza Mazra'awi

Remerciements

Ce rapport reflète les présentations et les discussions de la réunion du groupe d'experts de la CSW67 organisée du 10 au 13 octobre 2022 et s'appuie sur les résultats et les conclusions des documents d'information, des documents d'experts et des fiches d'information préparés spécialement pour la réunion. Nous tenons à remercier

Caitlin Kraft-Buchman, Jamila Venturini, Mei Lin Fung et Nighat Dad pour leur expertise dans la co-présidence des sessions, ainsi qu'Alison Gillwald et Londa Schiebinger pour la préparation et la présentation des rapports de référence. Les contributions de tous les experts et observateurs à la réunion sont également très estimées.

1. Introduction

La 67e session de la Commission de la condition de la femme (CSW67), qui se tiendra du 6 au 17 mars 2023, abordera comme thème prioritaire « Innovation et changement technologique, et éducation à l'ère numérique pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles ». En vue de soutenir les préparatifs de fond, l'ONU-Femmes a convoqué une réunion de groupe d'experts (RGE) sur le thème prioritaire, qui s'est tenue virtuellement du 10 au 13 octobre 2022.

Les objectifs de la RGE étaient les suivants :

- convoquer les principaux experts et organisations menant des recherches et des analyses sur les aspects liés au thème prioritaire afin de rassembler les meilleures expertises et connaissances au niveau mondial ;
- offrir l'occasion de faire le point sur les dernières recherches menées à l'échelle mondiale sur le thème prioritaire, y compris les tendances clés, la disponibilité et les besoins en matière de données, les meilleures pratiques et les lacunes dans les réponses politiques ;
- élaborer des recommandations éclairées, pratiques et orientées vers l'action afin de contribuer à la

rédaction du rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire et d'influencer et d'élargir les cadres normatifs mondiaux sur l'égalité entre les sexes, la technologie et l'innovation.

La RGE a réuni 45 experts représentant un large éventail d'organisations, notamment des organisations de la société civile, des universités et des consortiums de recherche, des groupes de réflexion, des réseaux et des associations, ainsi que des praticiens menant des recherches sur des questions en rapport avec le thème prioritaire de l'innovation, du changement technologique et de l'éducation à l'ère numérique. Des efforts ont été consentis pour recenser des experts sur un large éventail de questions pertinentes pour le thème, afin de garantir que les dimensions de genre de l'innovation, du changement technologique et de l'éducation à l'ère numérique soient examinées de manière holistique. Les critères d'équilibre géographique et de diversité de la représentation ont également été pris en compte lors de la sélection des experts, afin de garantir la prise en compte d'un large éventail de réalités et de points de vue. Des organisations représentant le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ayant un mandat et une expertise pertinents ont également été invitées à participer en tant qu'observateurs à la RGE.

2. Formulation du thème prioritaire

L'innovation et le changement technologique peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et peuvent grandement contribuer à l'amélioration du bien-être, de l'éducation, de la santé et des moyens de subsistance des femmes et des filles. Les technologies numériques, en particulier, offrent la possibilité d'un meilleur accès à l'information, à l'éducation et aux compétences et ouvrent des perspectives élargies en matière d'emploi et d'affaires. Elles ont le potentiel de favoriser les services qui améliorent l'accès à la santé, aux services juridiques et financiers, et de faciliter l'accès des commerçants aux marchés mondiaux pour leurs produits. L'accès au numérique peut également contribuer à sensibiliser les femmes et les filles à leurs droits, à renforcer leur engagement civique et l'expression de leurs idées et opinions, à les faire participer à des pratiques créatives et culturelles, à des loisirs et à les mettre en relation avec leurs pairs. Toutefois, si la révolution numérique offre un immense potentiel d'amélioration des résultats sociaux et économiques pour les femmes, la recherche met en évidence le risque de perpétuer et d'ancrer les modèles existants d'inégalité entre les sexes, de créer de nouvelles formes de préjugés fondés sur le genre et de limiter la réalisation équitable des avantages de la transformation numérique.

Le thème prioritaire de la CSW67 offre une occasion unique d'examiner de manière holistique les impacts sur le genre en matière d'innovation, de technologie et d'éducation à l'ère numérique, en s'appuyant sur des recherches récentes, et d'identifier des recommandations qui permettront une évolution numérique plus inclusive et équitable. Bien que le concept d'innovation et de changement technologique soit extrêmement vaste, afin de permettre des discussions plus ciblées et efficaces, la RGE s'est concentrée sur l'innovation technologique, en particulier les technologies numériques et l'éducation à l'ère numérique. Cette formulation du cadre permettra aux délibérations de la CSW d'être pertinentes et opportunes dans une période post-pandémie de COVID-19, où les technologies numériques ont pris une

place de plus en plus importante dans la vie collective et individuelle et ont accentué les inégalités numériques. Elle garantira également que les résultats de la RGE et ses recommandations s'alignent sur un certain nombre de processus en cours au sein des Nations Unies en rapport avec les technologies numériques, tels que les préparatifs du Sommet du futur et l'élaboration du Pacte numérique mondial¹ en cours de développement sous les auspices des Nations Unies afin de définir des principes communs pour un avenir numérique ouvert, libre et sécuritaire pour tous. Un certain nombre des questions examinées s'alignent à cet égard sur les questions examinées dans le cadre du Pacte numérique mondial, notamment la connexion de toutes et tous à Internet, la protection des données, l'application des droits humains en ligne, la responsabilité en cas de discrimination et de contenu trompeur, et les biens communs numériques en tant que bien public mondial.

Pour ce faire, quatre sous-thèmes distincts, mais liés, ont été retenus et seront examinés lors de la réunion du groupe d'experts, couvrant différentes facettes du thème prioritaire :

2a. Les inégalités entre les sexes en matière d'accès et de compétences numériques

- Comment approfondir notre compréhension des inégalités numériques et de la manière dont la connectivité universelle et significative est, et devrait être, définie et mesurée pour les femmes et les filles.
- Comment assurer une connectivité significative pour les femmes et les filles, au-delà de l'accès, en analysant l'éventail des obstacles à l'utilisation productive des technologies numériques et aussi à l'accès à l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), et comment

1 Voir : <https://www.un.org/techenvoy/fr/global-digital-compact>

s'attaquer à ces obstacles, notamment le caractère abordable et les normes sociales préjudiciables.

- Comment promouvoir une éducation de qualité en tant que principal déterminant de l'accès et de l'utilisation d'Internet pour les filles, mais également pour les femmes, à l'ère du numérique, englobant à la fois l'éducation formelle et informelle et l'éducation et la requalification des adultes, ainsi que les outils numériques et les environnements d'apprentissage.

2b. Écosystèmes d'innovation inclusifs et transformation numérique

- Comment créer des écosystèmes d'innovation transformateurs de genre qui attirent, forment, retiennent et promeuvent les femmes dans les carrières STIM et soutiennent l'entrepreneuriat féminin.
- Comment faire en sorte que la transformation numérique ne laisse personne de côté, en examinant l'avenir du travail dans l'économie numérique et la sous-représentation des femmes dans les principaux secteurs technologiques émergents.
- Comment promouvoir les femmes et les filles en tant qu'innovatrices et agentes du changement dans l'évolution technologique.
- Comment mieux intégrer la dimension de genre dans les politiques et les investissements numériques – tant publics que privés – et le rôle des gouvernements et des entreprises dans la stimulation de l'innovation qui s'attaque à l'égalité entre les sexes et réduit la fracture numérique entre les sexes.

2c. Technologie et innovation transformatrices de genre

- Comment faire en sorte que la technologie, l'innovation et les services numériques répondent aux besoins des femmes et des filles, y compris les plus marginalisées.

- Comment s'assurer que les technologies sont développées dans une perspective de droits humains, et sont inclusives, accessibles, dignes de confiance et sensibles au genre dès la conception, y compris dans les secteurs pertinents pour les ODD.

- Comment mettre en œuvre des garanties pour prévenir les risques liés au genre des technologies émergentes et s'assurer que ces dernières protègent les droits des femmes et des filles qu'elles visent à servir et à soutenir, en prenant l'exemple de la science des données et des biais de l'intelligence artificielle (IA).

2d. Lutter contre la violence basée sur le genre (VBG) et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne

- Comment faire face à l'augmentation des cas de VBG en ligne et facilitée par la technologie, aux lacunes et aux limites des cadres juridiques et de l'application de la loi, à la nécessité de renforcer les capacités des institutions judiciaires et d'application de la loi pour offrir une approche intersectionnelle centrée sur les survivantes, et à la nécessité de développer des réponses allant au-delà de la criminalisation du comportement en ligne pour répondre aux besoins des victimes.
- Comment créer des définitions, mesures et indicateurs mondiaux de la VBG facilitée par la technologie.
- Comment protéger les droits humains à l'ère numérique, tels que la liberté d'expression, la non-discrimination et le droit à la vie privée, ainsi que la protection des données et la démocratie.
- Comment renforcer la protection des groupes de femmes spécifiques qui sont souvent ciblés en ligne, notamment les défenseuses des droits humains, les femmes politiques, les journalistes et d'autres femmes qui évoluent dans l'espace public.

- Comment mieux répondre au large éventail d'impacts de la violence en ligne facilitée par la technologie, notamment en termes de restriction ou de dissuasion de la participation et de l'action des femmes dans les espaces numériques et physiques, ainsi que de protection des enfants, et de questions liées à la culture en ligne et aux normes sociales préjudiciables, ainsi qu'à leur santé mentale et à d'autres impacts.

Dans chaque sous-thème, la nécessité d'améliorer les mesures et les données désagrégées a également été évaluée. Le thème de l'éducation à l'ère numérique a également été examiné en tant que thème transversal dans tous les domaines, examinant non seulement la nécessité de promouvoir les compétences numériques pour les femmes et les filles et de remédier à leur sous-représentation dans l'enseignement des STIM, mais aussi les opportunités pour les femmes et les filles créées par l'apprentissage numérique, et la nécessité de promouvoir l'apprentissage interdisciplinaire dans l'enseignement des STIM, afin d'exploiter les technologies sensibles au genre.

En préparation de la RGE, une série de documents d'information, de documents d'experts et de fiches d'information ont été préparés pour explorer les différentes facettes du thème. Ces documents traitent des principales tendances et des lacunes en matière de connaissances et présentent des recommandations concrètes pour les politiques à mettre en œuvre aux niveaux international, national, régional et local (voir l'annexe II pour la liste des documents et des auteurs ; tous les documents sont disponibles sur la [page Web de la réunion du groupe d'experts pour la CSW67](#)).

Alors que l'innovation et le changement technologique présentent à la fois des défis et des opportunités dans un grand nombre de secteurs ayant un impact direct sur les femmes et les filles, notamment les soins de santé, la finance, l'agriculture, l'énergie, l'urbanisation, le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe, il n'était pas possible d'examiner tous ces secteurs en profondeur avec une optique sectorielle. Il a donc été décidé d'adopter une approche intersectorielle et systémique, en explorant la manière dont les écosystèmes, les systèmes et les processus d'innovation fonctionnent et pourraient être renforcés pour devenir des environnements propices à la mise en œuvre de solutions transformatrices en matière de genre. Quelques exemples concrets de technologies numériques et de leur application ont été choisis à titre d'illustration. L'inclusion

financière numérique en faisait partie, analysant comment son développement pourrait contribuer à une plus grande marginalisation s'il n'est pas conçu en tenant compte des besoins des femmes, et les opportunités pour les décideurs politiques et les régulateurs de conduire une transformation financière numérique inclusive et conçue pour répondre aux besoins des femmes. Un autre thème était l'IA, portant sur la manière d'établir des garanties dans la science des données et de traiter les biais inhérents aux ensembles de données.

Les principes et les approches mis en évidence dans les recommandations pour guider le développement inclusif de ces technologies et se prémunir contre les préjudices fondés sur le genre sont conçus pour être de nature transversale. Ces principes peuvent être mis en œuvre dans de nombreux cas pour l'innovation sociale comme pour l'innovation technologique, et sont pertinents pour la conception, le développement et le déploiement de technologies dans une série de secteurs, et s'appliquent dans de nombreux cas aux technologies analogiques comme aux technologies numériques.

Ce rapport reprend les principales questions mises en évidence et les recommandations formulées tant dans les documents que dans les présentations et les discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion du groupe d'experts elle-même, afin d'informer la préparation de fond de la CSW67.



Une femme au travail à l'Unité des ressources génétiques du CIAT, Colombie. Photo : Avec l'aimable autorisation du CIAT/Neil Palmer

3. Les inégalités entre les sexes en matière d'accès et de compétences numériques

3a. Combattre les inégalités numériques et garantir une connectivité significative

En 2022, on estime que 63 % des femmes dans le monde utilisaient Internet, contre 69 % des hommes², alors que ce taux tombe à 30 % dans de nombreux pays en développement et plus près de 20 % dans les pays les moins avancés (PMA). Des écarts notables entre les sexes en matière d'accès à Internet mobile persistent dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI). En 2021, les femmes étaient 16 % moins susceptibles que les hommes d'utiliser l'Internet mobile dans les PRFI³. Les femmes sont actuellement 18 % moins susceptibles que les hommes de posséder un téléphone intelligent, ce qui a un impact sur l'accès des femmes aux services financiers mobiles et sur leur utilisation, entre autres.⁴ Les femmes et les filles qui ne sont pas en mesure de profiter de ces avantages risquent d'être doublement exclues, non seulement des services numériques eux-mêmes, mais aussi des services essentiels tels que les services publics et le commerce électronique. Les recherches semblent indiquer que les femmes pourraient même rencontrer plus de difficultés à gérer leur vie qu'à l'ère pré-numérique.⁵

Les inégalités entre les sexes en matière de connectivité effective ont comme conséquences de limiter les possibilités pour les femmes de poursuivre des études, de prendre des rendez-vous médicaux ou d'utiliser des services publics en ligne, entre autres obstacles. Il est également important de noter l'hétérogénéité des femmes et l'inégale capacité des femmes et des filles à accéder aux outils numériques et, surtout, à les utiliser et à les déployer. Les femmes et les filles qui appartiennent à des groupes marginalisés, comme les populations rurales et les segments socio-économiques inférieurs, avec des niveaux d'éducation et des revenus plus faibles, rencontrent des obstacles plus importants à la connectivité. L'enquête 2018 African After Access a révélé qu'en ce qui concerne l'accès à Internet, dans 20 pays du Sud étudiés au niveau mondial, il existe un écart estimé à 125 % entre les femmes des zones urbaines et celles des zones rurales. L'écart entre les femmes des zones urbaines et rurales est particulièrement important en Afrique ; l'Ouganda, le Kenya, le Mozambique, la Tanzanie et le Rwanda présentant tous des écarts supérieurs à 150 %⁶. Beaucoup de ces femmes sont confrontées à un « filtre d'accès », dans la mesure où les entreprises de télécommunications sont peu enclines à fournir une couverture dans des zones où elles ne recevront pas un retour sur investissement viable. De grandes

2 Commission sur le large bande (2002), « Accelerating Broadband for New Realities ».

3 GSMA, « The Mobile Gender Gap Report 2022 ».

4 *Ibid.*

5 Helani Galpaya et Ayesha Zainudeen, « Gender and digital access gaps and barriers in Asia: But what about after access? », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

6 Alison Gillwald and Andrew Partridge, « Gendered Nature of Digital Inequality: evidence for policy considerations » (en anglais seulement), préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

différences dans l'accès à Internet par groupe d'âge ont également été relevées, avec 27 % des femmes âgées de 15 à 29 ans ayant accès à Internet contre 16 % de celles âgées de 30 à 44 ans, 12 % de celles âgées de 45 à 60 ans et seulement 7 % de celles âgées de plus de 60 ans⁷.

L'enquête After Access a également révélé que les micro-entreprises détenues par des hommes utilisent beaucoup plus les TIC que celles détenues par des femmes, ce qui correspond à des revenus considérablement plus élevés. On estime que la probabilité qu'une entreprise ait accès à Internet diminue de 6 points de pourcentage si elle appartient à des femmes.⁸ En raison de l'exclusion des femmes du monde numérique, les pays à revenu faible ou moyen inférieur ont perdu, au cours de la dernière décennie, 1 000 milliards de dollars de PIB.⁹

Le principal obstacle à l'adoption d'Internet tient au prix des appareils intelligents, tandis que la principale contrainte à l'utilisation est le prix des données.¹⁰ La modélisation des données montre également que l'adoption et l'utilisation d'Internet sont liées au niveau d'éducation et de revenu d'une personne, qui peut lui-même être déterminé par des facteurs sociaux, culturels, religieux et biologiques,¹¹ perpétuant ainsi les disparités entre les sexes. Les femmes disposant de compétences numériques limitées ont tendance à limiter leur utilisation du téléphone portable à ce que l'on appelle des « îlots d'applications », en raison de leur incapacité à s'adapter et à appliquer leurs compétences à de nouvelles applications. Ces applications se résument souvent aux médias sociaux.¹² Il apparaît également que les femmes comptent sur leurs amis et leur famille, qui peuvent eux-mêmes disposer de compétences limitées, pour leur apprendre à utiliser les applications et services mobiles.¹³

Comprendre le rôle intrinsèque des normes sociales liées au genre dans le maintien des obstacles à l'accès nécessite une compréhension du contexte spécifique du pays ou de la population auquel il s'applique. Par exemple, au Pakistan, la disparité d'accès entre les sexes pourrait refléter les normes sociales qui limitent la mobilité des femmes, leur rôle dans les prises de décision au sein du foyer et leur implication dans les décisions de dépenses.¹⁴ Cela peut même être le reflet de la décision consciente des femmes de limiter leur utilisation pour assurer leur sécurité et minimiser les « perturbations supplémentaires dans leur vie quotidienne ». ¹⁵ Des recherches menées dans trois districts du Pakistan ont révélé que 44 % des filles, contre 93 % des garçons, ont déclaré posséder un téléphone portable, tandis que d'autres filles ont déclaré dépendre des appareils de leur père.¹⁶ À l'inverse, des recherches qualitatives ont révélé qu'au Myanmar, les femmes jouent en fait un rôle central dans les décisions financières du foyer, conformément aux normes sociales, notamment en ce qui concerne l'achat ou non d'un téléphone portable, mais qu'en raison de contraintes financières, les membres masculins du ménage sont automatiquement prioritaires pour la possession d'appareils, car ils sont plus susceptibles de sortir de la maison pour travailler ou étudier. En ce qui concerne les dépenses en temps de communication et en données, la même étude a révélé qu'en tant que gestionnaire financière de la famille, les femmes ressentent le besoin de faire passer les besoins des autres avant les leurs et de veiller à ce que les revenus du foyer soient dépensés avec prudence. Elles ne verront pas la « nécessité » pour elles de posséder leur propre téléphone portable ou d'acheter des recharges pour elles-mêmes, même si elles en ont envie. Ces deux exemples soulignent l'importance de connaître le contexte pour comprendre les inégalités

7 *Ibid.*

8 *Ibid.*

9 Alliance for Affordable Internet (2021). « The Costs of Exclusion: Economic Consequences of the Digital Gender Gap ».

10 *Op. cit.*, 6.

11 Deen-Swarraj, M., Gillwald, A., Khan, S., & Morrell, A. (2012). « Lifting the veil on ICT gender indicators in Africa: Evidence for ICT Policy Action ». Cape Town: Research ICT Africa.

12 LIRNEasia (2019). « AfterAccess: ICT access and use in Asia and the Global South (Version 3.0) ». Colombo: LIRNEasia.

13 GSMA (2015). « Accelerating digital literacy: empowering women to use the mobile Internet ».

14 Adeel, M., Yeh, A. G. O., & Zhang, F. (2017). « Gender Inequality in Mobility and Mode Choice in Pakistan ». *Transportation*, 44, 1519-1534.

15 Media Matters for Democracy (2021), « Women disconnected: Feminist case studies on the gender digital divide amidst COVID-19 ».

16 UNESCO, « Education in the digital age for women and girls: Recommendations from the Transforming Education Summit », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

entre les sexes et leurs causes afin de formuler des solutions politiques efficaces pour y remédier.

L'accès à Internet ne dépend pas seulement d'une connectivité significative, mais aussi d'un accès abordable et d'un environnement social favorable, qui facilite la pleine capacité d'action des femmes dans leur utilisation d'Internet. Le seuil minimal d'une connectivité significative requiert un débit Internet suffisant, la possibilité de se connecter avec suffisamment de données et la possession d'un appareil approprié. Il faut également un espace sécuritaire pour accéder à Internet. Par exemple, les femmes réfugiées ont déclaré ne pas pouvoir accéder aux points d'accès Wi-Fi dans les camps pour des raisons de sécurité.

L'accès à un appareil et à une connexion (même de la meilleure qualité) ne sont pas à eux seuls des conditions suffisantes pour une transformation significative de la vie des femmes et des filles. Une analyse de l'impact du COVID-19 sur l'accès à Internet au Nigeria et en Afrique du Sud a révélé que les femmes qui étaient déjà en ligne étaient moins capables que les hommes de l'exploiter à des fins productives telles que le travail en ligne, le commerce électronique ou le développement du capital humain, révélant des différences significatives entre les sexes dans la capacité à substituer numériquement des activités commerciales et éducatives pendant la pandémie de COVID-19. Cela souligne l'importance d'accroître le nombre de femmes en ligne afin de pouvoir substituer numériquement des activités essentielles en cas de besoin.¹⁷

Le besoin se fait clairement sentir de dépasser la seule question de l'accès et de veiller à ce que les femmes disposent des connaissances, de la sensibilisation et des compétences nécessaires pour tirer parti de la connectivité en vue de leur émancipation économique et sociale. Par exemple, les femmes doivent aussi disposer des compétences techniques nécessaires, telles que savoir comment créer et gérer une page commerciale sur les médias sociaux ou un compte de prestataire indépendant en ligne, comment configurer les fonctions de confidentialité et signaler les abus sur les réseaux sociaux, ou comment télécharger,

installer et configurer une application de covoiturage. Les compétences numériques et la sensibilisation au numérique ne sont pas les seuls défis à relever. Pour gérer une petite entreprise à domicile via une plateforme numérique, un entrepreneur doit avoir accès à un compte bancaire, à des connaissances financières et à des services de garde d'enfants. Parmi les autres obstacles, citons le manque de temps des femmes, qui s'oppose à la nécessité de se perfectionner et de se rééduquer en permanence dans un environnement où les services et la demande évoluent constamment.

Des politiques et des stratégies visant à réduire la fracture numérique entre les sexes ont été mises en place par certains gouvernements, mais elles ne semblent pas être généralisées dans le monde entier. Le genre n'est mentionné que dans la moitié des politiques ou plans directeurs nationaux en matière de TIC (UIT). En outre, plus de 40 % des pays étudiés dans le rapport 2020 de l'Alliance for Affordable Internet (A4AI) n'avaient pas de politiques ou de programmes significatifs pour élargir l'accès des femmes à Internet. Les stratégies et politiques numériques doivent intégrer une perspective de genre et une approche intersectionnelle. Par exemple, au Bénin, une politique comportant des objectifs et des programmes axés sur l'accès universel dans une perspective de genre et intersectionnelle a été élaborée.¹⁸ Au Costa Rica, des recherches sur l'accès des femmes à Internet ont conduit à l'élaboration d'une stratégie en matière d'égalité entre les sexes au sein du ministère des TIC, en s'appuyant sur une analyse multidimensionnelle des contraintes auxquelles les femmes sont confrontées, fondée sur les données disponibles en matière d'âge, de revenus, d'éducation et de localisation (en tenant compte des lacunes existantes en matière de données sur les populations autochtones ou LGBT), afin de soutenir une analyse politique plus nuancée et des programmes ciblés axés sur les besoins des femmes en tant qu'utilisatrices et développeuses.

Les fonds publics tels que le Fonds pour l'accès et le service universels (FASU) sont des mécanismes qui devraient être utilisés pour améliorer l'accès, la connectivité et l'utilisation d'Internet par les femmes. Près de 38 % des pays à revenu faible ou intermédiaire

17 *Op. cit.*, 6.

18 Sonia Jorge and Nathalia Foditsch, « What policies do we need to make the internet affordable to all? », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

ne disposent pas d'un FASU, et lorsqu'ils en ont un, cette opportunité reste largement inexploitée.¹⁹ Plusieurs pays ont été proactifs en subventionnant le développement et la mise en œuvre d'initiatives et de programmes qui soutiennent le potentiel numérique des femmes. La République dominicaine a élaboré un projet qui comprend, entre autres, des subventions axées sur la demande et ciblant les foyers vulnérables, en particulier les cheffes de famille²⁰. En Colombie, le FASU du pays est utilisé pour fournir une formation liée aux compétences techniques et aux connaissances sur l'utilisation des TIC pour les femmes.²¹ D'autres pays devraient s'inspirer de ces expériences et élaborer des projets spécifiques à chaque pays, axés sur l'égalité entre les sexes et financés par ces ressources et d'autres fonds de développement existants (à l'instar de ceux qui soutiennent les compétences numériques, les infrastructures de connectivité communautaire, entre autres).

Conclusions et recommandations :

- **Mener des recherches sur l'accès des femmes à Internet et l'utilisation significative qu'elles en font**, afin de comprendre leurs besoins dans différents contextes locaux, ainsi que les facteurs qui les limitent, tels que les normes culturelles et sociales, et ce qui a échoué en termes d'initiatives visant à élargir l'accès et l'utilisation, afin d'informer les politiques et programmes futurs.
- Recueillir en permanence des données comparables ventilées par sexe afin d'approfondir notre compréhension et de suivre les progrès réalisés en matière de connectivité significative, y compris les obstacles liés à la demande (par exemple, les compétences numériques, les obstacles administratifs, les coûts et la langue), les différentes manières dont les femmes utilisent Internet et les avantages qu'elles sont en mesure d'en tirer, ainsi que le rôle des intermédiaires dans l'accès numérique afin d'informer les politiques et stratégies numériques. Ce travail doit englober des recherches qualitatives pour obtenir des informations plus spécifiques au contexte et

tenir compte du statut particulier des groupes de femmes vulnérables afin d'éviter toute marginalisation supplémentaire. Ventiler les données en fonction de facteurs tels que le revenu, l'âge, l'intersectionnalité, ainsi que de contextes spécifiques ou de la situation de groupes marginalisés particuliers, afin de garantir des politiques et des interventions plus ciblées.

- **Démocratiser l'accès aux données**, en les rendant disponibles pour informer les politiques et l'innovation inclusive là où l'action est nécessaire, en particulier dans les pays du Sud.
- **Renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistiques et favoriser la collaboration entre les parties prenantes** pour collecter, analyser et utiliser les données ventilées par sexe de manière productive et sûre.
- **Mener des évaluations de l'impact des réglementations sur le genre afin de comprendre les interventions nécessaires pour surmonter les prix élevés des appareils et des données dans le contexte du pays, tout en évitant les conséquences involontaires.** Les services destinés à bénéficier au grand public nécessitent des interventions ciblées et positivement discriminantes pour éviter de renforcer et de perpétuer les inégalités existantes et de ne profiter qu'aux utilisateurs existants ou aux gros utilisateurs.
- **Inciter les opérateurs à mettre en place des dispositifs de tarification différenciée et des plans de données à tarif réduit pour faciliter la connectivité des femmes.**
- **Créer des politiques et des programmes qui facilitent l'accès et/ou subventionnent les téléphones intelligents et les appareils portables pour les femmes et les filles.** L'accès à des appareils mobiles sur une base quotidienne, ainsi qu'une connexion suffisante, sont les fondements d'une connectivité significative, en particulier dans le cas des femmes des communautés rurales. Les initiatives devraient envisager de distribuer des appareils mobiles gratuits ou subventionnés aux femmes, étant donné

19 *Ibid.*

20 *Ibid.*

21 *Ibid.*

l'obstacle que représente le coût pour l'acquisition d'un appareil numérique.

- **Fournir un soutien ciblé par le biais de subventions et de programmes de formation** afin d'améliorer l'accès et l'utilisation des services numériques pour les micro-entreprises appartenant à des femmes.
- **Élaborer des stratégies numériques globales assorties d'objectifs fondés sur le genre**, assortis de délais et soumis à un suivi et une évaluation continus.
- **Intégrer des objectifs et des programmes spécifiquement axés sur la réduction de la fracture numérique entre les sexes dans les fonds d'accès et de service universel et dans d'autres fonds permanents.**
- **Soutenir et investir dans les efforts visant à accroître la couverture, la capacité et la qualité des réseaux**, en particulier dans les zones mal desservies, afin de garantir un accès universel et abordable, de faciliter l'accès au spectre radioélectrique et son partage pour la connectivité à large bande, et de fournir des installations d'accès public sûres et accessibles aux femmes et aux filles, notamment en tirant parti du Fonds de service universel.
- **Développer des interventions politiques transversales ou intégrées pour éliminer la marginalisation systémique.** Une plus grande égalité et une plus grande parité entre les sexes dans les systèmes éducatifs sont nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes dans le domaine numérique. L'alphabétisation numérique ne suffit pas à permettre aux personnes hors ligne de maximiser les opportunités offertes par Internet ; un développement humain et économique plus large est nécessaire pour lutter contre l'inégalité numérique.
- **Créer des environnements propices à la fourniture privée de biens publics numériques et au développement de réseaux communautaires** par le biais d'une expérimentation politique à faible risque, d'une attraction de ressources productives privées et communautaires et de modèles à faible coût de transaction réglementaire pour le déploiement d'infrastructures et de biens numériques, en particulier dans les zones rurales.
- **Intégrer l'intersection du genre avec d'autres caractéristiques**, comme l'âge, l'ethnicité, la ruralité, les origines migratoires ou les handicaps, dans la conception et l'évaluation des politiques et des interventions STIM et numériques. Il s'agit non seulement d'une action positive en faveur de l'inclusion de ces groupes, mais aussi de la suppression des obstacles qui les empêchent d'accéder à une connectivité significative ou qui fragilisent leur sécurité (par exemple, les exigences d'enregistrement obligatoire pour accéder à Internet ou acquérir des cartes SIM, qui touchent les femmes sans papiers).
- **Soutenir le développement de contenus et de services en ligne, y compris les services gouvernementaux, qui soient accessibles aux femmes présentant un niveau d'alphabétisation et des compétences numériques limitées.** Veillez à ce que les femmes soient non seulement incluses dans les phases d'expérimentation et de test auprès des utilisateurs de ces services, mais qu'elles puissent également avoir voix au chapitre dans les processus décisionnels précédant la conception et la mise en œuvre de la politique. En outre, veillez à ce que la numérisation des services publics – en particulier les services essentiels – comprenne toujours des alternatives non numériques pour les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas utiliser les options en ligne. Éviter d'intégrer une collecte de données inutile et disproportionnée dans les systèmes ou applications publics numériques, en particulier pour les données sensibles.
- **Inclure activement les femmes et les experts en matière de genre dans les processus de formulation des politiques, de réglementation et de gouvernance** afin de garantir des résultats plus équitables et plus justes en matière de numérique et de données, car l'intensification de la numérisation et l'extraction de vastes quantités de données générées par les utilisateurs ont de graves conséquences pour les personnes invisibles ou sous-représentées dans les ensembles de données. L'inclusion des organisations dirigées par des femmes, y compris les réseaux communautaires et les groupes de discussion réservés aux femmes, est essentielle pour obtenir un retour d'information approprié sur la conception des politiques et des initiatives.

3b. L'éducation à l'ère numérique et l'attraction et la promotion des femmes et des filles dans l'enseignement et les carrières dans les STIM

L'éducation est un droit humain fondamental et une source inégalée d'autonomisation, ainsi qu'une force motrice pour l'avancement du développement social, économique, politique et culturel. Malgré les efforts nationaux et internationaux, les inégalités entre les sexes en matière de compétences numériques se creusent, en particulier dans les régions en développement. Si l'on ne redouble pas d'efforts pour éliminer les obstacles fondés sur le genre à l'accès au numérique, aux compétences et aux carrières des filles et des femmes, il sera impossible d'exploiter le potentiel de la révolution numérique pour combler les écarts d'accès à l'éducation et faire progresser l'égalité entre les sexes.

L'évolution mondiale vers l'apprentissage en ligne et d'autres formes de technologies éducatives²² pendant les fermetures d'écoles liées à la pandémie de COVID-19 a probablement accentué les inégalités éducatives. En 2021, on estimait que 11 millions de filles ne retourneraient jamais à l'école, s'ajoutant aux 130 millions de filles qui n'étaient déjà pas scolarisées avant la pandémie, et au nombre disproportionné de femmes adultes analphabètes. Ces chiffres alarmants menacent non seulement le droit à l'éducation de millions de femmes et de filles dans le monde, avec des effets négatifs considérables pour les sociétés à long terme, mais ils exposent également les filles à un risque encore plus grand de grossesse chez les adolescentes, de mariage précoce et forcé, et de violence. Les rôles et les attentes liés au genre qui déterminent la manière dont les filles et les garçons doivent utiliser leur temps pendant les fermetures d'école ont également joué un rôle décisif dans la capacité des filles à participer à des stratégies d'apprentissage à distance et largement

numériques, et à en bénéficier.²³ Les exigences des foyers à l'égard des filles se sont accrues, comme cela a été signalé dans de nombreux pays et contextes à revenu faible ou intermédiaire,²⁴ et les inégalités persistantes entre les sexes ainsi que l'inaccessibilité de l'apprentissage à distance pour de nombreuses filles et femmes handicapées peuvent également avoir creusé les écarts d'apprentissage, avec le risque d'un « recul pour toute une génération. »²⁵

La technologie revêt une grande valeur à des fins éducatives dans la mesure où elle ouvre la voie à des contenus et à des interactions éducatifs de haute qualité qui facilitent l'apprentissage et le développement et peuvent être utilisés et mis à l'échelle dans des environnements à faibles ressources. L'efficacité de l'apprentissage numérique repose sur trois éléments clés. Le premier consiste à garantir la connectivité et l'accessibilité grâce à des programmes d'apprentissage numérique adaptés à l'âge, au sexe, à la transformation et à la qualité, qui sont accessibles à tous et, idéalement, sous des licences ouvertes pour encourager le partage et la réutilisation. Deuxièmement, il s'agit d'assurer la capacité des enseignants à développer la pédagogie et celle des étudiants à utiliser les technologies pertinentes d'une manière qui favorise la créativité et la citoyenneté numérique. Le troisième est de garantir un contenu gratuit, facile, aligné, contextuel, ouvert et centré sur l'humain. Un contenu d'apprentissage numérique de haute qualité incitera les élèves, les enseignants, les prestataires de soins et les établissements d'enseignement à créer et à entretenir des portails d'apprentissage numérique et contribuera à rapprocher l'apprentissage formel et non formel.

Alors que les femmes constituent la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur, elles sont minoritaires dans le domaine des TIC et dans celui, plus large, des STIM. Seuls 28 % des diplômés en ingénierie et 40 % des diplômés en informatique sont des femmes.²⁶ Les femmes ne s'orientent pas vers des carrières dans les TIC, alors que les filles obtiennent

22 À un moment donné de la pandémie, 134 des 149 pays étudiés utilisaient des modalités de haute technologie, telles que des plateformes en ligne ou des portails nécessitant un accès numérique, pour assurer la continuité de l'apprentissage pendant les fermetures d'écoles, voir : UNESCO, UNICEF et la Banque mondiale (2020), « Survey on National Education Responses to COVID-19 School Closures. First Round of Data Collection ». Institut de statistique de l'UNESCO.

23 UNESCO (2021), « When Schools Shut: Gendered impacts of COVID-19 school closures ». Paris: UNESCO.

24 *Op. cit.*, 16

25 FNUAP et Women Enabled International (2021), « The impact of COVID-19 on women and girls with disabilities ».

26 UNESCO (2021) « Rapport de l'UNESCO pour la science : Une course contre la montre pour un meilleur développement ».

des résultats équivalents ou supérieurs à ceux des garçons en mathématiques et en sciences dans la majorité des pays. L'apprentissage en ligne, qui devient un outil de plus en plus important pour l'amélioration des compétences, révèle des inégalités entre les sexes similaires pour ce qui est de la participation aux cours.²⁷ La sous-représentation des femmes dans les domaines des TIC et de l'IA au niveau de l'enseignement supérieur et travaillant dans le domaine de l'IA (22 %)²⁸ contribue aux préjugés sexistes et aux stéréotypes misogynes omniprésents et préjudiciables dans les applications de l'IA telles que les assistants vocaux,²⁹ mais aussi dans les approximations involontaires du genre dans les instruments financiers et les algorithmes de recrutement des ressources humaines.

Les femmes sont fortement représentées dans les domaines des STIM associés à la santé et à la prestation de soins (tels que la médecine, la chimie ou la biologie), et fortement sous-représentées dans d'autres domaines (mathématiques, ingénierie), ce qui renforce les stéréotypes sexistes liés à la prestation de soins. Les recherches actuelles ont mis en évidence un paradoxe entre les niveaux d'égalité entre les sexes et la participation des femmes dans les domaines STIM.³⁰ Plus un pays est égalitaire, moins les femmes participent aux domaines STIM. À l'inverse, les pays qui sont moins bien classés dans les indices d'égalité entre les sexes présentent de meilleurs niveaux de participation des femmes dans les domaines STIM. Dans les pays les plus développés, les femmes ont tendance à utiliser des systèmes de valeurs auto-expressifs de leurs décisions professionnelles en termes de motivation et d'intérêt. Cependant, dans les pays où le taux d'égalité est plus faible, les femmes justifient leur choix d'études STIM en termes d'autonomie économique, pour leur permettre de produire des ressources suffisantes pour leur propre subsistance et celle de leur famille.³¹

Une étude sur les femmes dans les STIM en Norvège a révélé que la plupart d'entre elles ont commencé une carrière dans ce domaine par une voie alternative à l'enseignement supérieur. Certaines femmes y sont entrées par le biais d'un intérêt ou d'une aptitude dans une autre discipline, tels que les langues ou l'écriture, ce qui suggère que les femmes évitent d'entrer en « concurrence » directe avec l'intérêt des hommes pour l'informatique ou la programmation. D'autres femmes ont d'abord étudié une discipline non technologique, puis, lorsque la numérisation a rendu les compétences technologiques de plus en plus importantes, elles ont acquis des compétences STIM par le biais d'un perfectionnement professionnel ou d'un retour aux études. D'autres femmes ont trouvé des opportunités de travailler dans le domaine de la numérisation parce que leur profession non technique était nécessaire. Bien que nombre de ces femmes aient occupé des postes centraux dans leurs organisations et contribué à des processus de numérisation d'une importance vitale pour la société, beaucoup resteront invisibles dans les statistiques identifiant les femmes dans les STIM.³² Ce schéma de sous-représentation dans les STIM implique plusieurs conséquences, notamment le risque que les produits et services technologiques ne répondent pas aux besoins et aux demandes des femmes, ainsi qu'une tendance à rendre invisibles les contributions des femmes dans les domaines scientifiques et technologiques et à mettre en évidence les contributions des hommes dans ces domaines, d'où une pénurie de modèles féminins dans les STIM. Étant donné que les matières STIM sont souvent considérées comme les plus difficiles à l'école, dans de nombreuses sociétés, les domaines STIM à prédominance masculine sont associés au prestige en termes éducatifs et professionnels, tandis que les domaines fortement dominés par les femmes tendent à être associés à un moindre prestige.

27 Elena Estavillo Flores, « What mechanisms can ensure digital technologies favor inclusion and close gender gaps? », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

28 *Op. cit.*, 26.

29 Voir : UNESCO, Coalition pour les compétences d'EQUALS (2019) « Je rougirais si je pouvais : réduire la fracture numérique entre les genres par l'éducation » pour un examen approfondi de ces stéréotypes.

30 Stoet, G. & Geary, D. (2018). « The gender-equality paradox in science, technology, engineering, and mathematics education ». *Psychological Science*, 29, 4, 581–93.

31 Sáinz, M., Martínez-Cantos, J. L. & Meneses, J. (2020). « Gendered patterns of coping responses with academic sexism in a group of Spanish secondary students (Diferencias de género en las respuestas de afrontamiento del sexismo académico en un grupo de estudiantes españolas de secundaria) ». *International Journal of Social Psychology*, 35, 2, 246-281.

32 Corneliussen, H. G. (2020). « Dette har jeg aldri gjort før, så dette er jeg sikkert skikkelig flink på – Rapport om kvinner i IKT og IKT-sikkerhet » (I have never done this before, so I'm probably really good at it – Report on women in ICT and ICT security), Sogndal, VF-rapport 8/2020.

Un certain nombre de facteurs déterminent la sous-représentation des femmes dans les domaines des STIM. Il s'agit notamment des stéréotypes sociétaux concernant le type de personne censée réussir dans les filières STIM, à savoir les hommes blancs de classe moyenne. Ces stéréotypes découragent de nombreux jeunes qui ne correspondent pas à ces attributs d'entrer dans les domaines des STIM. Il existe une croyance selon laquelle les femmes sont plus compétentes en lecture et en langues, tandis que les hommes sont plus compétents en mathématiques, en sciences et en technologie ; cette croyance semble être endossée ou renforcée par les parents et les enseignants. Les adolescents eux-mêmes assimilent ces croyances sociales si bien qu'ils finissent par en faire une réalité. Il faut en finir avec l'idée répandue selon laquelle les filles et les femmes ne s'intéressent pas à la technologie. Cette supposition crée un cycle qui s'autoperpétue, dans lequel les filles manquent de connaissances sur la technologie, ne manifestent donc pas d'intérêt pour ce domaine, ne sont donc pas encouragées à entrer dans les technopôles et continuent donc à manquer de connaissances.

Les stéréotypes les plus répandus attribués aux personnes travaillant dans les STIM ne facilitent pas le sentiment d'appartenance des femmes et la conviction qu'elles sont « à leur place » ou « bienvenues » dans ces domaines. Il a été démontré que les préjugés sexistes dans le matériel d'apprentissage entretiennent les différences de résultats entre les sexes, ainsi que le type de dynamique de classe et les styles d'enseignement en jeu. Les programmes actuels qui cherchent à lutter contre les stéréotypes limitant l'accès des filles à l'enseignement des STIM ne s'intéressent qu'aux filles. Il faut au contraire prendre en compte l'environnement plus large des filles, notamment les origines socio-économiques et socioculturelles des familles et des écoles. Il est également nécessaire de s'engager auprès des garçons, car il est crucial qu'eux aussi changent de mentalité et contribuent activement à briser les stéréotypes de genre.

Les filles issues de milieux socio-économiques défavorisés ont moins de contacts avec les activités scientifiques³³ et sont également moins susceptibles d'être encouragées par leurs parents à s'engager dans des filières STIM³⁴. Par conséquent, il est essentiel que l'intersection du genre avec d'autres facteurs d'inégalité, tels que les filles issues de zones appauvries, de zones rurales, d'origines migrantes ou handicapées, soit intégrée dans la conception et l'évaluation des interventions STIM.

Les politiques et les initiatives, souvent conçues sans la participation significative des parties prenantes, continuent d'être déployées sous une forme ou une autre sans impact perceptible. Par exemple, malgré des décennies d'efforts bien intentionnés de la part d'organisations, d'activistes et de défenseurs de la cause des femmes pour lutter contre la faible participation des femmes dans les STIM – allant des journées d'orientation professionnelle aux clubs informatiques, en passant par la modélisation des rôles, le mentorat et l'encadrement, sans oublier les événements promotionnels généraux – l'augmentation du nombre de femmes dans le secteur des TI reste difficile à atteindre³⁵.

Les femmes citent une variété d'intérêts qui les motivent à étudier la technologie, notamment son importance pour résoudre les défis sociétaux. Il convient de le reconnaître afin de soutenir l'avenir du travail dans des domaines tels que la transition écologique, la santé en ligne et l'IA, qui sont tous des domaines nécessitant des connaissances interdisciplinaires.³⁶ Un examen systématique récent a révélé une pénurie d'interventions qui intègrent les arts, les sciences humaines et sociales dans les domaines de la science et de la technologie, mieux connus dans de nombreux cas sous le nom de STEAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques).³⁷

33 Flecha-García, R. (Coord.). Dawson, E. Ortega-Alonso, D. Sáinz, M.; Sordé Martí, T.; Schiebinger, L. & Trujillo G. (2022). « Hacia una comunicación inclusiva de la ciencia: Reflexiones y acciones de éxito ». [Vers une communication inclusive de la science : Réflexions et actions réussies] Fundación Española para la Ciencia y la Tecnología (FECYT).

34 Sáinz, M. & Müller, J. (2018). « Gender and family influences on Spanish students' aspirations and values in STEM fields ». *International Journal of Science Education*, 40(2), 188-203.

35 Quiros, C., Morales, E., Pastor, R., Carmona, A., Sáinz Ibanea, M. & Herra, U. (2018). *Women in the Digital Age*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

36 BCS (2019). *BCS Insights Report*.

37 Milagros Sáinz, « How to address stereotypes and practices limiting access to STEM-related education for women and girls », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

Conclusions et recommandations :

- **Fournir un accès universel à la connectivité à large bande pour les enseignants, les étudiants, les écoles et les autres environnements éducatifs.** La promotion des politiques, des actions et des investissements en faveur des apprenants qui sont les moins favorisés doit permettre de réduire les inégalités, de susciter l'innovation nécessaire et de faciliter l'extension des solutions aux groupes moins privilégiés.
- **Garantir une culture numérique universelle pour l'éducation et d'autres objectifs d'autonomisation,** en accordant une attention particulière à la préparation et au soutien des enseignants, tant dans les environnements à ressources élevées que dans ceux à faibles ressources.
- **Promouvoir de nouveaux types de contenus d'apprentissage et de nouvelles pédagogies pour favoriser la pensée computationnelle aux niveaux primaire et secondaire et optimiser les environnements d'apprentissage en ligne et virtuels.** Pour cela, il faut des plateformes et des outils conçus pour soutenir les enseignants plutôt que de les remplacer, et intégrer la technologie et les pédagogies basées sur la technologie dans la formation initiale et continue des enseignants. Les enseignants doivent participer à l'élaboration des politiques liées à l'utilisation des technologies à des fins éducatives.
- **Soutenir un enseignement libre, ouvert et accessible dans des environnements numériques et accorder la priorité au développement de plateformes publiques d'apprentissage numérique d'excellente qualité.** Pour que les résultats d'apprentissage s'améliorent à grande échelle, y compris pour les plus marginalisés, le contenu éducatif doit être disponible gratuitement, facile d'accès et convivial et, lorsque cela est possible, aligné sur le programme scolaire officiel. Il doit également être disponible dans de nombreuses langues, accessible aux personnes handicapées, adaptable et adapté au contexte. À cette fin, la promotion et l'utilisation de ressources éducatives libres peuvent être particulièrement efficaces. Il faut éviter de se reposer sur des solutions technologiques uniques, qui dépendent d'une seule entreprise.
- **Tirer parti de la technologie numérique pour faire progresser les aspirations nationales et internationales en matière d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie,** dans les domaines de la pédagogie, des programmes, de l'évaluation, de l'aide sociale et de l'organisation de l'apprentissage, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements d'enseignement formels.
- **Intégrer l'égalité entre les sexes au cœur des plans, budgets et politiques du secteur de l'éducation.** Intégrer une approche fondée sur les droits humains dans les programmes d'enseignement secondaire et supérieur en informatique et en ingénierie. Identifier et traiter les disparités entre les sexes et leurs facteurs sous-jacents dès les premières années et au-delà, et augmenter les budgets, les stratégies et les engagements qui éliminent les normes de genre préjudiciables dans la pédagogie, renforcent les capacités institutionnelles et humaines du personnel du secteur de l'éducation, se concentrent sur les plus marginalisés et soutiennent l'apprentissage.
- **Investir dans des recherches solides sur les technologies de l'éducation, en évaluant l'impact, la rentabilité et les implications en termes d'équité** avant d'engager des ressources pour étendre les interventions.
- **S'attaquer aux stéréotypes sexistes selon lesquels les femmes et les filles ne sont pas intéressées par la technologie, qui sous-tendent l'inégalité entre les sexes dans l'ensemble du domaine des STIM.** Les stratégies et les actions doivent viser à modifier non seulement la perception des technologies par les femmes et les jeunes filles, mais aussi celle de l'«écosystème» au sens large, notamment les membres de la famille, les amis, les camarades de classe et les collègues de travail.
- **Proposer des initiatives d'orientation professionnelle et de recrutement** en donnant un aperçu de l'enseignement technologique et des professions axées sur la technologie et en invitant les filles à visiter et à connaître les départements informatiques des campus universitaires, ainsi que les initiatives interdisciplinaires qui associent la technologie aux sciences sociales. Les filles et les jeunes femmes devraient également pouvoir rencontrer des professionnelles des STIM auxquelles elles

peuvent s'identifier en raison de caractéristiques sociales et personnelles communes. L'efficacité des programmes et initiatives politiques visant à accroître l'accès des femmes aux domaines STIM doit être évaluée afin qu'ils ne deviennent pas performatifs.

- **Élargir les initiatives visant à lutter contre les stéréotypes liés au genre dans les professions STIM afin qu'elles portent également sur des sujets répondant aux défis sociétaux actuels et futurs**, tels que la lutte contre le changement climatique ou l'injustice sociale. La promotion de l'interdisciplinarité pourrait être efficace pour susciter l'intérêt des filles pour les STIM et remettre en question les préjugés actuels sur le manque de synergies entre les disciplines STIM et non STIM.
- **Développer dans les écoles une politique claire contre le sexisme et promouvoir des formations ciblées, notamment des programmes obligatoires de formation aux préjugés inconscients.** Ces

initiatives devraient cibler différentes parties prenantes de la communauté scolaire au sens large, notamment les enseignants, les conseillers, les parents et les groupes de pairs, y compris les garçons et les jeunes hommes, ainsi que les représentants des ressources humaines. Toutes les séances de formation devraient intégrer la voix des femmes dans les professions des STIM. Les enseignants, à tous les stades du système éducatif, devraient disposer de ressources et de matériel didactique qui rendent visibles les contributions des femmes aux STIM afin de déconstruire les stéréotypes et de réduire les inégalités entre les sexes en matière de littératie numérique et de participation aux STIM.

- **Exploiter le potentiel de l'éducation pour lutter contre le harcèlement en ligne, la VBG et les normes de genre préjudiciables et en faire la prévention**, et pour développer les attitudes, les comportements et les compétences des élèves et des enseignants afin de soutenir la justice, l'inclusion, la santé et l'égalité entre les sexes.



Élèves d'un cours de sciences dans une école rurale, Vietnam. Photo : ONU Femmes Vietnam/Pham Quoc Hung

4. Écosystèmes d'innovation inclusifs et transformation numérique

4a. L'avenir du travail à l'ère numérique : tirer parti des technologies pour créer des emplois décents pour les femmes, y compris dans les communautés marginalisées

La main-d'œuvre technologique reste dominée par les hommes, les femmes ne représentant que 22 % des professionnels de l'IA dans le monde, la majorité des rôles techniques et de direction étant occupés par des hommes. Il existe encore des barrières invisibles, notamment les stéréotypes sexistes, les planchers collants et les plafonds de verre, qui découragent les femmes de poursuivre des études dans les domaines des STIM et empêchent une participation égale des hommes et des femmes dans ce secteur. La promotion des femmes est plus lente que celle des hommes : seules 52 femmes sont promues à des postes de direction pour 100 hommes. Il est choquant de constater que 22 % des femmes travaillant dans le secteur des technologies envisagent de quitter le marché du travail en raison de la culture de travail masculine dominante, qui se traduit par des obstacles à l'avancement et d'autres barrières, notamment l'exposition à la violence et au harcèlement ainsi que les salaires inférieurs.³⁸

La technologie transforme également notre façon de vivre et de travailler. Les plateformes – interfaces numériques qui relient les consommateurs aux fournisseurs de divers types de biens, de services et d'informations – créent de nouvelles possibilités de travail et offrent des modalités de travail plus souples. Cet écosystème émergent du travail à médiation numérique bouleverse les modèles d'emploi traditionnels et modifie les relations de travail.³⁹

Les femmes sont confrontées à de multiples obstacles qui les empêchent de tirer parti des possibilités offertes par l'économie de plateforme en évolution, notamment (i) les normes socioculturelles qui limitent la participation économique des femmes en ligne comme hors ligne ; (ii) une fracture numérique en matière d'accès, de propriété et d'utilisation des technologies ; (iii) qui se manifeste par un accès restreint aux compétences pertinentes ; et (iv) qui se manifeste par une diminution du nombre de femmes dans l'enseignement des STIM et les professions connexes. Les défis sont plus grands dans de nombreux pays du Sud où les normes sociales et les contraintes de ressources limitent l'accès des femmes à l'éducation, aux compétences et/ou aux emplois, et où elles sont souvent reléguées dans des conditions de travail défavorables et informelles sur des marchés du travail très segmentés, avec des structures institutionnelles et une application des réglementations plus faibles⁴⁰.

En outre, les progrès technologiques n'ont pas amélioré la situation générale des femmes sur le marché du travail⁴¹, et il est prouvé que les marchés du travail en

38 OIT (2022), « Preparing future generations of women for new job demands: skilling, re-skilling, digitalization and automation » préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

39 Dewan, S. (2021). « Managing Technology's Implications for Work, Workers, and Employment Relationships in ASEAN ». The ASEAN Secretariat. *Managing Technology's Implications for Work, Workers, and Employment Relationships in ASEAN*.

40 Dewan, S. (2022) « Women, Work, and Digital Platforms: Enabling Better Outcomes for Women in the Digital Age », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

41 OECD. (2017) « Going Digital: The Future of Work for Women ».

ligne risquent de reproduire bon nombre des préjugés sexistes que l'on retrouve hors ligne⁴², notamment les salaires inférieurs, l'instabilité, l'absence de protection du travail et de droits tels que la sécurité sociale, les services de garde d'enfants ou de soins de longue durée ou les politiques de congé pour soins, ou la possibilité de participer à des actions collectives. Sur les plateformes numériques, trop de femmes effectuent un « métier de survivalisme » alors que les hommes ont les opportunités les plus lucratives. En outre, les femmes engagées dans l'économie des plateformes sont également exposées au risque de sexisme, de discrimination, de violence et de harcèlement⁴³. Les plateformes numériques ne doivent pas être considérées comme une alternative pour offrir aux femmes des opportunités de travail décent ou pour élargir leur participation au marché du travail.

Les femmes peuvent être davantage exposées au risque de déplacement d'emplois, car l'automatisation et les technologies numériques peuvent prendre en charge des tâches de routine ou des professions telles que le soutien administratif ou le travail de service, dans lesquelles les femmes sont surreprésentées⁴⁴. L'automatisation est également susceptible de contribuer à une polarisation croissante du marché mondial de l'emploi, les femmes des pays riches ayant un avantage comparatif par rapport aux femmes des pays pauvres en raison de leur niveau d'éducation et de leur culture numérique plus élevés⁴⁵.

Si les barrières structurelles enracinées ne sont pas supprimées, les femmes, en particulier celles qui sont déjà les plus marginalisées, continueront à être perdantes. Il ne s'agit pas « d'adapter » les femmes au monde du travail actuel et futur, mais plutôt de façonner le monde du travail d'une manière qui transforme le genre, au bénéfice des femmes et des hommes.

Dans un monde du travail en pleine mutation, les économies numérique, verte et bleue ont le potentiel de créer des millions d'emplois décents. L'OIT indique que le secteur de l'économie circulaire et des énergies renouvelables pourrait créer un total net de 18 millions de nouveaux emplois d'ici 2030. Pourtant,

dans le cadre de cette transition, entre 1 et 2 millions de travailleurs perdront leur emploi et devront se reconverter dans d'autres professions.

Les nouvelles technologies et la numérisation peuvent stimuler la productivité et promouvoir des pratiques de production plus durables. Elles peuvent créer des emplois sur de nouveaux marchés et accroître l'emploi des femmes. Pour le grand nombre de femmes qui travaillent dans l'agriculture, par exemple, les avancées technologiques vertes, si elles sont rendues abordables et accessibles, ont le potentiel d'augmenter le rendement et la productivité, d'augmenter leurs revenus et de réduire la charge physique, tout en augmentant la durabilité environnementale⁴⁶. Les femmes représentent actuellement moins de 30 % des professionnels des STIM. La part des femmes dans le secteur des énergies renouvelables est néanmoins nettement plus élevée que dans l'ensemble du secteur de l'énergie (de 10 points de pourcentage), ce qui suggère que, si elle est bien gérée dans le cadre d'une transition juste⁴⁷, la transition vers les énergies renouvelables pourrait également faire progresser l'égalité des chances en matière d'emploi et des résultats plus équitables sur le marché du travail⁴⁸.

Conclusions et recommandations :

- **Doter les femmes de compétences numériques et techniques.** Les programmes d'enseignement et de formation professionnelle doivent être mis à jour afin de tenir compte des tendances du marché du travail, et les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent jouer un rôle clé dans l'identification des lacunes prévues en matière de compétences. Les systèmes de formation nationaux doivent proposer des formations de haut niveau destinées aux jeunes femmes, en particulier celles qui risquent d'être remplacées par des machines ou des processus automatisés. La combinaison de la formation et de l'apprentissage sur

42 *Op. cit.*, 40

43 *Op. cit.*, 38

44 *Ibid.*

45 OIT et OCDE (2018) « Global Skills Trends, Training Needs and Lifelong Learning Strategies for the Future of Work ».

46 OIT (2022) « Third recurrent discussion on the strategic objective of employment ».

47 Voir *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* de l'OIT

48 IRENA (2019) « Renewable Energy, a Gender Perspective » ; et OIT et IRENA (2021) « Renewable Energy and Jobs ».

le tas, notamment par le biais d'apprentissages de qualité, s'est avérée fructueuse tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Les apprentissages doivent toutefois être plus souples pour répondre à des besoins différents, tels que ceux des femmes et des personnes handicapées, et pour éliminer les préjugés et la discrimination liés au sexe dans l'accès aux opportunités.

- **Accorder la priorité aux politiques actives du marché du travail, notamment aux politiques d'emploi tenant compte de la dimension de genre,** à l'anticipation et au développement des compétences, afin de faciliter la transition vers de nouvelles professions et de nouveaux emplois, ou de modifier les exigences au sein des emplois existants. Les gouvernements devraient prévoir les emplois de demain et définir des politiques éducatives pour répondre à ces besoins futurs. Les politiques doivent accorder une attention particulière aux groupes spécifiques de femmes qui risquent d'être laissées pour compte, telles que les femmes handicapées, les jeunes femmes, les femmes appartenant à des groupes minoritaires et les femmes autochtones. Les politiques devront également s'attaquer à la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines et adopter des approches sectorielles appropriées qui aideront les femmes à bénéficier des avancées technologiques, plutôt que d'être déplacées par celles-ci. Les efforts de conception et de mise en œuvre de

ces politiques nécessitent la participation active et la contribution significative des jeunes femmes afin de refléter leurs besoins.

- **Mettre en place des systèmes de protection sociale adéquats,** y compris des politiques et des services de soins, pour permettre la redistribution du travail de soins non rémunéré entre les femmes et les hommes et entre la famille et l'État, afin de réduire les inégalités actuelles entre les sexes. Les droits au travail sont également essentiels pour lutter contre les discriminations en matière de rémunération, de sécurité et d'accès des femmes aux postes d'encadrement et de direction.
- **Promouvoir le dialogue social entre les organisations d'employeurs et de travailleurs** afin de minimiser les effets négatifs de la numérisation et de l'automatisation et de maximiser les avantages potentiels du progrès technologique, notamment pour faire progresser l'égalité, l'équité et la non-discrimination entre les sexes.
- **S'attaquer aux barrières socioculturelles qui entravent la participation des femmes au marché du travail et les résultats en matière d'emploi,** notamment la dévalorisation du potentiel économique des femmes par les familles ou les employeurs, la pression exercée sur elles pour qu'elles se marient tôt et aient des enfants à un jeune âge et la charge disproportionnée des responsabilités domestiques.



Femmes autochtones participant à un programme d'éducation technologique au Guatemala.
Photo : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies/Phil Borges

- **Établir des réglementations du travail et des protections pour les travailleurs de l'économie de la plateforme**, y compris un salaire minimum et un système public de sécurité sociale de base pour toutes et tous, en veillant tout particulièrement à ce que les femmes soient enregistrées pour bénéficier de leurs droits.
- **Créer un écosystème favorable à la participation économique et à l'emploi des femmes**, notamment par des moyens de transport, un éclairage et des toilettes sécuritaires ; investir dans la garde des enfants et d'autres mesures permettant de gagner du temps ; et développer le capital humain par un accès équitable à l'éducation, aux compétences et à la technologie.
- **Recueillir des données fondées sur le genre sur le marché du travail**, ventilées non seulement par sexe et par âge, mais aussi par d'autres aspects tels que le handicap, la race et l'origine ethnique, afin de concevoir des politiques en matière de marché du travail appropriées, d'évaluer leurs implications et leurs effets sur les femmes et d'informer sur l'évolution des demandes du marché du travail. Il faut également collecter davantage de données ventilées par sexe sur l'incidence, les caractéristiques et l'expérience des femmes qui s'engagent dans le travail numérique par le biais de plateformes. Des cadres de protection des données, de protection de la vie privée et de droits en matière de données sont également indispensables.
- **Intégrer la requalification dans les processus d'automatisation**, une partie des budgets consacrés à l'automatisation devant inclure la requalification des travailleurs qu'elle peut déplacer.

4b. Construire des écosystèmes d'innovation transformateurs de genre soutenant l'entrepreneuriat féminin

La création et la gestion d'une entreprise dans l'économie numérique du XXI^e siècle exigent un niveau minimal « d'esprit d'entreprise numérique ». Les désavantages dont souffrent les entrepreneuses ne sont pas seulement imputables à un manque d'accès local ou régional aux technologies et aux infrastructures, mais aussi à un manque de compétences en matière d'économie de la connaissance, telles que des compétences numériques et stratégiques complètes pour être capable de mener une activité dans l'économie numérique⁴⁹. Le commerce électronique comporte un risque plus élevé d'abandon pour les femmes, qui ont généralement des compétences numériques plus limitées et disposent de moins de temps libre pour s'engager dans des activités en ligne en raison de responsabilités domestiques disproportionnées⁵⁰. Il en résulte un ordre clairement sexué dans la technologie, où les préjugés hors ligne se répercutent en ligne, et où les femmes sont souvent positionnées en tant qu'utilisatrices finales et les hommes comme principaux innovateurs et concepteurs⁵¹. Si les entreprises dirigées par des femmes ne sont pas intrinsèquement moins productives, un préjugé sexiste inhérent empêche les entrepreneuses d'avoir un accès égal aux ressources de l'écosystème telles que le financement et les marchés, ce qui les empêche d'atteindre leur plein potentiel⁵². Les hommes sont trois fois plus susceptibles que les femmes de posséder une entreprise avec des employés, tandis que les start-ups détenues par des femmes reçoivent 23 % de financement en moins que celles détenues

49 Braun, P. (2010). « A skilling framework for women entrepreneurs in the knowledge economy ». in C Henry & S Marlow (eds), *Innovating Women: Contributions to Technological Advancement. Contemporary Issues in Entrepreneurship Research*, Volume 1, Emerald Group Publishing Limited, London, pp. 35-53; Van Deursen, A., Helsper, E & Eynon, R. (2016). « Development and validation of the Internet Skills Scale (ISS) ». *Information Communication Society*, Vol. 19(6), pp. 804–823.

50 OCDE (2020), *OECD-Webinar-Women-Entrepreneurship-Policy-and-COVID-19, Summary-Report*, viewed 1 September 2021: <https://sites.telfer.uottawa.ca/were/files/2020/06/OECD-Webinar-Women-Entrepreneurship-Policy-and-COVID-19-Summary-Report.pdf>

51 Marlow, S & McAdam, M. (2015). « Incubation or induction? Gendered identity work in the context of technology business incubation », *Entrepreneurship Theory and Practice*, vol. 39(4), pp. 791–816.

52 Ahl, H. (2006). « Why research on women entrepreneurs needs new direction ». *Entrepreneurship Theory and Practice*. Vol. 30(5), pp. 595-621.; Bosse, D & Porcher L. (2012). « The Second Glass Ceiling Impedes Women Entrepreneurs ». *The Journal of Applied Management and Entrepreneurship*, Vol. 17(1), pp. 152-68.

par des hommes.⁵³ Malgré les bonnes intentions pour faire évoluer la collaboration public-privé et inter-agences au sein des écosystèmes d'innovation, le fossé entre la demande et l'offre de soutien fondé sur le genre semble toujours plus difficile à combler. Cette situation est encore renforcée par les restrictions budgétaires et l'idée erronée selon laquelle un soutien non sexiste peut servir adéquatement tous les entrepreneurs potentiels. Par conséquent, les entrepreneuses, et en particulier celles de la jeune génération, ne reçoivent pas un soutien adéquat.

Conclusions et recommandations :

- **Adopter une optique inclusive, de réflexion systémique et de recherche-action pour évaluer régulièrement, adapter si nécessaire et mesurer la participation des entrepreneuses dans tous les piliers de l'écosystème de l'innovation.** Cela devrait englober la collecte de données ventilées par sexe et porter sur l'accès aux infrastructures informatiques, aux compétences numériques, aux ressources, aux marchés, au soutien financier et aux marchés publics.
- **Construire un cadre d'écosystème d'innovation transformateur de genre** qui développe la capacité entrepreneuriale et renforce la réserve de talents numériques des entrepreneuses.
- **Concevoir des solutions et des soutiens contextuels, basés sur le lieu, qui reconnaissent les entrepreneuses comme un groupe hétérogène,** dans des lieux géographiques et des écosystèmes d'innovation très différents, avec des besoins en ressources, en soutien et en formation très variés.
- **Créer des accélérateurs pour les start-ups en phase de démarrage fondées par des femmes** (telles que des mesures spéciales temporaires et des politiques de marchés publics) et encourager **les partenariats multipartites pour fournir des garanties de prêt aux entrepreneuses.**

4c. Politiques et investissements numériques tenant compte de la dimension de genre

Les avantages de l'innovation technologique ne contribuent pas nécessairement à des résultats sociaux transformateurs en matière de genre. La conception de la technologie reflète les conditions socio-économiques existantes, tandis que les modalités spécifiques de son développement, de son appropriation, de son assimilation et de sa reconfiguration ont à leur tour un impact sur les structures sociales⁵⁴. Ce façonnement mutuel entre le contexte socio-politique et l'innovation technologique comprend un écosystème complexe de normes et de règles, de discours et de pratiques. Les écosystèmes d'innovation représentent donc une structure socio-politique dynamique. Les technologies numériques modifient radicalement les systèmes de production et l'organisation sociale⁵⁵.

L'innovation publique devrait être encouragée afin de catalyser les rôles respectifs des secteurs public, privé et communautaire, en créant un système de freins et de contrepoids ancré dans une vision systémique, opérationnalisé par des normes et des principes dans la loi et concrétisé par des mécanismes appropriés faisant respecter les droits, les devoirs, les obligations et les responsabilités⁵⁶. Par exemple, des consultations publiques et des évaluations indépendantes devraient être obligatoires avant le déploiement de systèmes technologiques dans le secteur public. En outre, les communautés touchées doivent être impliquées dans la conception et le design des systèmes afin d'augmenter l'efficacité, l'impact et les bénéfices pour tous.

Les gouvernements, les ONG et les chercheurs devraient employer des méthodes co-créatives et participatives lors de la mise en œuvre de nouvelles technologies, dans lesquelles les technologues collaborent avec les utilisateurs pour comprendre les exigences physiques d'une nouvelle technologie ainsi

53 OCDE (2018), « Bridging the Digital Gender Divide ».

54 Gurumurthy, A. and Chami, N., (2022) « Innovation to tackle gender inequality – a back-to-basics roadmap », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

55 *Ibid.*

56 *Ibid.*

que les normes culturelles et sociales pertinentes. L'innovation numérique publique pour l'égalité entre les sexes peut être considérée comme un écosystème techno-institutionnel qui permet aux agences publiques, aux organisations du secteur privé et aux groupes communautaires/organisations populaires de co-déterminer les trajectoires d'innovation vers un paradigme numérique égalitaire, économiquement juste et participatif.

Les composants technologiques de cet écosystème constituent l'infrastructure numérique de base qui doit être fournie par des modèles de financement public, afin de les rendre universellement accessibles et abordables. L'État devrait investir dans des protocoles techniques qui, en tant qu'éléments constitutifs de l'innovation, protègent et préservent la confiance du public nécessaire à la participation des acteurs de petite taille ou moins puissants à l'économie et à la société. Des communautés de parties prenantes dynamiques peuvent être orchestrées autour de ces infrastructures, en impliquant les agences publiques, le secteur privé et les acteurs de la société civile, tout en gardant à l'esprit leurs rôles et responsabilités différenciés.

Afin de concevoir et de mettre en œuvre des mécanismes efficaces pour que les technologies numériques favorisent l'inclusion et réduisent les inégalités entre les sexes, il est primordial d'appliquer deux méthodologies transversales : une perspective de genre et une approche systémique. Une perspective de genre nous permet de comprendre les implications pour les femmes et les hommes de toute politique visant à combler le fossé numérique entre les sexes, afin que les préoccupations et les expériences des femmes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes. Cela signifie qu'il ne suffit pas d'inclure les femmes dans le processus d'élaboration des politiques, de conception des technologies, etc., mais que chaque personne impliquée dans ces responsabilités doit être reconnue dans les méthodologies de la perspective de genre. Le deuxième élément fondamental pour combler le fossé numérique

entre les sexes consiste à appliquer une approche systémique, c'est-à-dire à identifier les différents facteurs qui affectent et alimentent l'état des choses que nous voulons changer, en comprenant les relations directes et indirectes entre eux. Les obstacles généraux à l'inclusion numérique doivent être abordés de manière systémique : accessibilité financière, discrimination, protection de la vie privée, sûreté et sécurité, connaissances et compétences, contenus, services et produits pertinents ; normes culturelles et participation des femmes à la direction, à la création et à la prise de décision⁵⁷

Conclusions and recommendations:

- **S'engager en faveur de l'innovation numérique publique pour l'égalité entre les sexes au niveau multilatéral.** Le Pacte numérique mondial (PNM) devrait adopter sans équivoque une approche axée sur les droits humains, l'égalité entre les sexes et la justice en matière de développement. Il doit reconnaître la nécessité de la souveraineté numérique des peuples et des nations comme un composant essentiel à la démocratisation de la capacité de créer de l'innovation numérique et d'en tirer profit. Le PNM doit envisager des engagements clairs par le biais de l'aide publique au développement pour le financement des écosystèmes d'innovation numérique et le développement des institutions dans les pays du Sud, en particulier dans les PMA, afin de renforcer les résultats en matière d'égalité entre les sexes, notamment dans les services publics, les moyens de subsistance locaux et la participation publique des femmes. Le PNM devrait être envisagé comme une première étape dans l'élaboration d'un corpus juridique international sur la gouvernance numérique. Le mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies (MFT)⁵⁸ devrait être canalisé efficacement pour permettre un soutien synergique des ressources et une coordination institutionnelle souple entre les agences des Nations Unies et les gouvernements nationaux pour le développement d'une stratégie de genre

⁵⁷ *Op. cit.*, 27

⁵⁸ Créé pour faciliter la collaboration et les partenariats multipartites par le partage d'informations, d'expériences, de meilleures pratiques et de conseils stratégiques entre les États membres, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Voir : <https://sdgs.un.org/tfm>

sur les biens publics numériques. La création d'un nouveau programme de travail mondial similaire à « STI pour les ODD » serait productive à cet égard.

- **Des protocoles de conception aspirationnelle en matière de genre devraient guider le développement de tous les biens et infrastructures publics numériques**, tels que la connectivité à haut débit, les pools de données publics et les ensembles de données lisibles par machine, les infrastructures de cloud public et les marchés de plateformes publiques.

- **Harmoniser les politiques numériques et sectorielles, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes.** La numérisation et la donnification des systèmes publics et des infrastructures de services publics dans des secteurs tels que l'éducation et la santé doivent être élaborées par le biais d'une consultation publique et reposer sur une approche fondée sur les droits humains et l'égalité entre les sexes.

- **Travailler à la mise en place d'écosystèmes publics d'innovation numérique ancrés dans des visions féministes et intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques numériques⁵⁹ :**

- **Recueillir des données ventilées par sexe et mener des recherches**, y compris par le biais d'enquêtes, pour identifier les domaines dans lesquels les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes, ainsi que leurs besoins et la manière dont les produits et services doivent être adaptés pour être plus accessibles et plus utiles aux femmes.

- **Définir une pratique d'intégration de la dimension de genre :** Structurer la pratique en définissant les objectifs, les activités et la gouvernance, y compris dans plus d'un domaine politique. Identifier les pratiques similaires d'intégration de la dimension de genre dans les régions concernées ou ailleurs et prendre en compte les leçons tirées de ces pratiques.

- **Aligner la pratique sur les documents stratégiques nationaux :** S'assurer que la pratique est alignée sur les objectifs de la politique nationale globale en matière de TIC ou du plan directeur. S'assurer que la pratique est alignée sur les documents stratégiques nationaux qui guident le travail dans d'autres domaines politiques, tels que la stratégie nationale d'inclusion financière ou la stratégie nationale d'éducation. S'il n'existe pas de document stratégique national, promouvoir l'adoption d'un document qui comprend un chapitre ou une section spécifique énonçant des actions concrètes en faveur des femmes et des filles, et intégrant ces concepts dans l'ensemble du document.

- **Affecter des ressources :** Définir un budget spécifique pour la mise en œuvre de la pratique d'intégration de la dimension de genre et développer des outils pour aider les partenaires à s'aligner sur une stratégie ou une politique d'intégration de la dimension de genre.

- **Collaborer et établir des partenariats avec d'autres institutions gouvernementales :** Identifier les ministères et institutions concernés et consulter leurs points focaux en matière de genre et identifier ou établir des mécanismes de coordination institutionnalisés relatifs à la prise en compte du genre dans les politiques numériques ;

- **Consulter les parties prenantes** qui seront affectées par la pratique et d'autres parties prenantes telles que les représentants des entreprises, les organisations de la société civile, les groupes locaux de femmes, les experts en matière de genre, les associations régionales de réglementation et les organisations internationales lors de la phase de conception et de design ainsi que lors des phases de développement, de déploiement, d'audit et d'itération des produits du service public. Établir des partenariats avec les principales parties prenantes pour la mise en œuvre de la pratique.

59 Selon l'UIT (2022) « Universal and meaningful connectivity: Are the SDGs fit for purpose to report on progress for women and girls in technology? An approach for gender mainstreaming of the digital ecosySTEM », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

- **Mesurer l'impact** : Établir un cadre pour mesurer l'efficacité des pratiques, identifier les domaines où des améliorations sont possibles et identifier les leçons apprises pour la reproduction et la mise à l'échelle.
- **Établir un système de contrôle préalable en matière de droits humains pour le secteur privé.** Les politiques des entreprises en matière de conception et de déploiement des technologies doivent être fondées sur un engagement explicite en faveur des principes d'égalité entre les sexes et doivent respecter les lois sur la gouvernance des données et les droits des citoyens en matière de données dans toutes les juridictions, en s'engageant à respecter les normes éthiques les plus élevées fondées sur les droits humains afin d'éliminer les dommages et de maximiser les avantages sociaux de l'innovation technologique.
- **Intégrer des perspectives diverses dans la gouvernance d'Internet,** la modération des contenus, la conception et la programmation algorithmiques, la recherche et l'innovation, l'élaboration et l'évaluation des politiques, et les processus de données. Mettre en place un audit algorithmique pour favoriser l'évolution des risques et des recours.



Mata Koné, agricultrice, teste l'application Buy From Women, Mali. Photo : ONU Femmes/Alou Mbaye

5. Favoriser l'innovation et la technologie transformatrices de genre

5a. Intégrer les considérations de genre dans le développement technologique

Les innovations technologiques ont la capacité d'accélérer la promotion des femmes, en facilitant l'exercice de leurs droits et en leur offrant des possibilités d'améliorer leurs revenus, d'avoir de meilleurs emplois, de poursuivre leur éducation, d'accéder aux services de santé et à la justice, de participer à la vie politique et de s'insérer socialement. Par exemple, les services numériques pourraient être utiles aux femmes vivant en milieu rural, qui sont actuellement les dernières en termes d'accès aux TIC et moins susceptibles de s'engager dans des solutions TIC conçues pour elles. Par exemple, les TIC ont le potentiel de rectifier l'asymétrie d'information dont souffrent actuellement les agricultrices en facilitant l'accès à des informations techniques cruciales, tandis que les technologies mobiles peuvent connecter les femmes vivant en milieu rural aux chaînes d'approvisionnement, à la fourniture de services et directement aux marchés et aux consommateurs, maximisant ainsi la rentabilité en évitant les intermédiaires.

Nous commençons à voir les avantages de la révolution « FemTech » : logiciels, diagnostics, produits et services qui utilisent la technologie pour se concentrer sur la santé des femmes⁶⁰. Par exemple, l'utilisation d'outils numériques pour donner accès à des services de santé mobile ou de santé en ligne, tels que des informations

sur la santé sexuelle et reproductive (SSR), est efficace et adaptée pour atteindre les jeunes, car elle réduit la stigmatisation et renforce la confidentialité, et peut être financièrement avantageuse. Il est prouvé que la fourniture d'informations sur la santé sexuelle et reproductive par le biais des téléphones portables peut avoir une influence positive sur la santé, notamment en améliorant les connaissances et en augmentant le recours aux services de santé⁶¹. Les technologies numériques peuvent améliorer la santé des femmes et des enfants, en particulier dans les régions rurales et défavorisées. Par exemple, des applications mobiles gratuites fournissant aux femmes des informations sur les soins préventifs pour les aider à mener à bien leur grossesse et les soins aux jeunes enfants ont bénéficié à 2,9 millions de femmes vivant dans des bidonvilles en Inde et ont permis d'améliorer les connaissances des femmes sur les méthodes de planification familiale, d'augmenter le nombre de femmes enceintes qui prennent des vitamines prénatales et d'accroître la proportion d'enfants de moins de six mois nourris exclusivement au sein⁶².

Cependant, malgré les progrès généraux de l'adoption du numérique par les personnes, les organisations et les gouvernements, les inégalités entre les sexes persistent et chaque nouvelle technologie s'accompagne de nouvelles dimensions de la fracture numérique entre les sexes⁶³. Les technologies n'existent pas en vase clos et, si elles ont un potentiel de changement positif, elles peuvent aussi renforcer les lignes de fracture. À cet égard, les normes de genre façonnent les technologies, et les technologies

60 Schiebinger L. « Harnessing Technology and Innovation to Achieve Gender Equity and Empower all Women and Girls », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

61 Ippoliti et L'Engle, 2017. « Meet us on the phone: mobile phone programs for adolescent sexual and reproductive health in low-to-middle income countries ». <https://reproductive-health-journal.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12978-016-0276-z>

62 *Op. cit.*, 60

63 *Op. cit.*, 27

façonnent à leur tour les normes de genre et autres normes sociales, renforçant souvent des cycles vicieux où les inégalités passées sont amplifiées et perpétuées. Les distorsions liées au genre sont intégrées, parfois de manière invisible, dans les technologies de base⁶⁴. Parmi les exemples dans le domaine de l'ingénierie mécanique, citons les technologies de sécurité automobile qui perpétuent un cycle de discrimination et de blessures pour les personnes qui ne correspondent pas au profil de l'homme blanc modèle de taille moyenne. L'IA, l'apprentissage automatique et la robotique sont de puissants outils numériques de plus en plus utilisés dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports et du commerce électronique. Cependant, il a été démontré que les préjugés historiques et en temps réel intégrés dans ces technologies augmentent et intègrent les cycles de discrimination⁶⁵. Si les innovations numériques peuvent favoriser un meilleur accès à la santé et à la SSR, il existe des risques liés à la gouvernance des données et à la capacité de suivre les patients et leurs problèmes/préoccupations de santé. Par exemple, l'utilisation d'applications de suivi des règles et de recherches sur Google pour trouver des femmes qui cherchent des informations sur les avortements. À cet égard, il serait important d'envisager ce type de risques et de mettre en place des mesures pour les atténuer, par exemple en classant les applications de suivi des règles dans la catégorie des applications « santé » plutôt que dans celle des applications « bien-être », ce qui nécessiterait l'application de règles relatives aux données de santé et un niveau plus élevé de confidentialité et de protection.

Les concepteurs ont la possibilité de transformer les cycles vicieux en cycles vertueux de changement culturel et de remettre en question les normes de genre par leurs conceptions en passant d'une approche technocentrique à une approche centrée sur l'humain. Les technologies peuvent alors incarner des normes sociales qui favorisent l'égalité et l'inclusion en remettant en question et en reformulant les attentes des utilisateurs. Ce qui, à son tour, incite les utilisateurs à repenser les normes sociales. Ces nouvelles conceptions influencent en fin de compte la culture et contribuent au développement de sociétés plus équitables. L'objectif est de créer une technologie qui soit conçue, dès le départ, en tenant compte du genre et d'autres facteurs sociaux. Toutefois, pour y parvenir, nous

devons créer davantage d'espace pour la co-création entre les secteurs public et privé, tout en incitant le secteur privé à systématiser l'adoption de processus d'innovation tenant compte de la dimension de genre.

La participation des femmes en tant que créatrices, conceptrices, promotrices et décideuses dans le domaine des technologies numériques peut également contribuer à favoriser des technologies qui répondent à leurs besoins, aspirations, circonstances, préférences et priorités. La participation directe des femmes est nécessaire pour façonner les technologies et orienter les investissements, la recherche, les politiques publiques et les efforts des entreprises. Bien que la participation des femmes aux activités de brevetage dans le secteur des TIC ait augmenté ces derniers temps, les progrès sont relativement lents. Au rythme actuel, il faudra attendre 2080 pour que les femmes participent à la moitié des inventions brevetées dans les cinq plus grands bureaux de propriété intellectuelle.⁶⁶ L'augmentation de la représentation, du maintien et du leadership des femmes dans l'innovation et le changement technologiques devrait être une priorité urgente pour tous les pays.

Dès le départ, les technologues doivent tenir compte des nombreux axes de discrimination et délimiter ceux qui sont les plus pertinents pour leur recherche. L'intersectionnalité décrit les formes de discrimination qui se chevauchent ou se croisent en fonction du genre, du sexe, de l'origine ethnique, de l'âge, du statut socio-économique, de la caste, de la sexualité, de la situation géographique, du statut migratoire, de la religion et de la race, entre autres facteurs. Dans toutes les disciplines scientifiques, une étude américaine a révélé que les auteurs issus de groupes minoritaires ont tendance à publier sur des sujets de recherche qui reflètent leurs identités sociales. De même, il est démontré que les inventions conçues par des équipes mixtes ont une plus grande valeur économique et un impact plus important que celles conçues uniquement par des hommes.⁶⁷ En bref, l'inclusion des femmes et des groupes minoritaires dans la création de la science et de la technologie améliore le secteur et sert mieux la société.

La politique est un moteur de la technologie qui peut catalyser des solutions structurelles favorisant

64 *Op. cit.*, 60

65 Pour des exemples, voir ci-dessus à 60.

66 *Op. cit.*, 58

67 *Ibid.*

l'équité sociale et la durabilité environnementale. Pour être efficaces, les piliers de l'infrastructure technologique – organismes de financement, revues et conférences évaluées par les pairs, établissements d'enseignement supérieur et industries – doivent coordonner leurs politiques⁶⁸.

Conclusions et recommandations :

- **Reconfigurer les processus d'octroi de subventions pour la recherche afin de soutenir le travail interdisciplinaire entre les technologues, les humanistes et les spécialistes des sciences sociales et comportementales.** Le financement devrait soutenir et encourager la recherche qui profite à toutes à tous dans l'ensemble de la société. Les évaluations des propositions doivent tenir compte à la fois de l'excellence technique et des avantages sociaux d'une proposition, en accordant une attention particulière au genre, à la race et à l'analyse sociale intersectionnelle.⁶⁹ Cela pourrait se faire, par exemple, en créant des comités d'examen composés à la fois de technologues et d'humanistes et de spécialistes des sciences sociales et en formant les évaluateurs de propositions à ces approches. Les ressources financières et de mentorat doivent également être affectées aux entreprises, inventions, recherches et projets pilotés par des femmes.
- **Inclure des critères sur le genre et les STIM dans les organismes de normalisation professionnelle, les certifications, les chartes de qualité et les systèmes d'accréditation dans l'enseignement supérieur, y compris au niveau départemental.**
- **Exiger une analyse sophistiquée du sexe, du genre, de la race, de l'intersection et de la société en général lors de la sélection des articles à publier au sein des comités de rédaction des revues et des conférences évaluées par les pairs.** La conférence NeurIPS (Neural

Information Processing Systems), par exemple, procède à des examens éthiques avant d'accepter des articles. Les revues, telles que Nature et The Lancet, exigent une analyse du sexe et du genre, le cas échéant.

- **Intégrer la connaissance de l'analyse du sexe, du genre, de la race, de l'intersection et de la société au sens large dans les programmes d'études de base en ingénierie, en conception et en informatique des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, des collèges et des universités, ainsi que des instituts de recherche.** Il est impératif que l'analyse socioculturelle intersectionnelle critique soit intégrée comme une exigence obligatoire dans les cours de base des programmes d'études en sciences naturelles, en médecine et en ingénierie. Les universités qui préparent les étudiants à comprendre les impacts culturels de leurs recherches peuvent influencer l'industrie en préparant leurs technologues à tenir compte des avantages et des inconvénients sociaux lors de la conception de produits, de services et d'infrastructures. À cet égard, les universités ont développé des « EthICS embarqués », des cours qui intègrent le raisonnement éthique dans les cours d'informatique de base, ainsi que des cours d'informatique responsable qui enseignent des approches critiques de l'informatique⁷⁰.
- **Mettre en œuvre des évaluations éthiques de la recherche en cours ainsi que des nouvelles technologies,** y compris l'analyse de genre, dans le secteur privé, les universités, les industries, les revues à comité de lecture et les conférences à comité de lecture.
- **Développer les indices internationaux de genre ainsi que le suivi et l'évaluation afin de prendre en compte l'égalité entre les sexes dans la production de technologies et d'innovations.**
- **Développer un indice d'équité sociale et de durabilité environnementale pour l'industrie.** De nombreuses industries ont mis en place une main-d'œuvre inclusive, mais cette démarche doit être étendue à l'évaluation

68 Tannenbaum, C., Ellis, R. P., Eyssele, F., Zou, J., & Schiebinger, L. (2019). « Sex and gender analysis improves science and engineering ». *Nature*, 575(7783), 137–147. <https://doi.org/10.1038/s41586-019-1657-6>

69 La Commission européenne est un leader dans ce domaine et dispose de politiques d'intégration du sexe et du genre dans la recherche depuis 2003. Son nouveau cadre de financement lancé en 2020, Horizon Europe, a renforcé cette exigence, les candidats étant tenus d'intégrer l'analyse du sexe, du genre et de l'intersectionnalité dans la conception de la recherche, ou de justifier qu'elle n'est pas pertinente pour le travail. Voir Schiebinger, L. & Klinge, I. (2020), « Gendered Innovations 2: How Inclusive Analysis Contributes to Research and Innovation ». Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.

70 National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine. (2022). « Fostering responsible computing research: Foundations and practices ». Washington, DC : The National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/26507>

de leurs produits, services et infrastructures en termes d'équité sociale et de durabilité environnementale.

- **Employer des méthodologies tenant compte du genre** dans les processus d'élaboration des politiques et de conception des technologies⁷¹.
- **Encourager l'équité au sein des organisations TIC et des technologies émergentes**, y compris l'élimination de la discrimination et des écarts de rémunération entre les sexes, et la promotion de la diversité et de l'inclusion pour créer des lieux de travail favorables et sûrs pour les femmes. Encourager et soutenir la participation des femmes, en particulier des femmes touchées par d'autres formes de marginalisation, dans les organes pertinents de la gouvernance d'Internet.
- **Appliquer des critères fondés sur le genre pour les investissements dans les solutions technologiques, les programmes et les politiques d'innovation**, notamment en s'efforçant de prendre en compte les voix et les solutions des femmes et des filles dans les phases de conception et de test.
- **Promouvoir les femmes en tant que créatrices dans les écosystèmes d'innovation numérique**. L'incitation des centres d'innovation locaux peut insuffler une dynamique indispensable à la participation des femmes dans le secteur technologique. Les mesures spéciales temporaires, telles que les quotas et les objectifs d'embauche dans le secteur privé, devraient également être fixées et appliquées par les organismes publics dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'innovation de marché.
- **Appliquer des normes sensibles au genre**, avec son approche d'inclusion par la conception fondée sur les droits humains, dans la conception, le développement et le déploiement des nouvelles technologies.
- **Favoriser les approches systémiques et accélérer les solutions innovantes dans une optique d'égalité entre les sexes au sein du système des Nations Unies** en (i) identifiant les solutions prometteuses ; (ii) en concevant des critères d'investissement dans une optique d'égalité entre les sexes qui tiennent compte du potentiel élevé des femmes pour atteindre l'impact

visé et (iii) en renforçant leur crédibilité alors qu'elles sont confrontées à la concurrence des financements complémentaires.

5b. Tirer parti de la science des données pour faire progresser l'équité entre les sexes

Les entreprises, les gouvernements et d'autres institutions bien dotées en ressources possèdent la capacité de concevoir et de déployer des systèmes de données, tandis que ceux dont la vie et les moyens de subsistance dépendent le plus des résultats de ces systèmes restent largement absents des conversations. Cet équilibre inégal du pouvoir des données peut entraîner des préjudices interdépendants et intersectionnels. Les cadres destinés à rééquilibrer et à restructurer ces relations de pouvoir inégales qui structurent le domaine de la science des données peuvent être appliqués à l'ensemble du cycle de vie de la recherche en science des données. Cela inclut les communautés impliquées dans les phases initiales d'idéation de la recherche, les catégories de collecte de données et le contexte qui entoure les ensembles de données, les questions de transparence et de responsabilité et les résultats de la recherche axée sur les données.

L'intensification de la donnification et l'extraction de vastes quantités de données générées par les utilisateurs ont de graves conséquences pour les personnes invisibles ou sous-représentées dans les ensembles de données. L'inclusion active de toutes les personnes concernées par les décisions dans les processus de formulation des politiques, de réglementation et de gouvernance est essentielle pour garantir des résultats plus équitables et plus justes en matière de numérique et de données.

Une formulation large de l'éthique de la science des données n'est pas un concept assez fort dans lequel ancrer les idées sur l'équité entre les sexes. Une approche axée sur la justice doit au contraire être adoptée. L'inclusion des communautés touchées en tant que partenaires de recherche à part entière dans tout projet de science des données peut contribuer à

71 Schiebinger, L., Klinge, I., Sánchez de Madariaga, I., Paik, H. Y., Schraudner, M., and Stefanick, M. (Eds.) (2022). « Gendered Innovations in Science, Health & Medicine, Engineering and Environment ». <http://genderedinnovations.stanford.edu/methods-sex-and-gender-analysis.html>

garantir la collecte de données appropriées dans des catégories pertinentes. En outre, dans le contexte en rapide évolution de la numérisation, les réglementations basées sur les résultats sont considérées comme un outil utile qui offre une certaine flexibilité aux parties prenantes pour prendre des mesures adéquates afin de respecter les objectifs et les résultats formulés dans une réglementation, comparativement aux réglementations basées sur la conformité qui peuvent être trop prescriptives ou facilement dépassées en exigeant de suivre un processus ou une action spécifique.

L'équité doit être privilégiée par rapport à l'égalité, et les droits humains et la justice par rapport à l'éthique, dans la gouvernance et la réglementation des données. La qualité est mesurée à partir d'un point de départ fixé dans le présent, avec des ressources ou des pénalités calculées en fonction de la situation présente. Cette approche d'allocation égale des ressources signifie que ceux qui ont une longueur d'avance aujourd'hui iront encore plus loin. Une approche fondée sur l'équité implique de travailler à l'avènement d'un monde dans lequel chacun est traité de manière égale, en tenant compte des différences de pouvoir actuelles et en redistribuant les ressources en conséquence. Pareillement, une formulation large de l'éthique n'est pas un concept assez fort dans lequel ancrer les idées sur l'équité entre les sexes. Il convient, en revanche, d'adopter une approche axée sur la justice, laquelle cherche à comprendre et à concevoir des systèmes qui perturbent les structures de pouvoir inégales, qui restent la cause première de l'inégalité entre les sexes. Il faut reconnaître et prendre en compte la manière dont le pouvoir structurel influe sur la création des ensembles de données et des systèmes de données.

En outre, le contexte social, politique et historique entourant tout ensemble de données doit être pris en compte par la documentation et d'autres formes qualitatives de collecte d'informations. L'attention portée au contexte d'un ensemble de données particulier permet non seulement une analyse des données à la fois plus précise et plus exacte, mais aussi de garantir l'efficacité et l'adéquation de toute intervention mise au point en réponse à cette analyse.

En fin de compte, l'objectif devrait être de créer des Global Data Commons afin de garantir que chacun

puisse bénéficier de l'informatisation de la société et accéder aux données pour une recherche bénéfique. Cela pourrait inclure des données désagrégées normalisées (y compris du côté de la demande) en tant que bien public essentiel à la gouvernance des biens publics numériques mondiaux. Les risques doivent toutefois être atténués. Par exemple, les données susceptibles de placer les femmes en situation de vulnérabilité pourraient être classées comme sensibles et faire l'objet de réglementations et de politiques de protection spécifiques pour leur utilisation (y compris la nécessité d'anonymiser et de dépersonnaliser les données), et les pratiques de courtage de données doivent être réglementées. Il faut trouver un équilibre entre la collecte de données et l'accès d'une part, et la sécurité d'autre part. Les efforts de collecte de données et les interventions politiques doivent être fermement ancrés dans une approche de la politique technologique, de la collecte de données et de la protection fondée sur les droits humains, avec l'application au secteur technologique des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des dimensions de genre des Principes directeurs à cet égard. Une précaution suffisante en matière de droits humains doit être systématiquement exercée tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA qui sont conçus, obtenus ou exploités, et doit intégrer une optique fondée sur le genre ; les systèmes de contrôle de la conformité doivent être transparents et indépendants.

Conclusions et recommandations :

- **Atténuer les impacts sur l'exercice du droit à la vie privée et des autres droits humains en adaptant ou en adoptant une réglementation adéquate ou d'autres mécanismes appropriés, conformément aux obligations applicables en vertu du droit international en matière des droits humains**, pour la conception, le design, le développement et le déploiement de technologies nouvelles et émergentes, y compris l'IA, en prenant des mesures pour garantir une infrastructure de données sûre, transparente, responsable, sécurisée et de haute qualité et en développant des mécanismes d'audit et de recours fondés sur les droits humains et en établissant une surveillance humaine⁷².

72 Voir Résolution de l'Assemblée générale 75/176 sur « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique » (/RES/75/176), et la Résolution du CDH 48/4 sur « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique » (HRC/RES/48/4).

- **Favoriser la collaboration entre le secteur privé, le monde universitaire, le secteur public et les acteurs du développement, y compris les agences des Nations Unies**, afin de collecter, d'analyser et d'utiliser les données de manière productive et sécuritaire, et d'élaborer des normes responsables et fondées sur les droits humains pour la collecte et le partage des données, afin d'éviter toute exploitation abusive et de surmonter la concentration des données entre quelques acteurs mondiaux.
- **Inclure les membres des communautés concernées en tant que co-concepteurs dans tout projet de science des données.** De tels processus de conception participative peuvent contribuer à garantir l'orientation de la recherche scientifique sur les données vers les enjeux et les solutions souhaités par les communautés elles-mêmes.
- **Établir des catégories de collecte de données significatives et inclusives**, y compris l'agrégation et la désagrégation des catégories pour protéger les populations vulnérables, le cas échéant.
- **Prendre en compte le contexte social, politique et historique entourant tout ensemble de données par la documentation et d'autres formes qualitatives de collecte d'informations.** Les développeurs devraient certifier que les ensembles de données qu'ils utilisent pour développer un système ou un projet particulier sont conformes aux critères/normes ; les gouvernements devraient élaborer une documentation sur leurs propres ensembles de données et s'assurer que l'utilisation dérivée de données collectées à d'autres fins est conforme aux normes locales de protection des données et aux critères de légalité, de nécessité et de proportionnalité.
- **Codifier la transparence par le biais d'audits significatifs, d'évaluations d'impact et d'un système de séquestre pour la transparence algorithmique et la réflexivité individuelle et collective.** L'objectif de la transparence est de révéler les résultats et les impacts des données, du code, des algorithmes et des systèmes. Un nombre croissant de professionnels des données et de la technologie s'interrogent sur la nature de leur travail et réclament davantage de stratégies pour prévenir les préjudices numériques et auditer les plateformes actuelles.
- **Tenir les institutions responsables des défaillances des systèmes de données et des préjudices qui en découlent en leur imposant des conséquences juridiques, financières et techniques.**
- **Reconnaître et rémunérer les différentes formes de travail liées à la collecte de données.** De nombreuses formes de travail sur les données, dont dépend de plus en plus l'équité entre les sexes, ont un impact psychologique sur les chercheurs.
- **Créer des « Global Data Commons » pour que chacun puisse bénéficier de la « donnification » de la société et accéder aux données pour une recherche bénéfique**, ce qui pourrait inclure des données désagrégées standardisées (y compris du côté de la demande) en tant que bien public essentiel à la gouvernance des biens publics numériques mondiaux. Les efforts de collecte de données et les interventions politiques doivent être fermement ancrés dans une approche de la politique technologique, de la collecte de données et de la protection fondée sur les droits humains, avec l'application au secteur technologique des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des dimensions de genre des Principes directeurs à cet égard. Une précaution suffisante en matière de droits humains doit être systématiquement exercée tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA qui sont conçus, obtenus ou exploités, et doit intégrer une optique fondée sur le genre.
- **Réglementer/atténuer les risques liés aux courtiers en données** et à leur utilisation par les services répressifs.

5c. Les impacts fondés sur le genre de l'IA : politiques et garanties pour réglementer les nouvelles technologies, atténuer les risques et protéger les droits.

La rapidité et l'ampleur de la numérisation transforment tous les secteurs de la société dans toutes les régions du monde. On ne sait pas si les technologies d'IA émergentes et axées sur les données nous feront évoluer vers le côté positif ou négatif de

l'égalité socio-économique, de la justice climatique et de genre, de la stabilité et de la paix. Les préjugés systémiques liés au genre, à la race et à l'intersection sont au cœur des processus actuels de l'IA et de la prise de décision automatisée (ADM), qui transforment les préjugés, les inégalités et les discriminations historiques en systèmes économiques, sociaux et de gouvernance nouvellement numérisés. Les algorithmes basés sur des données incomplètes ou biaisées et les modèles construits à partir de ces données intègrent des hypothèses de genre, de race et de classe. Ce processus évoluera vers des inégalités toujours plus difficiles à démanteler si nous n'agissons pas maintenant.

Si plusieurs initiatives mondiales visant à promouvoir l'informatique responsable ont vu le jour, elles devraient intégrer les questions de genre et inclure des experts en la matière. Par exemple, le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA), qui a été lancé en 2020 pour guider le développement, l'utilisation et l'adoption responsables d'une IA centrée sur l'humain et fondée sur les droits humains, l'inclusion, la diversité et l'innovation, tout en encourageant une croissance économique durable.⁷³ Plusieurs agences internationales soutiennent également l'IA et la robotique responsables, cependant, les audits de genre sont importants pour voir si les questions de genre sont traitées de manière adéquate.

Conclusions et recommandations :

- **Mettre en œuvre la recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle⁷⁴**, qui établit un cadre global, fondé sur des principes et des valeurs centrés sur l'humain. La recommandation encourage les États membres à créer des fonds dédiés dans leurs budgets publics pour financer des programmes tenant compte de l'égalité entre les sexes et à établir un plan d'action pour l'égalité entre les sexes dans le

cadre de leurs politiques numériques nationales, avec des programmes ciblés et un langage adapté au genre pour accroître la participation des femmes et des filles aux STIM. La recommandation prévoit la collecte de données ventilées par sexe et un plus grand leadership des femmes dans la prise de décision en matière d'IA, soutenu par le développement des capacités. Elle invite les États membres à veiller à ce que les stéréotypes de genre et les préjugés discriminatoires ne se traduisent pas dans les systèmes d'IA, en particulier au sein de la communauté des chercheurs.

- **Entreprendre des audits des initiatives mondiales visant à promouvoir l'informatique responsable afin de s'assurer qu'elles intègrent les questions de genre et incluent des experts en la matière.**
- **Réglementer l'IA et la robotique pour s'assurer que ces technologies sont développées dans le respect des principes des droits humains et des valeurs démocratiques.** Pour ce faire, les gouvernements peuvent observer la légalité, la nécessité et la proportionnalité tout en développant et en déployant des systèmes d'IA au sein du secteur public ; établir des évaluations d'impact sur les droits humains obligatoires comme condition préalable à la mise en œuvre de systèmes automatisés, avec la participation de femmes et d'experts en matière de genre ; ou créer un Office d'évaluation des technologies qui inclut des experts en matière de genre et des spécialistes des sciences sociales.
- **Effectuer des examens de données et prêter attention à la diversité globale des données servant à entraîner l'IA.** Plusieurs instruments ont été développés, notamment les « étiquettes de nutrition des données », où les chercheurs étiquettent systématiquement le contenu des ensembles de données d'entraînement.⁷⁵ Une autre approche, les « feuilles de données pour les ensembles de données », recommande de développer des métadonnées pour les ensembles de données d'apprentissage automatique en tenant compte du sexe et d'autres populations intersectionnelles.⁷⁶ Les ensembles de données anciens, « préjudiciables » ou non représentatifs doivent être retirés afin de

73 Sommet du PMIA à Paris (2021), « L'IA Responsable ; Rapport du Groupe de travail ». Partenariat Mondial en Intelligence Artificielle. <https://gpai.ai/fr/projets/ia-responsable/pmia-groupe-de-travail-ia-responsable-novembre-2021.pdf>

74 Adoptée le 24 novembre 2021 par une ovation debout par la Conférence générale lors de sa 41e session.

75 Chmielinski, K. S., Newman, S., Taylor, M., Joseph, J., Thomas, K., Yurkofsky, J., & Qiu, Y. C. (2022), « The dataset nutrition label (2nd Gen): Leveraging context to mitigate harms in artificial intelligence ». arXiv preprint arXiv:2201.03954.

76 Gebru, T., Morgenstern, J., Vecchione, B., Vaughan, J. W., Wallach, H., Dauméé III, H., & Crawford, K. (2018), « Datasheets for Datasets ». arXiv:1803.09010.

permettre l'utilisation de données plus inclusives et représentatives, y compris synthétiques.

- **Procéder à des révisions algorithmiques.** Les solutions au problème des biais dans l'IA exigent également que l'on s'attache à tirer parti des algorithmes d'apprentissage automatique pour vérifier et annuler les biais dans les données tout au long du cycle de vie des données et de l'apprentissage automatique. Dans de nombreux cas, comme dans le cas de l'intégration de mots, où l'ensemble de données est l'ensemble de la langue anglaise sur le World Wide Web, le biais devra être corrigé par des évaluations d'impact et des audits d'IA qui suppriment les biais de l'algorithme.⁷⁷
- **S'attaquer aux stéréotypes et aux préjugés sexistes dans l'IA par une action politique mieux coordonnée.** Les efforts actuels pour lutter contre les effets des préjugés dans l'IA restent largement axés sur des facteurs informatiques tels que la représentativité statistique des ensembles de données. Les politiques et les programmes visant à sensibiliser toutes les parties concernées à la question de l'égalité entre les sexes et à aider les femmes et les jeunes filles à prendre



Une formation en technologies de l'information et de la communication au « Centre Oasis pour la résilience et l'autonomisation des femmes et des filles » géré par ONU Femmes dans le camp de réfugiés d'Azraq en Jordanie. Photo : ONU Femmes/Christopher Herwig

confiance dans des environnements d'apprentissage tenant compte de la dimension de genre doivent être étendus et reproduits.

- **Enquêter et vérifier les principes d'IA appliqués par les entreprises pour l'inclusion de l'analyse de genre, de race et intersectionnelle.** De nombreuses entreprises ont promu des principes d'IA similaires à ceux formulés lors de la conférence d'Asilomar en 2017.⁷⁸ L'industrie peut faciliter la réalisation de ses principes d'IA en embauchant des employés formés pour travailler dans des équipes interdisciplinaires comprenant des technologues, des humanistes et des spécialistes des sciences sociales, et qui ont cultivé des compétences pour évaluer les avantages et les inconvénients sociaux potentiels de leurs produits, services et infrastructures.
- **Tirer parti de la puissance des technologies d'IA et de l'automatisation pour lutter contre la ségrégation entre les sexes et améliorer l'accès des femmes à la finance, à l'enseignement supérieur et aux possibilités de travail flexible.**

5d. Inclusion financière numérique pour l'égalité entre les sexes

La cible 5.a des Objectifs de développement durable appelle les États membres à entreprendre des réformes pour accorder aux femmes des droits égaux aux ressources économiques, y compris l'accès aux services financiers. Cependant, 750 millions de femmes restent exclues des services financiers formels. Les services financiers numériques offrent un certain nombre d'opportunités aux femmes, en leur permettant de tirer parti des paiements numériques pour exploiter des activités génératrices de revenus, accéder à de nouveaux marchés, rejoindre des plateformes commerciales, bénéficier d'avantages publics, accéder à des prêts ou à de l'épargne, envoyer ou recevoir des transferts de fonds, ou simplement bénéficier d'informations importantes pour leurs activités agricoles ou commerciales⁷⁹. Les inégalités entre les sexes en matière d'inclusion financière numérique sont entretenues par plusieurs

77 Zou, J., & Schiebinger, L. (2018), « AI can be sexist and racist—It's time to make it fair », *Nature*, 559(7714), 324–326.

78 Future of Life Institute, Asilomar AI principles, <https://futureoflife.org/2017/08/11/ai-principles/>

79 www.cgap.org/blog/global-findex-digitalization-covid-19-boosted-financial-inclusion

facteurs, notamment la disparité entre les sexes en matière de possession d'un téléphone portable, de compétences numériques et de culture financière, l'absence de documents officiels et les normes sociales liées au sexe. Certains de ces facteurs peuvent également rendre les femmes plus vulnérables à la cyberfraude, au hameçonnage par SMS et par la voix, à l'usurpation d'identité et au harcèlement en ligne. La législation discriminatoire liée au genre peut également constituer un obstacle à l'inclusion financière des femmes, dans la mesure où la capacité des femmes à posséder, gérer et contrôler des biens, à conclure des contrats et à ouvrir des comptes est limitée par la loi.

Les normes sociales liées au genre influencent également le type de produits fournis par les prestataires de services financiers, ce qui se traduit par des canaux de marketing et de distribution qui ne répondent pas aux besoins des femmes. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'introduction de points de vente de type kiosque, appelés Mama Bank Access Points, situés à proximité des centres d'affaires pour femmes et dotés d'un système biométrique permettant aux utilisatrices analphabètes d'effectuer des transactions en utilisant l'empreinte de leur pouce, a aidé les femmes à effectuer des opérations bancaires.⁸⁰ Les services financiers numériques conçus pour répondre aux besoins des femmes et encouragés par des politiques qui les rendent sécuritaires et abordables, conduisent à une participation active des femmes à l'économie formelle, à une augmentation de la croissance du PIB, à une participation accrue de la main-d'œuvre et à une amélioration du pouvoir de négociation des ménages.⁸¹

Conclusions et recommandations :

- **Soutenir l'expansion de l'infrastructure de paiement numérique pour accroître l'utilisation des services financiers numériques par les femmes.** Les progrès les plus significatifs en matière d'égalité entre les sexes dans l'accès aux services financiers ont été réalisés dans les pays où le gouvernement a fait des

paiements numériques une priorité absolue⁸². Il est également prouvé que les paiements numériques favorisent l'utilisation d'autres services financiers, en encourageant l'utilisation active d'un compte, la création d'une empreinte numérique permettant d'accéder au crédit et l'acquisition d'une assurance parallèlement à ces produits⁸³.

- **Numériser les paiements gouvernementaux, tels que les prestations sociales, en remplaçant les paiements en espèces afin de favoriser l'inclusion financière numérique.** Un programme de protection sociale numérisé doit être fiable, accessible, flexible, sécurisé et responsable, et accorder aux femmes un pouvoir d'action à chaque étape. Les politiques en la matière devraient être élaborées avec la participation des femmes et des experts locaux en matière de genre afin de ne pas créer davantage d'exclusion ou de vulnérabilité ; et les institutions financières et autres intermédiaires impliqués dans les processus de paiement devraient intégrer des normes élevées de protection des données et s'abstenir de collecter des données qui ne sont pas nécessaires ou proportionnées.
- **Mettre en place des cadres politiques qui encouragent les entreprises à numériser les paiements des salaires et des commerçants d'une manière responsable, inclusive et adaptée aux femmes,** afin que les micros et petits commerçants puissent adopter les paiements numériques comme mode de transaction privilégié. **Rendre les envois de fonds numériques plus abordables** pour permettre à davantage de femmes de bénéficier des envois de fonds dont elles dépendent numériquement.
- **Créer un environnement réglementaire favorable qui s'attaque aux obstacles juridiques à l'obtention d'une pièce d'identité et encourage l'enregistrement des femmes, par exemple en mettant en place des guichets d'enregistrement réservés aux femmes,** des services d'enregistrement mobiles qui rapprochent l'enregistrement du domicile des femmes et des campagnes de marketing adaptées aux femmes. Des innovations intégrant la dimension de genre

80 FinDev Gateway: <https://www.findevgateway.org/finequity/blog/2020/07/bram-peters-pacific-financial-inclusion-programme>

81 Yasmin Bin-Humam and Diana Dezso, « Driving digital financial transformation in support of SDG 5: recent gains and remaining challenges », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

82 www.betterthancash.org/news/three-key-findings-that-show-that-financial-equality-is-within-reach-in-our-lifetime.

83 www.womensworldbanking.org/insights-and-impact/global-findings-2021-womens-world-banking-response/

devraient être mises en œuvre dans les processus et les exigences de connaissance du client⁸⁴. Ils peuvent également réglementer et superviser l'expansion responsable et inclusive des réseaux d'agents de services financiers numériques, chargés d'éduquer les clients sur les concepts financiers et les conditions de service des produits. Les femmes ont un rôle important à jouer dans l'expansion des réseaux d'agents, à la fois en tant qu'agents et en tant que clientes qui peuvent soutenir leur croissance.

- **Intégrer la capacité financière dans les programmes gouvernementaux de transfert d'argent afin d'offrir aux femmes une formation opportune et pertinente.**

Les stratégies nationales doivent aborder les aspects clés de la protection des consommateurs, les risques et les mécanismes de réparation.

- **Encourager la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe.** Les prestataires de services financiers devraient générer et publier des données statistiques ventilées par sexe afin de contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision des politiques de transformation de l'égalité entre les sexes. Des enquêtes sur la demande ventilée par sexe au niveau national devraient être financées pour les compléter. Il convient de concevoir et de diffuser des modèles de rapports de données, des définitions et une taxonomie de base.



Femmes participant à un cours de formation en génie solaire, Inde.
Photo : ONU Femmes/Gaganjit Singh

84 Ensemble de processus permettant aux banques et autres institutions financières de confirmer l'identité des organisations et des personnes avec lesquelles elles font des affaires, et garantissant que ces entités agissent légalement (définition de SWIFT).

6. Lutter contre la VBG et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne

La violence basée sur le genre en ligne (VBG en ligne) peut être comprise comme « tout acte de violence basée sur le genre à l'encontre des femmes qui est commis, aidé ou aggravé en partie ou en totalité par l'utilisation des TIC, comme les téléphones mobiles, Internet, les plateformes de médias sociaux ou le courrier électronique, contre une femme parce qu'elle est une femme, ou qui affecte les femmes de manière disproportionnée. »⁸⁵ La VBG en ligne peut revêtir différentes formes, notamment les abus verbaux, les menaces de violence, la diffusion d'images ou de vidéos non consentues, le harcèlement, le vol de données privées, l'exploitation financière numérique, le doxing (la diffusion non consentue de données personnelles en ligne) et la création ou la diffusion d'images ou de vidéos falsifiées sans consentement. Bon nombre de ces actes sont des manifestations de formes existantes de VBG reproduites dans un contexte en ligne, tel que le harcèlement ou l'abus verbal, tandis que d'autres sont uniquement facilités par la technologie, comme la création de vidéos deepfake sexuelles non consentues. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, on a constaté une augmentation mondiale de diverses formes de VBG en ligne, désignée sous le nom de « pandémie de l'ombre ». Une étude menée auprès de femmes et de personnes non binaires au Royaume-Uni a révélé que 46 % des personnes interrogées avaient été victimes

d'abus en ligne depuis le début de la pandémie de COVID-19, 29 % d'entre elles déclarant que les abus en ligne avaient empiré pendant la pandémie.⁸⁶

Les auteurs de VBG en ligne peuvent être des partenaires intimes actuels ou passés, des membres de la famille, des fonctionnaires, des amis, des collègues ou une personne inconnue de la victime, qui agissent tous dans le but de contrôler ou de discréditer les femmes. On observe également une augmentation des incidents de VBG en ligne perpétrés par des groupes coordonnés, parmi lesquels des militants des droits des hommes, des incels (célibataires involontaires) et d'autres groupes actifs dans la « manosphère », avec des signes croissants d'association avec des groupes extrémistes.⁸⁷ Les femmes qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, notamment les femmes de couleur, les femmes handicapées, les personnes LGBTQI et les défenseurs des droits des femmes restent les plus exposées au harcèlement et aux abus. Une étude menée sur Twitter en 2018 a révélé que les femmes de couleur étaient 34 % plus susceptibles d'être mentionnées dans un tweet abusif par rapport aux femmes blanches, les femmes noires étant en particulier plus vulnérables aux abus.⁸⁸ La VBG en ligne empêche les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et entrave leur participation

85 A/HRC/38/47, para 23

86 Glitch UK and End Violence Against Women Coalition (2020) « The Ripple Effect: COVID-19 and the Epidemic of Online Abuse ».

87 ONU Femmes (2022), Stepping up action to prevent and respond to online and ICT-facilitated violence against women and girls, préparé pour la réunion du groupe d'experts de CSW67.

88 Amnesty International. (2018). « Troll Patrol Findings ». Troll Patrol Report. <https://decoders.amnesty.org/projects/troll-patrol/findings>

aux affaires économiques, sociales, culturelles et politiques, créant ainsi une barrière infranchissable à la réalisation de l'égalité entre les sexes.

6a. Impacts des violences sexistes en ligne sur les femmes qui évoluent dans l'espace public

Les femmes dont la profession ou le militantisme les pousse à plus de visibilité en ligne connaissent des niveaux plus élevés de VBG en ligne, notamment les femmes politiques, les journalistes, les défenseuses des droits humains et les militantes des droits des femmes.⁸⁹ Les VBG en ligne dirigées contre les femmes politiques le sont principalement parce qu'elles sont des femmes, plutôt qu'en raison de leurs opinions politiques ou de leurs politiques, et les femmes politiques et les journalistes sont ciblées dans une bien plus large mesure que leurs homologues masculins. Une étude portant sur l'impact du harcèlement en ligne sur les femmes journalistes au Pakistan a révélé que 77 % des personnes interrogées s'autocensurent sur Internet afin de contrer la violence en ligne.⁹⁰ Comme dans le cas de la VBG hors ligne, l'objectif de la VBG en ligne dirigée contre les femmes politiques consiste à saper l'efficacité politique des femmes dans les espaces publics et de contrôler la façon dont elles sont perçues par le public.

Un problème étroitement lié est celui des campagnes de désinformation fondées sur le genre, qui cherchent à affaiblir les femmes leaders politiques en diffusant de fausses informations sur leurs qualifications, leur expérience et leurs capacités, et utilisant souvent des images sexualisées dans le cadre de leurs tactiques. Ces campagnes s'appuient sur une discrimination sexiste existante et peuvent présenter les candidates comme ne disposant pas des connaissances ou de l'expérience requises pour un rôle, ou comme des personnes trop émotives pour la tâche à accomplir. Les victimes de ces campagnes peuvent être confrontées à d'importants effets à long terme qui vont bien au-delà de leur expérience en ligne, notamment des problèmes

de santé physique et psychologique. Les campagnes de désinformation fondées sur le genre incitent également les femmes engagées en politique à reconsidérer leurs ambitions ou à s'autocensurer par crainte de représailles en ligne ou hors ligne. Une étude commandée par Plan International, portant sur plus de 26 000 filles dans 33 pays, a révélé que la désinformation sexiste mine la capacité des filles à se considérer comme des leaders ayant des idées dignes d'être écoutées et capables de changer le monde⁹¹. Dans les situations où les voix politiques des femmes ou les reportages sexistes sont rares dans les médias, ces attaques ont des effets particulièrement pernicieux sur la représentation et la liberté d'expression des femmes.

Conclusions et recommandations :

- **Reconnaître le sexe et le genre comme des caractéristiques protégées. Appliquer le droit relatif aux droits humains, notamment la liberté d'expression et les droits à la vie privée, à l'égalité et à la non-discrimination, à la réglementation des espaces en ligne et élaborer des lignes directrices universelles sur les discours de haine et la désinformation fondés sur le sexe.** Les entreprises privées sont invitées à travailler de manière proactive pour appliquer ces lignes directrices aux plateformes et technologies existantes, y compris dans les nouveaux développements et les mises à jour en cours.
- **S'attaquer aux schémas discriminatoires qui sous-tendent la discrimination et la violence basées sur le genre.** Financer des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour promouvoir une culture du respect et de l'inclusion, en ligne et hors ligne. Engager les hommes et les garçons dans un effort visant à changer les attitudes, les perceptions et les comportements préjudiciables, d'une manière adaptée aux contextes locaux pour obtenir un plus grand impact. Les programmes doivent être évalués dans la durée afin de constituer une base de données probantes et de dégager les leçons apprises.

89 *Op. cit.*, 87.

90 Kamran, H. (2019) « Media Matters for Democracy. Hostile Bytes – a study of online violence against women journalists ». <https://digitalrightsmonitor.pk/wp-content/uploads/2019/11/Hostile-Bytes.pdf>

91 Plan International (2021) « The Truth Gap: How Misinformation and Disinformation Online affect the lives, learning and leadership of girls and young women ».

- **Concevoir des plateformes qui intègrent le respect de la vie privée et la sécurité dès la conception.**

Mettre au point des outils permettant de mieux détecter et signaler les cas de VBG en ligne, notamment des logiciels de modération et de localisation du contenu, afin de permettre une détection rapide et précise. Envisager la création de fédérations de modération de contenu regroupant des groupes de défense des droits des femmes qui peuvent négocier et influencer les plateformes de contenu. Les entreprises privées sont encouragées à faire preuve de transparence sur la manière dont elles réagissent aux cas.

6b. Protéger la voix et l'action des femmes en ligne

Un rapport d'Article 19, publié en juin 2022, révèle que 80 % de la population mondiale vit aujourd'hui avec moins de liberté d'expression qu'il y a dix ans.⁹² Cette tendance se reflète dans les espaces numériques, où des acteurs étatiques et non étatiques aux motivations racistes, homophobes, xénophobes ou conservatrices tirent parti de la technologie pour attaquer les membres de communautés marginalisées ou ceux qui expriment des points de vue non conformistes ou qui transgressent les normes sociétales patriarcales. Les attaques en ligne contre la liberté d'expression des femmes sont de nature sexiste, en ce sens que les femmes ne sont pas attaquées de la même manière et subissent des attaques bien plus vicieuses et fréquentes. Les thèmes communs de ces agressions sont la diffamation, les insultes sexistes, les discours sexualisés, le viol et les menaces de mort.⁹³ Les nouvelles technologies, parmi lesquelles les logiciels espions et la surveillance, ont facilité la surveillance massive et ciblée par les gouvernements et les acteurs privés, avec des impacts disproportionnés sur la liberté d'expression des mouvements de femmes,

des activistes des droits humains des femmes et des victimes de violence et d'abus, entre autres.

Les individus et les communautés qui subissent des inégalités croisées s'appuient souvent sur les espaces numériques pour soutenir leurs activités d'organisation et d'action civique, pour se connecter de manière solidaire au-delà des frontières géographiques et pour faire connaître leurs difficultés dans les forums publics. Le contrôle et la suppression des espaces numériques de ces communautés constituent une menace profonde pour leur participation publique.

Dans certains cas, la censure du contenu produit par les femmes ou les groupes minoritaires peut être involontaire. La modération du contenu en ligne entreprise par les plateformes de médias sociaux fait appel à un mélange d'examen humain et d'algorithmes. Lorsque les algorithmes ne sont pas débarrassés de leurs défauts au stade de la conception, ils risquent de se transformer en une arme contre ceux qu'ils entendent protéger. De nombreux rapports ont fait état de la suppression de contenus et d'images produits par des femmes, en particulier celles issues de groupes minoritaires, lors du processus de modération des contenus.⁹⁴

La liberté d'expression, l'espace pour dénoncer les injustices et les violations des droits humains et l'exercice du droit au respect de la vie privée lors de la communication, en ligne et hors ligne, sont des conditions préalables pour fournir aux femmes et aux filles les moyens de remettre en question les stéréotypes et les modèles de discrimination et d'opérer des changements⁹⁵. Le droit relatif aux droits humains constitue la base la plus solide pour réglementer les espaces en ligne, car il s'agit d'un ensemble de règles largement reconnues en matière de liberté d'expression, de droit à la vie privée, d'égalité et de non-discrimination. Le respect des normes en matière de droits humains, y compris dans l'utilisation des technologies numériques, la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'égalité des droits des femmes et des filles, ainsi que la protection de l'espace civique sont des domaines d'intervention clés de

92 Article 19. (2022), « The Global Expression Report 2022 ».

93 Jan Moolman, Hija Kamran and Erika Smith, « Women and girls' freedom of expression, voice, agency and participation in digital spaces and specific groups of women targeted online (WHRDs and activists, politicians and women in the public eye, journalists, etc.) », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

94 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Interlinkages between women's rights and digital technologies, civic space, data and privacy, and freedom of expression », préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, 2022.

95 *Ibid.*

l'Appel à l'action pour les droits humains⁹⁶ du Secrétaire général ainsi que de Notre programme commun qui met en avant, comme domaines d'intervention clés, le respect du droit international, y compris l'application des droits humains en ligne et aux nouvelles technologies, le fait de placer les femmes et les filles au centre et l'amélioration de la coopération numérique⁹⁷. En outre, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains fournissent un cadre aux États et aux entreprises pour exercer une précaution suffisante et systématique en matière de droits humains tout au long du cycle de vie des technologies et des systèmes qu'ils conçoivent, développent, déploient, vendent, obtiennent ou exploitent, en accordant une attention particulière aux impacts disproportionnés sur, entre autres, les femmes et les filles⁹⁸.

Conclusions et recommandations :

- **Appliquer le droit en matière des droits humains dans la réglementation des espaces en ligne et veiller au respect des normes relatives aux droits humains** afin de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des filles dans l'utilisation des technologies numériques, notamment la liberté d'expression, le droit à la

vie privée, l'égalité et la non-discrimination, et la protection de l'espace civique.

- **Mener systématiquement un contrôle préalable en matière de droits humains tout au long du cycle de vie des technologies et des systèmes**, en accordant une attention particulière aux impacts disproportionnés sur, entre autres, les femmes et les filles.
- **Fournir aux femmes et aux filles les moyens d'être des agents du changement dans la conception d'espaces sûrs.** Il est essentiel d'encourager un plus grand nombre de femmes et de filles à participer à la création et à la gouvernance des technologies et des espaces en ligne, ainsi qu'à entrer dans les filières STIM. Les entreprises privées sont instamment invitées à développer une conception de plateforme sensible au genre en partenariat avec les groupes de défense des droits des femmes, les femmes du secteur technologique et les organisations de la société civile.
- **Éduquer les femmes et les filles, ainsi que les hommes et les garçons, à la sécurité en ligne et à l'étiquette en ligne.** Les programmes éducatifs doivent faire appel à des méthodes pédagogiques innovantes, telles que la ludification pour l'apprentissage et la sécurité en ligne, et être mis à la disposition des filles et des garçons dès le plus jeune âge. Les entreprises privées doivent veiller



Femmes participant à un programme de technologie et d'éducation soutenu par ONU Femmes, Mexique.
Photo : ONU Femmes/Dzilam Méndez

96 L'appel à l'action pour les droits humains met en évidence « l'égalité entre les sexes et l'égalité des droits pour les femmes », « la participation publique et l'espace civique » comme domaines d'intervention clés et inclut « l'application du cadre des droits humains à l'espace numérique » comme action pour aborder les nouvelles frontières des droits humains.

97 « Notre agenda commun » du Secrétaire général : www.un.org/fr/common-agenda

98 Voir A/HRC/48/31; A/HRC/41/43

à ce que les protocoles de sécurité soient clairs et faciles à comprendre et appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des incidents de VBG en ligne, y compris dans les espaces numériques actuels et les espaces émergents tels que le métavers. Des enquêtes de vulnérabilité doivent être menées auprès des nouveaux utilisateurs, en particulier les jeunes ou les personnes ne maîtrisant pas bien les médias sociaux.

- **Financer un cadre opérationnel qui soutient les victimes de VBG en ligne** par le biais de lignes d'assistance téléphonique, de travailleurs de première ligne, d'initiatives d'éducation publique et d'organisations de la société civile, et développer des mécanismes de soutien spécifiques pour protéger les travailleurs et les activistes menant de telles initiatives, y compris des soins de santé mentale et des infrastructures de sécurité solides afin qu'ils ne deviennent pas eux-mêmes des cibles de violence.

6c. Appliquer des cadres juridiques pour lutter contre la VBG en ligne

Une grande partie du travail existant pour traiter la VBG a été fragmentée, avec une absence de normes normatives et de vocabulaire commun qui rend explicitement compte de la nature unique de la violence basée sur le genre dans les espaces en ligne. La lutte contre la VBG en ligne peut s'avérer particulièrement difficile, car les cas impliquent généralement plusieurs victimes, auteurs et plateformes dans différents pays.⁹⁹ L'évolution rapide des formes émergentes de VBG en ligne ne fait que multiplier les lacunes dans les connaissances et signifie que les gouvernements ont du mal à suivre le rythme des derniers développements technologiques.

Il est clair que les gouvernements doivent mettre en œuvre une législation pénale et civile appropriée pour lutter contre la VBG en ligne. Dans certains pays, la législation existante peut être appliquée

efficacement aux incidents de VBG en ligne, telles que les lois qui interdisent le harcèlement ou l'usurpation d'identité. Dans d'autres cas, les cadres juridiques doivent être élargis et modifiés pour s'assurer qu'ils tiennent compte des spécificités de la violence en ligne. Par exemple, les lois existantes sur la protection de la vie privée peuvent ne pas être assez complètes pour englober certaines formes d'abus en ligne, comme la pratique de la divulgation de renseignements personnels à des fins malveillantes (doxing). D'autres réglementations peuvent être trop complètes ou trop vagues et conduire, par inadvertance, à la suppression de contenus, sapant ainsi des discussions essentielles, notamment sur la sexualité, le genre et la santé reproductive. Dans d'autres cas, l'ampleur, la rapidité et la facilité sans précédent de la communication en ligne nécessitent l'administration de nouveaux pouvoirs juridiques. Dans les cas où des informations personnelles ou des images intimes ont été diffusées sans consentement, le retrait rapide du contenu est essentiel pour limiter les préjudices associés. L'introduction de processus juridiques accélérés, qui contournent les longues procédures judiciaires, permettrait de traiter sans délai les incidents de ce type.¹⁰⁰

La formulation d'une législation n'est pas suffisante en soi pour garantir une véritable justice aux victimes de VBG en ligne facilitées par la technologie. Pour que les violations en ligne soient correctement traitées, les acteurs du système juridique ont besoin d'une formation technologique et d'une sensibilisation aux questions de genre pour pouvoir comprendre les rapports de procéder à des enquêtes. De nombreuses victimes de VBG hors ligne déclarent avoir été discréditées lorsqu'elles ont signalé les incidents à la police et avoir subi un traitement discriminatoire inapproprié au cours des procédures judiciaires.¹⁰¹ Il est essentiel de s'attaquer à ce préjugé systémique dans le système juridique pour garantir des résultats juridiques équitables aux victimes de VBG en ligne. En outre, l'action en justice ne devrait pas toujours être le premier recours, étant donné que ces processus sont lourds, longs et coûteux. Aussi, certaines victimes issues de communautés marginalisées

99 *Op. cit.*, 88.

100 Emily Laidlaw & Hilary Young, « Creating a Revenge Porn Tort for Canada », *Supreme Court Law Review* (2020)

101 Elaine Craig (2018), « Putting Trials on Trial: Sexual Assault and the Failure of the Legal Profession », Montreal: McGill-Queen's University Press; Vrinda Bhandari & Anja Kovacs (2021) « What's Sex Got To Do with It? », Internet Democracy Project; United Nations, « India: Attacks against Woman Journalist Rana Ayyub Must Stop: UN Experts » (21 February 2022); Yvette Brend, « BC Revenge Website Sets off Torrent of Anger, Legal Concerns » CBC (20 February 2016).

peuvent entretenir une méfiance légitime à l'égard de l'efficacité du système de justice pénale en raison d'une série de facteurs, notamment une discrimination omniprésente à l'encontre de leurs communautés par les autorités judiciaires, une brutalité policière établie et continue, ou l'inaccessibilité financière des recours juridiques. Les victimes de la VBG en ligne doivent donc bénéficier d'un accès à des voies juridiques alternatives, qui ne nécessitent pas d'interaction avec les autorités judiciaires, telles que les organes administratifs ou les délits civils. Par exemple, en Australie, le Commissaire à la sécurité électronique permet aux personnes de signaler les incidents de distribution non consensuelle d'images intimes et d'autres formes d'abus en ligne au bureau du commissaire à la sécurité électronique, qui aide ensuite la victime/survivante de diverses manières, notamment en faisant retirer le contenu préjudiciable d'Internet¹⁰².

Conclusions et recommandations :

- **Élaborer une définition complète de la VBG en ligne facilitée par la technologie**, qui reflète à la fois le continuum de la violence et ses causes profondes communes, et qui soit centrée sur les victimes et les survivantes.
- **Renforcer l'élaboration et la mise en œuvre d'une législation complète sur la VBG en ligne**, qui est fondamentalement sensible au genre, qui tient compte de la nature intersectionnelle de la VBG en ligne et qui privilégie la réparation plutôt que la criminalisation. Former les acteurs du système juridique aux cadres technologiques et spécifiques au genre afin de s'assurer qu'ils sont équipés pour traiter les incidents de VBG en ligne.
- **Les réformes législatives doivent mettre en avant les droits à l'autonomie corporelle, à l'autodétermination et à la liberté d'expression** et ne doivent pas se fonder sur la moralité ou l'obscénité. Les gouvernements sont invités à respecter et à protéger la liberté d'expression des femmes en ligne et à s'abstenir de censurer l'expression et le contenu en ligne produits par des femmes ou des groupes minoritaires.
- **Élaborer des orientations méthodologiques internationales pour la collecte de données qualitatives et quantitatives sur la VBG en ligne, avec des catégories de désagrégation minimales.** Élaborer une législation relative aux données fondées sur les droits humains et l'éthique dans les entreprises afin d'imposer la responsabilité aux entreprises privées et de redémocratiser les données afin que les individus puissent avoir accès à leurs propres données. Les réglementations sur les données doivent être formulées en fonction de la sensibilité des données, de leur origine et des utilisations prévues.



Femmes participant à un cours de formation en génie solaire, Inde.
Photo : ONU Femmes/Gaganjit Singh

102 Voir le commissaire à la sécurité électronique d'Australie : <https://www.esafety.gov.au/>

ANNEXE I : Liste des participants

Réunion du groupe d'experts CSW67 Liste des participants

Groupe A : Les Amériques (du 10 au 11 octobre) :

Coprésidentes	
1.	Caitlin Kraft-Buchman , Cofondatrice/directrice de Alliance for Inclusive Algorithms, PDG/fondatrice de Women At The Table
2.	Jamila Venturini , Directrice exécutive, Derechos Digitales
Auteurs des documents d'information :	
3.	Alison Gillwald , Directrice exécutive de Research ICT Africa
4.	Londa Schiebinger , professeure d'histoire des sciences, titulaire de la chaire John L. Hinds et directrice du programme Gendered Innovations in Science, Health & Medicine, Engineering, and Environment, Université de Stanford
Auteurs des communications d'experts et présentateurs :	
Comblent le fossé numérique entre les sexes et assurent une transformation numérique sensible au genre	
5.	Sonia Jorge , fondatrice et directrice exécutive de Global Digital Inclusion Partnership (GDIP)
6.	Ursula Wynhoven , représentante de l'UIT auprès de l'ONU, NY/Commission sur le large bande (observatrice)
7.	Présentateur : Kathryn Townsend , directrice de la politique, Fondation World Wide Web
Lutter contre la VBG et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne	
8.	Dhanaraj Thakur , directeur de recherche, Center for Democracy & Technology
9.	Suzie Dunn , professeure adjointe, Faculté de droit Schulich, Dalhousie
10.	Kathryn Travers , spécialiste des politiques, Mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, ONU Femmes (observatrice)
11.	Présentateur : Quinn McKew , directrice exécutive, ARTICLE 19
Favoriser les technologies et les innovations transformatrices en matière de genre	
12.	Lauren Klein , professeure de recherche distinguée Winship et professeure associée, Emory University
13.	Brandeis Marshall , fondatrice et PDG de DataedX Group
14.	Yasmin Bin-Humam , spécialiste du secteur financier, Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP)
15.	Diana Dezso , consultante, Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP)
16.	Elena Estavillo Flores , PDG, Centro-i para la Sociedad del Futuro
17.	Présentateur : Judith Mariscal , directrice exécutive, Centro Latam Digital
Participant expertes :	
18.	Shirley Malcom , conseillère principale et directrice, SEA Change, American Association for the Advancement of Science
19.	Valentina Munoz Rabanal , militante des Nations Unies pour les objectifs de développement durable (ODD), jeune militante féministe et défenseuse des droits numériques.
20.	Luiza Drummond Veado , chargée de programme principale – Programme des Nations Unies, OutRight Action International
21.	Vanessa Rhinesmith , directrice exécutive du Centre for Race and Digital Justice, Université de Californie, Los Angeles (UCLA).
22.	Akina Younge , directrice des politiques, Centre for Race and Digital Justice, Université de Californie à Los Angeles (UCLA).

Groupe B : Asie-Pacifique, Moyen-Orient, Afrique, Europe (du 12 au 13 octobre)

Coprésidentes :
1. Mei Lin Fung , présidente et cofondatrice, People Centred Internet
2. Nighat Dad , fondatrice et directrice exécutive, Digital Rights Foundation
Auteurs des documents d'information :
3. Alison Gillwald , directrice exécutive de Research ICT Africa, professeure à l'université de Cape Town
Auteurs des communications d'experts et présentateurs :
Comblent les inégalités entre les sexes en matière d'accès et de compétences numériques
4. Helani Galpaya , directrice générale, LIRNEasia
5. Milagros Sáinz Ibáñez , directrice du programme de recherche sur le genre et les TIC, Universitat Oberta de Catalunya (UOC)
6. Sobhi Tawil , directeur de Future of Learning and Innovation, UNESCO (observateur)
7. Sylvia Poll , cheffe de la division Société numérique, UIT (observatrice)
8. Présentateur : Alice Abreu , professeure émérite de l'Université fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ)
Lutter contre la VBG et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne
9. Elettra Ronchi , professeure associée à Science Po, École d'affaires publiques, Paris
10. Nyama Gusona Celestina Marvel , envoyée pour la jeunesse, UIT Generation Connect Africa
11. Ian Makamara , envoyé pour la jeunesse, UIT Generation Connect Africa
12. Jan Moolman , co-directrice, Programme des droits de la femme, Association for Progressive Communications
13. Hannah Wu , cheffe, Section des droits des femmes et de l'égalité des genres, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (observatrice)
14. Asha Allen , directrice du plaidoyer pour l'Europe, l'expression en ligne et l'espace civique, Centre pour la démocratie et la technologie
15. Présentateur : Marwa Fatafta , responsable de la politique et du plaidoyer pour la région MENA, Access Now
Favoriser des écosystèmes d'innovation inclusifs
16. Hilde Corneliussen , professeure de recherche, responsable de l'égalité entre les sexes, de la diversité et de la technologie et responsable de la recherche sur la technologie et la société, Institut de recherche de la Norvège occidentale (Vestlandsforskning)
17. Anita Gurumurthy , directrice exécutive, IT for Change
18. Oumayma Raimi Rode , responsable de l'innovation – portefeuille de l'égalité entre les sexes, Bureau mondial de l'innovation de l'UNICEF (observatrice)
19. Présentateur : Jill Tang , co-fondatrice, Ladies Who Tech
Assurer une transformation numérique sensible au genre
20. Patrice Braun , professeur adjoint, recherche et innovation, Federation University Australia
21. Sabina Dewan , présidente et directrice exécutive, JustJobs Network
22. Chidi King , cheffe de la branche Genre, égalité, diversité et inclusion (GEDI), OIT (observatrice)
23. Présentateur : Ayanna T. Samuels , ingénieure aérospatiale, spécialiste des politiques technologiques et de l'égalité entre les sexes

ANNEXE II : Liste des documents préparés pour la réunion du groupe d'experts

CSW67 : Innovation et changement technologique, et éducation à l'ère numérique pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles

Documents d'information :

- **Document d'information 1 : Caractère genré de l'inégalité numérique : Données factuelles pour des considérations politiques**
 - [Alison Gillwald](#), directrice exécutive, réseau Research ICT Africa
- **Document d'information 2 : Exploiter la technologie et l'innovation pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles**
 - [Londa Schiebinger](#), professeure d'histoire des sciences, titulaire de la chaire John L. Hinds et directrice du programme Gendered Innovations in Science, Health & Medicine, Engineering, and Environment, Université de Stanford

Documents des experts et des observateurs :

Sous-thème 1 : Les inégalités entre les sexes en matière d'accès et de compétences numériques

- **Rapport de l'expert 2 : De quelles politiques avons-nous besoin pour rendre Internet abordable pour tous ?**
 - [Sonia Jorge](#), fondatrice et directrice exécutive du Partenariat mondial pour l'inclusion numérique, et [Nathalia Foditsch](#), consultante indépendante en politique
- **Rapport de l'expert 3 : Lacunes et obstacles en matière de genre et d'accès numérique en Asie : Mais qu'en est-il de l'après-access ?**
 - [Helani Galpaya](#), directrice générale, et [Ayesha Zainudeen](#), directrice de recherche principale, LIRNEasia
- **Rapport de l'expert 4 : Comment lutter contre les stéréotypes et les pratiques qui limitent l'accès des femmes et des filles à l'enseignement des STIM ?**
 - [Milagros Sáinz Ibáñez](#), directrice du programme de recherche sur le genre et les TIC, Universitat Oberta de Catalunya (UOC)
- **Rapport de l'observateur 1 : L'éducation à l'ère numérique pour les femmes et les filles : Recommandations du Sommet Transformer l'éducation**
 - L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- **Rapport de l'observateur 2 : Connectivité universelle et significative : Les ODD sont-ils adaptés pour rendre compte des progrès accomplis par les femmes et les filles dans le domaine des technologies ? Une approche pour l'intégration de la dimension de genre dans l'écosystème numérique**
 - Union Internationale des Télécommunications. (UIT)

Sous-thème 2 : Écosystèmes d'innovation inclusifs et transformation numérique

- **Rapport de l'expert 1 : Construire des écosystèmes d'innovation transformateurs de genre soutenant l'entrepreneuriat féminin**
 - [Patrice Braun](#), professeur adjoint, recherche et innovation, Federation University Australia
- **Rapport de l'expert 2 : Femmes, travail et plateformes numériques : Permettre aux femmes d'obtenir de meilleurs résultats à l'ère numérique**
 - [Sabina Dewan](#), présidente et directrice exécutive, JustJobs Network
- **Rapport de l'expert 3 : L'innovation pour lutter contre l'inégalité entre les sexes : Une feuille de route pour le retour aux sources**
 - [Anita Gurumurthy](#), directrice exécutive, et [Nandini Chami](#), IT for Change
- **Rapport de l'expert 4 : Actions et solutions pour faciliter les carrières des femmes dans les environnements de travail axés sur la technologie**
 - [Hilde G. Corneliussen](#), professeure de recherche, responsable de l'égalité entre les sexes, de la diversité et de la technologie et responsable de la recherche sur la technologie et la société, Institut de recherche de la Norvège occidentale (Vestlandsforskning)
- **Rapport de l'observateur 1 : How to mainstream gender in digital policies and investments?**
 - Commission sur le large bande
- **Rapport de l'observateur 1 : Préparer les futures générations de femmes aux nouvelles exigences de l'emploi : qualification, requalification, numérisation et automatisation**
 - Organisation internationale du travail (OIT)

Sous-thème 3 : Favoriser l'innovation et la technologie transformatrices de genre

- **Rapport de l'expert 1 : Un cadre de justice sociale pour tirer parti de la science des données afin de faire progresser l'égalité entre les sexes**
 - [Lauren Klein](#), professeure de recherche émérite, Université Emory, et [Brandeis Marshall](#), fondatrice et PDG, DataedX Group
- **Rapport de l'expert 2 : Les impacts en matière de genre de l'IA et des technologies d'avant-garde : politiques et garanties pour réglementer les nouvelles technologies, atténuer les risques et protéger les droits.**
 - [Elettra Ronchi](#), professeure associée à Science Po, École d'affaires publiques, Paris ; [Eleonora Lamm](#), conseillère, Bioéthique et éthique des sciences pour l'Amérique latine, Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO ; [Gabriela Ramos](#), sous-directrice générale, Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO ; et [Mariagrazia Squicciarini](#), cheffe du bureau exécutif et directrice p. i., Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO.
- **Rapport de l'expert 3 : Favoriser la transformation financière numérique à l'appui de l'ODD 5 : gains récents et défis restants**
 - [Yasmin Bin-Humam](#), spécialiste du secteur financier, et [Diana Dezso](#), consultante, Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP)

- **Rapport de l'expert 4 : Quels mécanismes peuvent garantir que les technologies numériques favorisent l'inclusion et comblent les inégalités entre les sexes ?**
 - [Elena Estavillo Flores](#), présidente-directrice générale, Centro-i para la Sociedad del Futuro
- **Rapport de l'observateur 1 : Intégrer la dimension de genre dans le développement technologique afin de s'assurer que les innovations répondent aux besoins des femmes et des filles**
 - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Sous-thème 4 : Lutter contre la VBG et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne

- **Rapport de l'expert 1 : Renforcer la démocratie et la responsabilité et protéger les droits des femmes à l'ère numérique : Les effets de la VBG et de la désinformation en ligne sur les femmes politiques dans les démocraties représentatives**
 - [Dhanaraj Thakur](#), directrice de la recherche, et [Asha Allen](#), directrice du plaidoyer pour l'Europe, l'expression en ligne et l'espace civique, Centre pour la démocratie et la technologie
- **Rapport de l'expert 2 : L'effet des médias sociaux sur les filles : assurer la sécurité des enfants, prévenir les abus et la cyberintimidation, et les problèmes de santé mentale**
 - [Nyama Gusona Celestina Marvel](#), envoyée pour la jeunesse, UIT Generation Connect Africa et [Ian Makamara](#), envoyé pour la jeunesse, UIT Generation Connect Africa
- **Rapport de l'expert 3 : Liberté d'expression et de participation dans les espaces numériques**
 - [Jan Moolman](#), co-directrice du programme des droits de la femme, [Hija Kamran](#), coordinatrice du programme des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes, et [Erika Smith](#), coordinatrice de la campagne Take Back the Tech, Association for Progressive Communications.
- **Rapport de l'expert 4 : Comblar les lacunes et les limites des cadres juridiques et de l'application de la loi en matière de VBG facilitée par la technologie**
 - [Suzie Dunn](#), professeure adjointe, Faculté de droit Schulich, Dalhousie
- **Rapport de l'observateur 1 : Liens entre les droits des femmes et les technologies numériques, l'espace civique, les données et la vie privée, et la liberté d'expression**
 - Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
- **Rapport de l'observateur 2 : Recommandations sur la violence en ligne et facilitée par les TIC à l'égard des femmes et des filles**
 - ONU Femmes



Femmes participant à un programme de technologie et d'éducation soutenu par ONU Femmes, Mexique. Photo : ONU Femmes/Dzilam Méndez

ANNEXE III : Programme de travail de la RGE

Commission des Nations Unies sur le statut de la femme Soixante-septième session (CSW67) Innovation and Innovation et changement technologique, et éducation à l'ère numérique pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles

Réunion du groupe d'experts Du 10 au 13 octobre 2022 (réunion virtuelle)

Groupe A : Lundi 10 et mardi 11 octobre, 13 h à 17 h HNE

Groupe B : Mercredi 12 et jeudi 13 octobre, 10 h à 14 h HNE

Programme de travail

Groupe A	
Lundi 10 et mardi 11 octobre, 13 h à 17 h HNE	
JOUR 1 : Lundi 10 octobre	
13 h à 13 h 30	Accueil et ouverture de la réunion : <ul style="list-style-type: none">• Remarques de bienvenue d'ONU Femmes : Åsa Regnér, Directrice exécutive adjointe pour les politiques, les programmes, Société civile et soutien intergouvernemental• Introduction aux objectifs et au programme de la réunion du groupe d'experts par les coprésidentes :<ul style="list-style-type: none">– Caitlin Kraft-Buchman, Cofondatrice/directrice de Alliance for Inclusive Algorithms, PDG/fondatrice de Women At The Table– Jamila Venturini, Directrice exécutive, Derechos Digitales• Tour de table : les participants se présentent brièvement
13 h 30 à 14 h 30	Session 1 : Un aperçu des questions clés et des domaines d'action politique - Présentation des documents d'information <ul style="list-style-type: none">• Évaluer les dimensions de genre de l'inégalité numérique à l'égard de l'action politique<ul style="list-style-type: none">– Alison Gillwald, Directrice exécutive, réseau Research ICT Africa• Exploiter la technologie et l'innovation pour parvenir à l'égalité entre les sexes à l'ère du numérique et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles<ul style="list-style-type: none">– Londa Schiebinger, professeure d'histoire des sciences, titulaire de la chaire John L. Hinds et directrice du programme Gendered Innovations in Science, Health & Medicine, Engineering, and Environment, Université de Stanford <p><i>Questions-réponses et discussion animée par les coprésidentes</i></p>

14 h 30 à 14 h 35	5 minutes de pause
14 h 35 à 15 h 35	<p>Session 2 : Comblent le fossé numérique entre les sexes et assurer une transformation numérique sensible au genre</p> <ul style="list-style-type: none"> • De quelles politiques avons-nous besoin pour rendre Internet abordable pour tous ? <ul style="list-style-type: none"> – Sonia Jorge, fondatrice et directrice exécutive de Global Digital Inclusion Partnership • How to mainstream gender in digital policies and investments? <ul style="list-style-type: none"> – Ursula Wynhoven, représentante de l'UIT auprès de l'ONU, NY/Commission sur le large bande <p><i>Remarques du présentateur et discussion plénière sur les questions clés et les recommandations à la Commission de la condition de la femme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présentateur : Kathryn Townsend, directrice de la politique, Fondation World Wide Web
15 h 35 à 15 h 40	5 minutes de pause
15 h 40 à 17 h	<p>Session 3 : Lutter contre la VBG et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la démocratie et la responsabilité et protéger les droits des femmes à l'ère numérique : Les effets de la VBG et de la désinformation en ligne sur les femmes politiques dans les démocraties représentatives <ul style="list-style-type: none"> – Dhanaraj Thakur, directeur de recherche, Center for Democracy & Technology • Comblent les lacunes et les limites des cadres juridiques relatifs à la violence à l'égard des femmes en ligne et à l'application de la loi, y compris sur des questions telles que la diffusion non consensuelle d'images intimes, les « deepfakes », etc. <ul style="list-style-type: none"> – Suzie Dunn, professeure adjointe, Faculté de droit Schulich, Dalhousie • Recommandations sur la violence en ligne et facilitée par les TIC à l'égard des femmes et des filles <ul style="list-style-type: none"> – Kathryn Travers, spécialiste des politiques, Mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, ONU Femmes <p><i>Remarques du présentateur et discussion plénière sur les questions clés et les recommandations à la Commission de la condition de la femme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présentateur : Quinn McKew, directrice exécutive, ARTICLE 19

Group A	
JOUR 2 : Mardi 11 octobre	
13 h à 13 h 30	<p>Résumé des questions clés et des recommandations politiques du Jour 1 par les coprésidentes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Commentaires des participants
13 h 30 à 15 h	<p>Session 4 : Favoriser les technologies et les innovations transformatrices en matière de genre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de justice sociale pour tirer parti de la science des données afin de faire progresser l'égalité entre les sexes <ul style="list-style-type: none"> – Lauren Klein, professeure de recherche émérite, Université Emory, et Brandeis Marshall, fondatrice et PDG, DataedX Group • Favoriser la transformation financière numérique à l'appui de l'ODD 5 : gains récents et défis restants. <ul style="list-style-type: none"> – Yasmin Bin-Humam, spécialiste du secteur financier, et Diana Dezso, consultante, Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP) • Quels mécanismes peuvent garantir que les technologies numériques favorisent l'inclusion et comblent les inégalités entre les sexes ? <ul style="list-style-type: none"> – Elena Estavillo Flores, présidente-directrice générale, Centro-i para la Sociedad del Futuro <p><i>Remarques du présentateur et discussion plénière sur les questions clés et les recommandations à la Commission de la condition de la femme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présidente : Judith Mariscal, directrice exécutive, Centro Latam Digital
15 h à 15 h 10	10 minutes de pause
15 h 10 à 16 h 45	<p>Session 5 : Articulation des messages clés et des recommandations politiques pour la 67e session de la Commission de la condition de la femme – domaines critiques de préoccupation, lacunes politiques et recommandations clés.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Animée par les coprésidentes
16 h 45 à 17 h	Synthèse et clôture – par les coprésidentes

Groupe B	
Mercredi 12 et jeudi 13 octobre, 10 h à 14 h HNE	
JOUR 1 : Mercredi 12 octobre	
10 h à 10 h 30	<p>Accueil et ouverture de la réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarques de bienvenue d'ONU Femmes : Åsa Regnér, Directrice exécutive adjointe pour les politiques, les programmes, Société civile et soutien intergouvernemental • Introduction aux objectifs et au programme de la réunion du groupe d'experts par les coprésidentes : <ul style="list-style-type: none"> – Mei Lin Fung, présidente et cofondatrice, People Centred Internet – Nighat Dad, fondatrice et directrice exécutive, Digital Rights Foundation • Tour de table : les participants se présentent
10 h 30 à 11 h 30	<p>Session 1 : Un aperçu des questions clés et des domaines d'action politique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les dimensions de genre de l'inégalité numérique à l'égard de l'action politique – Présentation des documents d'information 1 <ul style="list-style-type: none"> – Alison Gillwald, Directrice exécutive, réseau Research ICT Africa • Exploiter la technologie et l'innovation pour parvenir à l'égalité entre les sexes à l'ère du numérique et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles – Présentation des documents d'information 2 <ul style="list-style-type: none"> – Londa Schiebinger, professeure d'histoire des sciences, titulaire de la chaire John L. Hinds et directrice du programme Gendered Innovations in Science, Health & Medicine, Engineering, and Environment, Université de Stanford (enregistrement vidéo) <p><i>Questions-réponses et discussion animée par les coprésidentes</i></p>
11 h 30 à 11 h 35	5 minutes de pause
11 h 35 à 12 h 45	<p>Session 2 : Comblent les inégalités entre les sexes en matière d'accès et de compétences numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'après-access : Lacunes et obstacles en matière de genre et d'accès numérique en Asie : Mais qu'en est-il de l'après-access ? <ul style="list-style-type: none"> – Helani Galpaya, directrice générale, LIRNEasia • Lutter contre les stéréotypes et les pratiques qui limitent l'accès des femmes et des filles à l'enseignement des STIM <ul style="list-style-type: none"> – Milagros Sáinz Ibáñez, directrice du programme de recherche sur le genre et les TIC, Universitat Oberta de Catalunya (UOC) • L'éducation à l'ère numérique pour les femmes et les filles : Recommandations du Sommet Transformer l'éducation <ul style="list-style-type: none"> – Sobhi Tawil, directeur de Future of Learning and Innovation, UNESCO • Définir et mesurer une connectivité universelle et significative : les ODD sont-ils adaptés pour rendre compte des progrès des femmes et des filles en matière de genre et de technologie ? <ul style="list-style-type: none"> – Sylvia Poll, cheffe de la division Société numérique, Union internationale des télécommunications (UIT) <p><i>Remarques du présentateur et discussion plénière sur les questions clés et les recommandations à la Commission de la condition de la femme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présentateur : Alice Abreu, professeure émérite de l'Université fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ)

12 h 45 à 12 h 50	5 minutes de pause
12 h 50 à 14 h	<p>Session 3 : Lutter contre la VBG et la discrimination en ligne facilitée par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effet des médias sociaux sur les filles : assurer la sécurité des enfants, prévenir les abus et la cyberintimidation, et les problèmes de santé mentale <ul style="list-style-type: none"> – Nyama Gusona Celestina Marvel et Ian Makamara, envoyés pour la jeunesse, UIT Generation Connect Africa • Liberté d'expression, de parole, d'action et de participation des femmes et des filles dans les espaces numériques et groupes spécifiques de femmes ciblées en ligne <ul style="list-style-type: none"> – Jan Moolman, co-directrice, Programme des droits de la femme, Association for Progressive Communications • Les impacts en matière de genre de l'IA et des technologies d'avant-garde : politiques et garanties pour réglementer les nouvelles technologies, atténuer les risques et protéger les droits. <ul style="list-style-type: none"> – Elettra Ronchi, professeure associée à Science Po, École d'affaires publiques, Paris • Liens entre les droits des femmes et les technologies numériques, l'espace civique, les données et la vie privée, et la liberté d'expression <ul style="list-style-type: none"> – Hannah Wu, cheffe, Section des droits des femmes et de l'égalité des genres, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) <p><i>Remarques du présentateur et discussion plénière sur les questions clés et les recommandations à la Commission de la condition de la femme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Marwa Fatafta, responsable de la politique et du plaidoyer pour la région MENA, Access Now

Groupe B	
JOUR 2 : Jeudi 13 octobre	
10 h à 10 h 30	<p>Résumé des questions clés et des recommandations politiques du Jour 1 par les coprésidentes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Commentaires des participants
10 h 30 à 11 h 20	<p>Session 4 : Favoriser des écosystèmes d'innovation inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions et solutions pour faciliter les carrières des femmes dans les environnements de travail axés sur la technologie <ul style="list-style-type: none"> – Hilde G. Corneliussen, professeure de recherche, responsable de l'égalité entre les sexes, de la diversité et de la technologie et responsable de la recherche sur la technologie et la société, Institut de recherche de la Norvège occidentale (Vestlandsforskning) • Le rôle des gouvernements et des entreprises dans la promotion de l'innovation pour lutter contre l'inégalité entre les sexes et réduire la fracture numérique entre les sexes. <ul style="list-style-type: none"> – Anita Gurumurthy, directrice exécutive, IT for Change • Intégrer la dimension de genre dans le développement technologique afin de s'assurer que les innovations répondent aux besoins des femmes et des filles <ul style="list-style-type: none"> – Oumayma Raimi Rode, responsable de l'innovation – portefeuille de l'égalité entre les sexes, Bureau mondial de l'innovation de l'UNICEF (observatrice) <p><i>Remarques du présentateur et discussion plénière sur les questions clés et les recommandations à la Commission de la condition de la femme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présentateur : Jill Tang, co-fondatrice, Ladies Who Tech

11 h 20 à 11 h 25	5 minutes de pause
11 h 25 à 12 h 15	<p>Session 5 : Assurer une transformation numérique sensible au genre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire des écosystèmes d'innovation transformateurs de genre soutenant l'entrepreneuriat féminin <ul style="list-style-type: none"> – Patrice Braun, professeur adjoint, recherche et innovation, Federation University Australia • L'avenir du travail à l'ère du numérique : tirer parti de la technologie numérique pour créer des emplois décents et intégrant la dimension de genre pour les femmes des communautés marginalisées <ul style="list-style-type: none"> – Sabina Dewan, présidente et directrice exécutive, JustJobs Network • Préparer les futures générations de femmes aux nouvelles exigences de l'emploi : qualification, requalification, numérisation et automatisation <ul style="list-style-type: none"> – Chidi King, Chef, Direction générale Genre, égalité, diversité et inclusion (GEDI), OIT <p><i>Remarques du présentateur et discussion plénière sur les questions clés et les recommandations à la Commission de la condition de la femme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présentateur : Ayanna T. Samuels, ingénieure aérospatiale, spécialiste des politiques technologiques et de l'égalité entre les sexes
12 h 15 à 12 h 30	15 minutes de pause
12 h 30 à 13 h 50	<p>Session 6 : Articulation des messages clés et des recommandations politiques pour la 67e session de la Commission de la condition de la femme – domaines critiques de préoccupation, lacunes politiques et recommandations clés.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Animée par les coprésidentes
13 h 50 à 14 h	Synthèse et clôture – par les coprésidentes



Statisticiennes saisissant des données dans la base de données pour traitement et analyse, Turkménistan.
Photo : Banque mondiale

Glossaire terminologique

Les définitions fournies dans ce document ont pour but de faciliter la compréhension des concepts clés figurant dans le Rapport de la réunion du groupe d'experts élaboré en prévision de la CSW67. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies.

Accessibilité financière

Dans le cadre de la fracture numérique, l'accessibilité financière est liée au prix des dispositifs et des données des services de télécommunications et d'Internet, en regard du revenu d'un individu et de ses choix en matière de dépenses concurrentes.¹ L'accès à l'Internet est considéré comme accessible lorsque l'accès à large bande est disponible à un prix inférieur à deux pour cent du RNB mensuel par habitant.² Il convient de noter que les femmes rencontrent généralement plus d'obstacles en termes d'accessibilité financière que les hommes et que, dans les foyers où les dépenses sont concurrentes, les besoins d'accès des hommes sont susceptibles d'être prioritaires.

AgriTech ou AgTech

Application des technologies numériques à des fins d'accroissement de la production et de la productivité agricoles, tel que le recours à des technologies mobiles, des services de télédétection et l'informatique distribuée pour améliorer l'accès des petits exploitants à l'information, aux intrants et aux marchés, rationaliser les chaînes d'approvisionnement et réduire les coûts opérationnels³.

Algorithme

Procédure ou formule utilisée pour résoudre un problème, ou série d'instructions indiquant à un ordinateur la façon de transformer un ensemble de

données en informations utiles. Les algorithmes sont largement utilisés dans tous les domaines des technologies de l'information.⁴

Technologie analogique

Technologies non numériques ou non informatisées, telles que les téléphones fixes, les photocopieurs et les cassettes.⁵

Intelligence artificielle (IA)

Capacité des machines et des systèmes à acquérir et à appliquer des connaissances, et à adopter un comportement intelligent.⁶

Audit de l'IA

Processus d'évaluation destiné à découvrir les risques pour les droits et libertés des personnes pouvant découler de l'adoption de l'IA, et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'atténuer ces risques.⁷

Automatisation

Remplacement de l'apport humain par des machines, en particulier celles activées numériquement.⁸

Biotechnologies

Ensemble de techniques permettant de faciliter les modifications spécifiques apportées par l'homme à l'ADN ou au matériel génétique des plantes, des

1 Adapté de la définition d'Accessibilité financière de l'UIT

2 Commission sur le large bande, 2025 Broadband Advocacy Targets, Target 2 : <https://www.broadbandcommission.org/advocacy-targets/2-affordability/>

3 Définition de l'Agriculture numérique de la FAO : <https://www.fao.org/digital-agriculture/fr/>

4 The Conversation (2020), *What is an algorithm? How computers know what to do with data*

5 Adapté de la définition du dictionnaire Merriam-Webster et Howard, Shannon K., *Unplugging Popular Culture: Reconsidering Materiality, Analog Technology, and the Digital Native*, 2018

6 CNUCED, Rapport sur l'économie de l'information 2017, https://unctad.org/system/files/official-document/ier2017_fr.pdf

7 Adapté de la définition du Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni, *Guidance on the AI Auditing Framework* : <https://ico.org.uk/media/2617219/guidance-on-the-ai-auditing-framework-draft-for-consultation.pdf>

8 Adapté de la définition d'Automatisation d'Eurofound

animaux et des systèmes microbiens, dans le but de créer des produits et des solutions.⁹

Enseignement mixte

L'apprentissage mixte consiste à modifier les méthodes et l'organisation traditionnelles de l'enseignement en tirant parti des nouvelles technologies.¹⁰

Blockchain

Logiciel composé d'enregistrements de transactions numériques regroupés en blocs d'informations et partagés en toute sécurité entre ordinateurs via un réseau partagé. Les blocs sont chiffrés, ce qui garantit que les informations ne peuvent être modifiées sans que cela ne soit détecté.¹¹

Économie bleue

Concept visant à promouvoir la croissance économique, l'inclusion sociale et la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance tout en assurant la durabilité environnementale des océans et des zones côtières.¹²

Économie des soins

Ensemble de toutes les formes de prestations de soins, réalisées tant par des soignants non rémunérés que par des travailleurs de la santé. Les prestations de soins englobent l'ensemble des activités visant à répondre aux besoins physiques, psychologiques et émotionnels des adultes et des enfants, des personnes âgées et des jeunes, des personnes fragiles et des personnes valides. Les activités de soins, qu'elles soient rémunérées ou non, sont de deux types : les activités de soins personnels directs, en face à face, tel que nourrir un bébé ou aider une personne âgée à prendre un bain, et les activités de soins indirects, qui n'impliquent pas de soins personnels en face à face, comme le nettoyage, la cuisine et d'autres tâches d'entretien ménager qui fournissent les conditions préalables à la prestation de

soins personnels. Ces deux types d'activités de soins ne peuvent être séparés l'un de l'autre, et ils se chevauchent fréquemment dans la pratique, tant au sein des foyers que dans les institutions.¹³

Économie circulaire

Marchés incitant à réutiliser les produits, plutôt que de les mettre au rebut, afin d'en extraire ensuite de nouvelles ressources. Dans une telle économie, toutes les formes de déchets, tels que les vêtements, la ferraille, les déchets électroniques et les appareils électroniques obsolètes, sont réintégrés dans l'économie ou utilisés plus efficacement. Cela offre un moyen, non seulement de protéger l'environnement, mais aussi d'utiliser les ressources naturelles de manière plus judicieuse, de développer de nouveaux secteurs, de créer des emplois et de développer de nouvelles capacités.¹⁴

Compétences en matière de pensée computationnelle

Ensemble de compétences développant la capacité d'un individu à exploiter les concepts informatiques pour formuler et résoudre des problèmes quotidiens.¹⁵ La pensée computationnelle consiste à prendre un problème complexe et à le décomposer en une série de petits problèmes plus faciles à manipuler (**décomposition**). Chacun de ces petits problèmes peut ensuite être examiné individuellement, en tenant compte de la façon dont des problèmes similaires ont été précédemment résolus (**reconnaissance des modèles**) et en se concentrant uniquement sur les détails importants, tout en ignorant les informations non pertinentes (**abstraction**). On peut ensuite concevoir des étapes ou des règles simples pour résoudre chacun de ces petits problèmes (**algorithmes**). Cela permet de présenter les solutions de manière à ce qu'un ordinateur, un humain, ou les deux, puissent les comprendre.¹⁶

9 Adapté de la définition de la Division des objectifs de développement durable du DAES, <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/biotechnology>

10 Définition d'Apprentissage mixte du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/en/glossary-curriculum-terminology/b/blended-learning>

11 Adapté de Bureau des technologies de l'information et des communications de l'ONU (2018), Blockchain - What Does it Mean for the UN?

12 Définition de l'économie bleue par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO : <https://ioc.unesco.org/topics/blue-economy>

13 OIT (2018), Care Work and Care Jobs for the Future of Decent Work, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_633135.pdf Définition de l'économie des soins : <https://www.ilo.org/global/topics/care-economy/lang--fr/index.htm>

14 Adapté de la définition de l'économie circulaire de la CNUCED : <https://unctad.org/topic/trade-and-environment/circular-economy#:~:text=A%20circular%20economy%20entails%20markets,economy%20or%20used%20more%20efficiently>

15 Adapté de Commission européenne, The Computational Thinking Study, https://joint-research-centre.ec.europa.eu/computational-thinking-study_en

16 Adapté de <https://www.bbc.co.uk/bitesize/guides/zp9zmp3/revision/1>

Modération de contenu

Processus par lequel les sociétés de l'Internet déterminent si le contenu généré par les utilisateurs est conforme aux normes énoncées dans leurs conditions de service et autres réglementations.¹⁷

Gouvernance des données

Système de droits et de responsabilités pour les processus liés à l'information, et régissant l'utilisation, l'accessibilité et la transparence des données.¹⁸

Déplateformation

Action ou pratique d'une entreprise de médias sociaux consistant à supprimer ou à bannir définitivement un utilisateur de la plateforme concernée.¹⁹

Numérique

Entité connectée à Internet, fonctionnant à l'aide d'un logiciel ou accessible par un appareil électronique tel qu'un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile.²⁰

Ère numérique

Époque actuelle, dans laquelle de nombreux processus sont effectués par des ordinateurs et de grandes quantités d'informations peuvent être consultées de manière instantanée grâce à l'informatique.²¹

Citoyenneté numérique

Compétences permettant aux individus d'accéder à l'environnement numérique, de le comprendre, de l'analyser, de le produire et de l'utiliser de manière critique, éthique et créative.²²

Contenu numérique

Données produites et fournies sous forme numérique, tel que des fichiers vidéo, des fichiers audio, des applications, des jeux numériques et tout autre logiciel.²³

Économie numérique

Évolution des modes de production et de consommation induite par les technologies numériques. Les différentes facettes économiques de l'économie numérique peuvent être réparties en trois grands groupes : les aspects fondamentaux de l'économie numérique, tels que les innovations fondamentales, les technologies de base et les infrastructures habilitantes ; les secteurs du numérique et des technologies de l'information, tels que les plateformes numériques, les applications mobiles et les services de paiement, qui apportent une contribution croissante aux économies ; et un ensemble plus large de secteurs de numérisation et d'habilitation numérique, dans lesquels de nouvelles activités ou de nouveaux modèles commerciaux, à l'instar du commerce électronique, apparaissent et se transforment grâce aux technologies numériques.²⁴

Services d'extension numérique

Application d'outils numériques visant à faciliter la diffusion de connaissances et d'informations afin d'améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement agricole.²⁵

Services financiers numériques

Services relatifs aux monnaies et actifs financiers dont l'accès et la fourniture sont assurés par des canaux numériques, comme les paiements, le crédit, l'épargne, les transferts de fonds et l'assurance.²⁶

17 Adapté du Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, A/HRC/38/35

18 Adapté de la définition de Gouvernance des données du Data Governance Institute

19 Adapté d'un arrêt de la Cour suprême des États-Unis, 2022, *Definition of De-platform*, p.10 line 4 https://www.supremecourt.gov/DocketPDF/21/21A720/226023/20220523140514745_Notice%20of%20Supplemental%20Authority.pdf

20 Adapté de Sax, David, *The Revenge of Analog*, 2018

21 Adapté de Redshaw, T., *What is digital society? Reflections on the aims and purpose of digital sociology*, 2020

22 UNESCO (2020), *Digital citizenship as a public policy in education in Latin America*, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000376935_eng

23 Adapté de la *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52015PC0634>

24 CNUCED (2020), *Manual for the Production of Statistics on the Digital Economy*, https://unctad.org/system/files/information-document/210319_UNCTAD_StatisticsManual_WEB.pdf

25 Naika, Mahantesha BN, et al., *Digital extension service: Quick way to deliver agricultural information to the farmers*, 2021.

26 UIT, *Digital Financial Services: A Case of Malawi*, https://www.itu.int/en/ITU-D/Capacity-Building/Documents/IG_workshop_August2018/Presentations/Session8_LindaKambale.pdf

Gouvernement numérique ou administration électronique

Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les gouvernements dans le but d'optimiser leurs fonctions, opérations et services.²⁷

Infrastructure numérique

Ressources physiques permettant aux services logiciels partagés, destinés aux personnes, aux entreprises et aux autorités publiques, d'être fournis par voie électronique ou via Internet.²⁸

Numérisation

Intégration continue des technologies numériques et des données numérisées aux économies et à la société.²⁹

Apprentissage numérique/Formation en ligne

Ensemble des formes d'enseignement et d'apprentissage assistées par voie électronique, en particulier l'acquisition et l'utilisation de connaissances et de compétences sur le Web et sur ordinateur. L'apprentissage numérique ou la formation en ligne peut prendre place dans ou hors de la salle de classe, peut impliquer des environnements d'apprentissage virtuels, et constitue souvent une composante essentielle de l'enseignement à distance.³⁰

Culture numérique

Capacité à tirer parti des concepts, méthodes et compétences technologiques afin de pouvoir utiliser et exploiter les technologies de l'information et de la communication.³¹

Plateformes numériques

Infrastructures basées sur des logiciels permettant des interactions multilatérales entre fournisseurs et utilisateurs de contenu, de biens et de services.³²

Révolution numérique

Désigne les changements en profondeur provoqués par une combinaison de technologies, telles que l'intelligence artificielle, l'édition génétique et la robotique avancée, qui brouillent les frontières entre les mondes physique, numérique et biologique. La Quatrième Révolution industrielle est d'une ampleur, d'une vitesse et d'une complexité sans précédent ; elle bouleverse presque tous les secteurs et crée de nouvelles opportunités et de nouveaux défis pour les personnes, les lieux et les entreprises.³³

Services numériques

Tout service fourni sur Internet ou tout autre réseau électronique.³⁴

Compétences numériques

Capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication pour obtenir des résultats bénéfiques et de qualité dans la vie quotidienne.³⁵

Technologies numériques

Ensemble d'outils, systèmes, dispositifs et ressources électroniques générant, stockant ou traitant des données, y compris l'infrastructure, les dispositifs, les médias, les services en ligne et les plateformes utilisés pour des besoins de communication, d'information, de documentation, de mise en réseau et d'identification.³⁶

Transformation numérique

Utilisation de nouvelles technologies numériques, telles que la technologie mobile, l'analytique ou les dispositifs intégrés, pour permettre des améliorations commerciales ou organisationnelles majeures, notamment des opérations rationalisées, des expériences client améliorées ou de nouveaux modèles commerciaux.³⁷

27 Adapté de la définition de Gouvernement numérique du Glossaire des termes statistiques de l'OCDE

28 Adapté de la définition d'Infrastructure numérique de la Commission européenne

29 Adapté de la définition de Numérisation d'Eurofound.

30 Définition d'Apprentissage numérique du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/en/glossary-curriculum-terminology/e/e-learning>

31 UIT, Rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde 2010 : Monitoring the WSIS Targets, https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-WTDR-2010-SUM-PDF-E.pdf

32 Définition de Plateforme numérique de la Commission européenne

33 Adapté du Département britannique des Affaires, de l'Énergie et de la Stratégie industrielle, Regulation for the Fourth Industrial Revolution, 2019

34 Adapté du Modèle de convention fiscale de l'Organisation des Nations Unies, article 12B, paragraphe 5, <https://www.un.org/development/desa/financing/document/article-12b-un-model-tax-convention-agreed-committee-its-22nd-session>

35 UIT (2018), Measuring the Information Society, <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2018/MISR-2018-Vol-1-E.pdf>

36 Adapté de la définition de Technologies numériques du gouvernement de l'État de Victoria.

37 Fitzgerald, Michael, et al., *Embracing digital technology: A new strategic imperative*, 2013

Désinformation

Ensemble de fausses informations délibérément conçues dans le but de tromper, souvent assorties d'un objectif politique ou social, notamment celui de saper la confiance du public dans les institutions démocratiques.³⁸

Divulgarion de données personnelles

Diffusion publique non consensuelle d'informations privées, personnelles ou sensibles d'une personne, telles que son adresse personnelle et électronique, ses numéros de téléphone ou les coordonnées de son employeur et de ses proches, dans le but de lui causer un préjudice physique.³⁹

Commerce électronique

Vente ou l'achat de biens ou de services par le biais d'un réseau électronique ou informatique.⁴⁰

Technologies de l'éducation

Étude et pratique de la facilitation de l'apprentissage et de l'amélioration des performances par l'utilisation de ressources et de processus technologiques.⁴¹

Télésanté

Application des technologies numériques et de l'innovation au domaine de la santé dans le but d'accélérer la réalisation de la santé et du bien-être dans le monde, notamment à travers les dossiers médicaux électroniques, l'informatique de santé grand public et la télémédecine (prestation de soins de santé à distance à l'aide des technologies de l'information et des télécommunications).⁴²

Commerce électronique

Ensemble des transactions numériques liées aux échanges de biens et de services faisant intervenir des consommateurs, des entreprises et des pouvoirs publics.⁴³

FemTech

Logiciels, diagnostics, produits et services faisant usage de la technologie pour promouvoir la santé des femmes, notamment en termes de santé menstruelle, santé reproductive, santé sexuelle, santé maternelle et ménopause.⁴⁴

Fossé numérique entre les sexes

Disparité entre femmes et hommes, et filles et garçons, concernant l'adoption du numérique et leurs possibilités relatives d'accéder, d'utiliser et de bénéficier de la technologie numérique.⁴⁵

Évaluation de l'impact selon le genre

Évaluation, analyse ou appréciation d'une loi, d'une politique ou d'un programme, avant sa mise en œuvre, permettant d'identifier, de manière préventive, la probabilité qu'une décision donnée ait des conséquences négatives sur l'état d'égalité entre les femmes et les hommes.⁴⁶

Intégration de la dimension de genre

Processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, notamment de la législation, des politiques ou des programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une manière d'intégrer les préoccupations et expériences des femmes aussi bien que des hommes à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, en tant que dimension à part entière, afin que les femmes et les hommes en bénéficient de manière égale et de mettre fin à la perpétuation de l'inégalité.⁴⁷

38 Voir Jack, C. *Lexicon of lies: Terms for problematic information*, 2017

39 Eckert, S. et Metzger-Riftkin, J., *Doxxing. The International Encyclopedia of Gender, Media, and Communication*, 2020

40 Définition de Commerce électronique du Glossaire des termes statistiques de l'OCDE

41 Association for Educational Communications and Technology, *Educational technology: a definition with commentary*, 2009

42 Adapté de la définition de Santé numérique de l'OMS

43 Adapté de la définition de Commerce numérique de l'OCDE

44 Adapté de Faubion, S., *Femtech and midlife women's health: good, bad, or ugly?*, 2021

45 Adapté de ONU Femmes (2021), *Comblant le fossé numérique entre les sexes en Afrique grâce à l'initiative « Les jeunes Africaines savent coder »* : <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2021/10/feature-addressing-the-digital-gender-divide-in-africa>

46 Adapté de la définition d'Évaluation de l'impact selon le genre de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes : <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-impact-assessment/what-gender-impact-assessment#:~:text=Gender%20impact%20assessment%20has%20been,equality%20between%20women%20and%20men>

47 Adapté du glossaire d'ONU Femmes sur l'égalité des sexes, <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36&mode=letter&hook=G&sortkey&sortorder&fullsearch=o&page=1>

Transformateur de genre

Approche ou processus modifiant les relations inégales entre les sexes afin de promouvoir le partage du pouvoir, le contrôle des ressources, la prise de décision et le soutien à l'autonomisation des femmes.⁴⁸

Forum Génération Égalité

Le Forum Génération Égalité 2021 a célébré le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, programme visionnaire pour l'autonomisation des femmes adopté à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995. Le Forum Génération Égalité a mis en place un programme de travail quinquennal visant à accélérer les progrès en matière d'égalité de genre à l'échelle mondiale, sous l'impulsion de six Coalitions d'actions novatrices et multipartites, qui ont obtenu de multiples engagements financiers, politiques et programmatiques dans le but d'obtenir des avancées dans les domaines les plus critiques de l'autonomisation des femmes.⁴⁹

Coalition d'action Technologie et Innovation pour l'égalité des genres de Génération Égalité

La Coalition d'action Technologie et Innovation constitue une des six coalitions d'action du Forum Génération Égalité. La coalition d'action réunit des leaders de la société civile, des gouvernements, du secteur privé, de la philanthropie et des agences intergouvernementales afin de mener une action catalytique, évolutive et mesurable en vue d'un avenir numérique égalitaire entre les genres.⁵⁰

Économie à la demande

Marché du travail sur lequel les individus utilisent des plateformes numériques pour négocier ponctuellement des travaux à court terme ou en freelance directement avec les clients, par opposition aux contrats permanents.⁵¹

Pacte numérique mondial

Dans son rapport de 2021 intitulé « Notre programme commun », le Secrétaire général a proposé un Pacte numérique mondial, appelé à être adopté à l'occasion du Sommet de l'avenir qui se tiendra en septembre 2024. Par le biais d'un volet technologique multipartite, le Pacte numérique mondial vise à définir des principes communs pour un avenir numérique ouvert, libre et sûr pour tous ; il devrait couvrir des questions relatives, notamment, à la connectivité numérique, à l'application des droits de l'homme en ligne et à l'introduction de critères de responsabilité en matière de discrimination et de contenus frauduleux.⁵²

Économie verte

Modèle économique qui se traduit par une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, ainsi que par une réduction considérable des risques environnementaux et des pénuries écologiques.⁵³

Discours de haine

Tout type de communication véhiculée par la parole, l'écrit ou le comportement, attaquant ou utilisant un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur identité, c'est-à-dire en raison de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance, de leur sexe ou de tout autre facteur identitaire.⁵⁴ Le discours de haine sexiste désigne les expressions qui répandent, incitent, promeuvent ou justifient la haine fondée sur le sexe.⁵⁵

Approche fondée sur les droits humains

Approche visant à promouvoir des résultats de développement meilleurs et plus durables en analysant et en traitant les inégalités, les pratiques discriminatoires et les relations de pouvoir injustes qui sont souvent au cœur des problèmes de développement. Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains, les efforts de développement sont ancrés dans un système de droits

48 Adapté du glossaire d'ONU Femmes sur l'égalité des sexes, <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36&mode=letter&hook=G&sortkey&sortorder&fullsearch=0&page=2>

49 <https://forum.generationequality.org/fr>

50 <https://techforgenerationequality.org/about/#:~:text=We%20are%20a%20group%20of,join%20ous%20in%20this%20commitment>

51 Adapté de Brinkley, Ian, In Search of the Gig Economy, 2016

52 <https://www.un.org/techenvoy/fr/global-digital-compact>

53 Définition d'Économie verte du PNUÉ

54 Nations Unies, Qu'entend-on par « discours de haine », <https://www.un.org/fr/hate-speech/understanding-hate-speech/what-is-hate-speech>

55 Conseil de l'Europe, Combattre le discours de haine sexiste, <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/sexist-hate-speech>

et d'obligations correspondantes des États, établis par le droit international. Les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux constituent un cadre d'orientation pour les plans, politiques et processus de développement.⁵⁶ S'agissant des technologies de l'information et de la communication, une approche fondée sur les droits humains est une approche qui intègre également les dimensions de sécurité et de respect de la vie privée dès la conception.

Apprentissage hybride

Modèle éducatif dans lequel certains étudiants assistent à la classe en mode présentiel, tandis que d'autres la rejoignent virtuellement, ou dans lequel chaque étudiant s'engage dans un mélange d'apprentissage en mode présentiel et en ligne. Les éducateurs ont tendance à considérer l'apprentissage hybride en tenant compte de trois dimensions différentes : l'environnement d'apprentissage, les expériences d'apprentissage et la gestion de l'apprentissage.⁵⁷

Innovation

Du point de vue du développement, une innovation désigne une nouvelle solution ayant la capacité de transformer et d'accélérer un impact. L'innovation peut être apportée par la science et la technologie, impliquer des méthodes de travail améliorées avec des partenaires nouveaux et divers, ou impliquer de nouveaux modèles sociaux et commerciaux, des connaissances comportementales, ou des améliorations révolutionnaires quant à la fourniture de services et de produits essentiels.⁵⁸

Écosystèmes d'innovation

Réseaux interconnectés d'acteurs, tels que des gouvernements, des entreprises, des universités, des incubateurs et accélérateurs de start-ups, des institutions financières, des fondations, des médias,

des entrepreneurs et la société civile, travaillant en coopération et en concurrence pour développer de nouveaux produits et services. Dans les écosystèmes d'innovation, chaque acteur joue un rôle dans la création de valeur et génère un flux actif de partage d'informations, de transfert de connaissances et d'investissements.⁵⁹

Internet des objets

Réseau ouvert et complet d'objets intelligents, connectés à Internet ou à d'autres réseaux de communication, et doués de la capacité à s'auto-organiser, à partager des informations, des données et des ressources, et à réagir face aux changements d'environnement.⁶⁰ Citons entre autres les voitures à conduite autonome, les appareils de mesure physique portatifs et les systèmes de sécurité biométriques.

Apprentissage machine

Branche de l'intelligence artificielle, fondée sur la capacité des machines à apprendre par elles-mêmes et à imiter le comportement humain. Les technologies de reconnaissance faciale et de reconnaissance vocale en sont des exemples.⁶¹

Communauté marginalisée

Groupe d'individus exclus de la pleine participation à la vie sociale, économique et politique et soumis à un désavantage aigu et persistant trouvant son origine dans des inégalités sociales sous-jacentes.⁶²

Accès significatif

Capacité d'une personne à disposer d'une connectivité significative (voir définition ci-dessous), ainsi que d'un accès abordable et d'un environnement social favorable, facilitant ainsi la pleine capacité et potentialité des femmes et des hommes dans leur utilisation de l'Internet.⁶³

56 HCDH, A Human Rights Based Approach to Health, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/ESCR/Health/HRBA_HealthInformationSheet.pdf

57 UNESCO (2021), Élaborer un cadre curriculaire relatif à l'apprentissage hybride pour les écoles : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377482_fre

58 Adapté de Alliance pour l'innovation dans le développement international (2018), Faire le pont entre l'égalité entre les genres et l'innovation, <https://static1.squarespace.com/static/6295f2360cd56b026c257790/t/62a1d3189c9fa609b564a600/1654772510168/Gender+and+Innovation+French.pdf>

59 Braun, Patrice, Mémoire d'expert élaboré pour la réunion du groupe d'experts en prévision de la 67e session de la Commission de la condition de la femme (CSW67)

60 Madakam, S., Ramaswamy, R. et Tripathi, S., *Internet of Things (IoT): A Literature Review*, 2015

61 Adapté de la définition d'Apprentissage machine du Centre européen pour la promotion des importations.

62 Dixième réunion du Groupe de travail sur l'éducation pour tous (2009), Document conceptuel sur la marginalisation.

63 Jorge, Sonia et Foditsch, Nathalia, Document d'expert préparé pour la réunion du groupe d'experts en prévision de la 67e session de la Commission de la condition de la femme (CSW67)

Connectivité significative

Capacité d'une personne à disposer d'un accès quotidien à Internet au moyen d'un appareil approprié, d'un volume de données suffisantes et d'une connexion rapide.⁶⁴

Mésinformation

La mésinformation désigne la diffusion d'informations incorrectes ou trompeuses. Contrairement à la désinformation, la mésinformation n'est pas nécessairement créée ou partagée dans le but de nuire et la personne qui la partage peut même ne pas être consciente qu'elle est fautive.⁶⁵

En ligne et hors ligne

« Hors ligne » signifie que l'on n'est pas connecté à un système informatique ou de télécommunications, tel que l'Internet, ou que l'on n'est pas desservi par ce système. « En ligne » signifie, au contraire, que quelque chose est disponible ou que l'on fait quelque chose en étant connecté à un tel système (comme les achats en ligne, les jeux en ligne).⁶⁶

Violence sexiste en ligne facilitée par la technologie

Tout acte de violence sexiste à l'égard des femmes commis, aidé ou aggravé en partie ou en totalité par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, telles que les téléphones mobiles et les téléphones intelligents, l'Internet, les plateformes de médias sociaux ou le courrier électronique, contre une femme pour le fait d'être une femme, ou affectant les femmes de manière disproportionnée.⁶⁷

Notre programme commun

À l'occasion du 75^e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2020, le Secrétaire général a publié son rapport « Notre programme commun », qui se projette dans les 25 prochaines années

et représente sa vision de l'avenir de la coopération mondiale, en appelant à un multilatéralisme inclusif, en réseau et efficace pour mieux répondre aux défis les plus urgents de l'humanité. Le programme commun propose un Pacte numérique mondial, appelé à être adopté à l'occasion du *Sommet de l'avenir* qui se tiendra en septembre 2024.⁶⁸

Économie de plateformes

Écosystème numérique au sein duquel des réseaux dispersés d'acteurs (travailleurs, clients et fournisseurs de services de soutien connexes) interagissent, collaborent et se génèrent mutuellement de la valeur. Dans le cadre de l'économie de plateforme, les plateformes mettent en relation les consommateurs demandeurs et les travailleurs capables de fournir l'offre.⁶⁹ Les plateformes de travail numérique constituent une composante importante de l'économie des plateformes. Elles comprennent à la fois des plateformes en ligne, où le travail est externalisé par le biais d'un appel ouvert à une foule géographiquement dispersée, connu sous le nom de « *crowdworking* », et des applications géo-dépendantes, qui attribuent du travail à des individus dans une zone géographique spécifique, généralement pour effectuer des tâches locales, axées sur le service, telles que conduire, faire des courses ou nettoyer des maisons.⁷⁰ Les travailleurs affiliés à des plateformes sont considérés comme des employés informels, ce qui signifie qu'ils ne bénéficient pas de prestations sociales, de régime de protection du travail, ni d'autres droits.⁷¹

Innovation numérique publique

Utilisation des technologies et applications numériques dans le but d'optimiser les processus et procédures des services publics.⁷²

64 Jorge, Sonia et Foditsch, Nathalia, Document d'expert préparé pour la réunion du groupe d'experts en prévision de la 67^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW67)

65 Thakur, Dhanaraj et Allen, Asha, Document d'expert préparé pour la réunion du groupe d'experts en prévision de la 67^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW67)

66 Adapté de Merriam Webster

67 Conseil des droits de l'homme, (2018) Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme* A/HRC/38/47

68 <https://www.un.org/techenvoy/fr/global-digital-compact>

69 Adapté de Dufva, Mikko, Koivisto, Raija, Ilmola-Sheppard, Leena and Junno, Seija, *Anticipating Alternative Futures for the Platform Economy*, 2017

70 Définition de l'OIT de Plateformes numériques de travail : <https://www.ilo.org/global/topics/non-standard-employment/crowd-work/lang--fr/index.htm>

71 Dewan, S. (2022). Digitalisation and the Indian Labour Market Trends, Challenges, and Opportunities. À paraître prochainement. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit.

72 Hong, Souman, *Determinants of Digital Innovation in the Public Sector*, 2022

Plan d'action du Secrétaire général pour la coopération numérique

Basée sur les recommandations du Groupe de haut niveau du Secrétaire général pour la coopération numérique, le Plan d'action du Secrétaire général pour la coopération numérique énonce des recommandations pour un monde numérique plus sûr et plus équitable, englobant la connectivité universelle, la promotion des biens publics numériques et la protection des droits humains à l'ère numérique.⁷³

Données ventilées par sexe

Données classées par sexe et présentant des informations séparément pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Les données ventilées par sexe sont nécessaires à la réalisation d'une analyse de genre efficace, car il est plus difficile d'identifier les inégalités réelles et potentielles en leur absence.⁷⁴

Médias sociaux

Terme collectif désignant les sites Web et les applications axés sur la communication par Internet, l'apport communautaire, l'interaction, le partage de contenu et la collaboration. Les forums, le microblogging, le réseautage social, le partage de signets, la curation sociale et les wikis (sites Web permettant aux utilisateurs de modifier ou de réviser leur contenu) font partie des différents types de médias sociaux offrant aux utilisateurs la possibilité d'assurer un échange électronique rapide des contenus.⁷⁵

Infrastructure sociotechnique

Approche de la conception du travail organisationnel appliquant une compréhension des structures sociales et des aspects communautaires dans le but d'influencer la conception des lieux de travail, des systèmes et des espaces où les personnes et la technologie interagissent.⁷⁶

Technologie

Application des connaissances scientifiques aux objectifs pratiques de la vie humaine, y compris la transformation de ressources en produits.⁷⁷

Entreprise technologique

Ensemble des entreprises assurant des services de fabrication de matériel, services de télécommunications et services informatiques, tels que les applications logicielles, les centres de données, l'informatique en nuage et les services de plateforme.⁷⁸

Fonds pour le service et l'accès universels

Mécanisme de financement public utilisé dans de nombreux pays, conçu pour garantir que les services de télécommunications sont accessibles, à des prix abordables, à tous les individus et toutes les communautés. Les fonds pour le service et l'accès universels sont généralement financés par des contributions des opérateurs de télécommunications, sous la forme d'un pourcentage des recettes brutes. Ils font généralement appel à la création d'une entité recueillant les contributions obligatoires pour les réallouer ensuite en réalisant des investissements et des subventions ciblés pour des projets dans les zones rurales et éloignées, ainsi que pour les parties de la population mal desservies.⁷⁹

73 <https://www.un.org/fr/content/digital-cooperation-roadmap/>

74 UNICEF, FNUAP, PNUD, ONU Femmes. « L'égalité des sexes, la cohérence de l'action de l'ONU et vous », conclusions concertées 1997/2 de l'ECOSOC ; Cadre de mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO en matière de généralisation de l'analyse selon le genre pour 2002-2007, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000131854_fre

75 Adapté de GBV AoR Helpdesk (2022), Learning Series on Technology-Facilitated Gender-Based Violence. Dossier d'apprentissage 3 : Implications de la VBG facilitée par la technologie et actions pour les agences humanitaires, les donateurs et les industries en ligne.

76 Adapté de la définition de Systèmes sociotechniques de l'Interaction Design Foundation.

77 Adapté de la définition de Technologie du Glossaire de termes statistiques de l'OCDE

78 Adapté de World Benchmarking Alliance, Digital Inclusion Benchmark 2021, <https://www.worldbenchmarkingalliance.org/digital-inclusion-benchmark/>

79 Adapté de Alliance for Affordable Internet (2022), Universal Service and Access Funds in Latin America and the Caribbean, <https://a4ai.org/wp-content/uploads/2022/01/USAF-Report-English.pdf>

Résumés des documents de travail, des rapports d'experts et des documents d'information

Documents d'information

Caractère genré de l'inégalité numérique : Données factuelles pour des considérations politiques

Alison Gillwald, directrice exécutive, réseau Research ICT Africa

Résumé de texte :

En dépit de la priorité accordée au genre et à la numérisation dans le programme mondial, les données ventilées par sexe font cruellement défaut lorsqu'il s'agit de formuler des politiques numériques fondées sur des données probantes, faute de quoi il est difficile de suivre les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable et de leurs sous-objectifs en matière de TIC. De nombreuses données existantes laissent à désirer en termes de précision et de finesse, ce qui donne lieu à des données inexactes qui peuvent être encore plus préjudiciables que l'absence de données.

Même si les inégalités entre les sexes liées à l'accès à l'Internet se sont atténuées avec l'augmentation du nombre de personnes connectées, le taux d'accès des femmes à l'Internet reste inférieur à celui des hommes et les utilisatrices sont plus susceptibles d'utiliser l'Internet à des fins sociales et de communication et moins à des fins « productives », notamment pour le travail à domicile, les activités commerciales en ligne, le travail sur des plateformes et le développement du capital humain. L'enquête Research ICT Africa After Access de 2018 a révélé que lorsqu'une petite entreprise est détenue par une femme, la probabilité que l'entreprise utilise l'Internet est réduite de 6 %. Le peu de données disponibles indique une tendance similaire en ce qui

concerne les filles, qui sont moins susceptibles que les garçons de posséder un téléphone portable, d'utiliser Internet ou d'accéder à l'information.

Le manque d'application des définitions standard des indicateurs TIC et des méthodologies de collecte des données TIC développées par l'agence des Nations Unies en charge de la collecte des indicateurs TIC, l'Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi que la nécessité de mener des enquêtes sur la demande exigeant de nombreuses ressources afin de pouvoir collecter des données sur les marchés mobiles prépayés des pays du Sud, ont contribué à la rareté des données ventilées par sexe dans le monde. Cette situation est d'autant plus grave que les données nationales fournies à l'UIT par les pays en développement sont souvent limitées et obsolètes. La collecte de données de recherche tant qualitatives que quantitatives est essentielle à la formulation efficace des politiques. De même, l'hétérogénéité des femmes dans les différents contextes nationaux et démographiques doit être comprise et prise en compte pour permettre d'identifier les points précis et multiples de l'intervention politique nécessaire.

Recommandations essentielles :

- Pour accroître l'utilisation de l'Internet par les femmes pauvres, les États devraient créer des environnements

favorables à la fourniture privée et publique de biens publics numériques par le biais d'une expérimentation politique à faible risque, de l'afflux de ressources productives privées et communautaires et de modèles à faible coût de transaction réglementaire qui exploitent le spectre inutilisé, en particulier dans les zones rurales, et de l'allocation de ressources à la création de biens communs numériques.

- Les personnes et les communautés concernées doivent être activement associées à tous les processus relatifs à l'élaboration des politiques, à la réglementation et à la gouvernance afin de garantir des résultats plus équitables en matière de données numériques.
- Les politiques visant à réduire les inégalités numériques se doivent d'être transversales pour tenir compte de la nature croisée de la numérisation. Les nouvelles propositions politiques doivent faire l'objet d'une

évaluation de l'impact sur le genre afin de garantir qu'elles ne renforcent pas et ne perpétuent pas les inégalités existantes.

- Les interventions politiques devraient favoriser ceux qui se trouvent au carrefour de multiples inégalités et qui sont les plus marginalisés par rapport à l'économie et à la société numériques. Par exemple, des subventions et des programmes de formation aux compétences numériques pourraient être orientés vers les micro-entreprises détenues par des femmes.
- Un cadre mondial de financement de la solidarité numérique devrait être mis en place pour assurer la collecte de statistiques numériques en tant que biens publics afin d'éclairer les politiques fondées sur des données probantes et la gouvernance mondiale des biens publics numériques tels que l'Internet, les données et la cybersécurité.

Exploiter la technologie et l'innovation pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles

Londa Schiebinger, professeure d'histoire des sciences, titulaire de la chaire John L. Hinds et directrice du programme Gendered Innovations in Science, Health & Medicine, Engineering, and Environment, Université de Stanford

Résumé de texte :

Les normes de genre façonnent les technologies, qui à leur tour façonnent le genre et d'autres normes sociales. La technologie renforce souvent des cycles vicieux au sein desquels les inégalités existantes sont amplifiées et perpétuées. La rupture de ces cycles d'inégalité est possible si l'on intègre l'analyse du sexe, du genre et de l'intersection dans la recherche et la conception des technologies dès leur conception.

Les distorsions de genre sont intégrées, quelquefois de façon invisible, à des technologies de base. En ingénierie mécanique, les normes de conception établies selon des échantillons non inclusifs peuvent avoir des conséquences matérielles dommageables. Par exemple, les technologies automobiles actuelles perpétuent un cycle de discrimination et de blessures à l'égard des personnes qui ne correspondent pas au profil de l'homme blanc de taille moyenne, sachant que les femmes ont 47 % de chances de plus que les hommes de subir des blessures graves en cas d'accident automobile. Les préjugés traditionnels et actuels intégrés à l'IA, à l'apprentissage automatique et à la robotique peuvent également renforcer les cycles de discrimination. Par exemple, dans le moteur de recherche Google, les hommes ont cinq fois plus de chances que les femmes de se voir proposer des annonces pour des postes de direction bien rémunérés, car l'algorithme de recherche de Google renvoie des annonces d'emplois reposant sur l'écart historique de rémunération entre les sexes.

Les facteurs liés au sexe, au genre et à l'intersectionnalité ont une incidence sur toutes les étapes de la recherche. Lorsque les nombreux axes de la discrimination sont pris en compte et circonscrits dès le départ, de nombreux préjugés peuvent être évités. Dans les disciplines scientifiques, les auteurs issus de groupes minoritaires ont tendance à publier sur des sujets de recherche qui reflètent leurs identités sociales. Ce constat illustre la nécessité d'inclure les femmes et les groupes minoritaires dans la recherche et la conception technologiques pour garantir que ce secteur sert équitablement la société.

La technologie peut être mise à profit afin de promouvoir la voix, l'action et la participation des femmes. La FemTech regroupe les logiciels, les diagnostics, les produits et les services qui ont recours à la technologie pour promouvoir la santé des femmes. Les innombrables avantages de la FemTech commencent à se faire sentir, notamment l'amélioration des traitements pour les femmes et une plus grande équité entre les sexes dans le système de santé.

Recommandations essentielles :

- Les universités, les industries, les revues et les conférences à comité de lecture devraient mettre en place des évaluations éthiques des recherches en cours et des nouvelles technologies qui tiennent compte du genre. De même, les organismes subventionnaires devraient exiger des candidats qu'ils expliquent en quoi l'analyse du sexe, du genre et de l'intersectionnalité est pertinente pour la recherche qu'ils proposent.
- Les universités et les instituts de recherche devraient intégrer des connaissances sur le sexe, le genre et l'analyse intersectionnelle dans les programmes d'études de base en ingénierie et en informatique.
- Un indice d'équité sociale et de durabilité environnementale devrait être développé pour l'industrie. Si de nombreuses industries ont mis en place une main-d'œuvre inclusive, il convient d'étendre cette démarche afin que leurs produits, services et infrastructures soient évalués en termes d'équité sociale et de durabilité environnementale.
- Les organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent se pencher sur le « manque d'accès aux produits d'hygiène », notamment en exonérant ces produits de toute taxation et en encourageant la production et l'utilisation de produits durables.

Sous-thème 1 : Les inégalités entre les sexes en matière d'accès et de compétences numériques

De quelles politiques avons-nous besoin pour rendre Internet abordable pour tous ?

Sonia Jorge, directrice exécutive, Global Digital Inclusion Partnership (GDIP), et Nathalia Foditsch, consultante en politique internationale

Résumé de texte :

Les définitions binaires des termes « en ligne » et « hors ligne » sont encore fréquemment utilisées aux niveaux international et national. De telles définitions de la notion d'Internet de base sont trompeuses. L'accès à l'Internet n'est pas seulement tributaire d'une connectivité véritable, mais aussi d'un accès abordable et d'un environnement social favorable qui facilite la pleine capacité des femmes et des hommes à utiliser l'Internet. Pour que la connectivité soit considérée comme effective, il faut disposer d'un débit Internet suffisant, être en mesure de se connecter avec suffisamment de données à tout moment et posséder un appareil approprié.

Les inégalités entre les sexes en matière de connectivité effective ont comme conséquences de limiter les possibilités pour les femmes de poursuivre des études, de prendre des rendez-vous médicaux ou d'utiliser des services publics en ligne, entre autres obstacles. Les lacunes en matière d'alphabétisation et de compétences empêchent également les femmes de profiter pleinement des diverses possibilités offertes par l'Internet et les services numériques. Les possibilités numériques des femmes vivant en milieu rural sont particulièrement limitées, car elles sont confrontées à la fois à des obstacles liés au genre et aux limitations propres aux zones rurales.

Comme le souligne le rapport A4AI sur le coût de l'exclusion : « Les femmes réalisent déjà des choses incroyables dans le domaine de l'économie numérique. Toutefois, leurs expériences en tant que créatrices de contenu et entrepreneuses relèvent davantage de l'exception que de la vie quotidienne. Celles qui ont

occupé les premières places dans leur domaine ont été exposées aux escroqueries et aux abus. Des millions de femmes ont été laissées pour compte, sans soutien suffisant pour accéder à l'Internet, en connaître le fonctionnement ou réaliser pleinement leur potentiel grâce à son utilisation. Si les gouvernements souhaitent faire de l'économie numérique le moteur essentiel d'une reprise d'après crise, ils doivent investir dans des fondations équitables pour toutes et tous ».

Recommandations essentielles :

- Les gouvernements sont invités à élaborer une stratégie numérique prévoyant des objectifs fondés sur le genre, assortis d'un calendrier, soumis à un suivi et à une évaluation continue et associant les femmes et les experts en matière de genre aux processus d'élaboration des politiques.
- Les gouvernements devraient s'efforcer de mettre en place des politiques et des programmes qui facilitent l'accès des femmes, notamment en subventionnant les téléphones intelligents et les ordinateurs portables, et en incitant les opérateurs à mettre en place des systèmes de tarification différenciée et des plans de données à tarif réduit.
- Le Fonds pour l'accès et le service universels (FASU) et d'autres fonds permanents devraient être affectés à des projets visant à combler le fossé numérique entre les sexes, tels que des programmes de formation aux compétences numériques ou des projets d'infrastructure de connectivité communautaire. Près de 38 % des pays à revenu faible ou moyen ne disposent pas d'un FASU, et lorsqu'ils en ont un, il est très peu utilisé.

Lacunes et obstacles en matière de genre et d'accès numérique en Asie : Mais qu'en est-il de l'après-access ?

Helani Galpaya, directrice générale, et Ayesha Zainudeen, directrice de recherche principale, LIRNEasia

Résumé de texte :

Des inégalités entre les sexes persistent en matière d'adoption et d'utilisation des technologies, notamment en ce qui concerne la possession d'un téléphone portable, l'utilisation de l'Internet, l'utilisation des médias sociaux et les compétences numériques, entre autres indicateurs. Dans de nombreux pays d'Asie, la principale raison invoquée pour justifier l'exclusion numérique des femmes est tout simplement le manque de connaissance de ce qu'est l'Internet. Les faibles niveaux d'éducation et de revenus, ainsi que les normes sociales liées au genre, sont aussi des facteurs déterminants dans la persistance des disparités entre les sexes.

Pour comprendre le rôle intrinsèque des normes sociales liées au sexe dans le maintien des obstacles à l'accès, il est nécessaire de comprendre le contexte spécifique du pays ou de la population à laquelle il s'applique. Au Pakistan, la disparité d'accès entre les sexes pourrait refléter les normes sociales qui limitent la mobilité des femmes, leur rôle dans les décisions du foyer et leur implication dans les décisions relatives aux dépenses. Cette situation peut également refléter la décision consciente des femmes de limiter leur utilisation, afin d'assurer leur sécurité et de minimiser les perturbations supplémentaires dans leur vie quotidienne. À l'inverse, des recherches qualitatives ont révélé que, selon les normes sociales, les femmes du Myanmar jouent en réalité un rôle central en ce qui concerne les décisions financières au sein du foyer ; toutefois, en raison des contraintes financières qui pèsent sur une économie nouvellement libéralisée, les membres masculins du foyer sont automatiquement prioritaires dans la mesure où ils sont plus susceptibles de quitter la maison pour travailler ou étudier.

L'accès à un appareil et à une connexion ne sont pas suffisants pour transformer de façon significative la vie des femmes et des filles. Le progrès passe par la sensibilisation des femmes à toutes les possibilités de travailler, de gagner de l'argent et d'apprendre grâce à la technologie. Une autre condition préalable à l'autonomisation économique et sociale des femmes réside dans l'acquisition des connaissances

numériques nécessaires, telles que la compréhension de la méthode de création et de gestion d'une page commerciale sur les réseaux sociaux ou d'un profil de travailleuse indépendante en ligne. Dans un environnement marqué par l'évolution constante des services et de la demande, la nécessité de se perfectionner et de se recycler en permanence est particulièrement difficile à satisfaire pour les femmes, qui sont davantage privées de temps. Ces contraintes sont accentuées par l'analphabétisme et le manque de confiance, qui exposent davantage les femmes aux menaces numériques.

Les femmes dépourvues de compétences numériques ont tendance à ne pas disposer de la confiance nécessaire pour utiliser l'Internet, certaines limitant leur utilisation du téléphone portable à ce que l'on appelle des « îlots d'applications » en raison de leur incapacité à s'adapter et à appliquer leurs compétences à de nouvelles applications. Ces applications se résument souvent aux médias sociaux. Les femmes sont également susceptibles de compter sur leurs amis et leur famille, qui peuvent eux-mêmes avoir des compétences limitées, pour leur apprendre à utiliser les applications et services mobiles.

Recommandations essentielles :

- Le besoin se fait clairement sentir de dépasser la seule question de l'accès et de veiller à ce que les femmes disposent des connaissances, de la sensibilisation et des compétences nécessaires pour tirer parti de la connectivité en vue de leur émancipation économique et sociale.
- Des données comparables ventilées par sexe doivent être collectées en permanence pour suivre les progrès réalisés sur les principaux indicateurs tels que l'accès et la propriété, ainsi que sur les indicateurs de niveau secondaire tels que les compétences numériques. Ce travail doit intégrer des recherches qualitatives pour une meilleure compréhension du contexte et tenir compte du statut particulier des groupes de femmes vulnérables afin d'éviter toute marginalisation supplémentaire.

Comment lutter contre les stéréotypes et les pratiques qui limitent l'accès des femmes et des filles à l'enseignement des STIM ?

Milagros Sáinz Ibáñez, directrice du programme de recherche sur le genre et les TIC, Universitat Oberta de Catalunya (UOC)

Résumé de texte :

Malheureusement, des recherches contemporaines ont révélé que dans les pays plus égalitaires, tels que la Norvège ou la Finlande, les femmes sont moins nombreuses à se lancer dans le domaine des STIM. En revanche, dans les pays qui appliquent des politiques d'égalité entre les sexes moins avancées, tels que l'Inde, on observe de meilleurs niveaux de participation des femmes dans le domaine des STIM. Dans les pays les plus développés du monde, les individus ont tendance à utiliser des systèmes de valeurs auto-expressifs pour justifier leurs décisions professionnelles en termes de motivation et d'intérêt. Au contraire, dans les pays présentant des taux d'égalité plus faibles, les femmes justifient leur choix d'études en matière de STIM par sa capacité à leur accorder une autonomie économique.

Le modèle susmentionné de sous-représentation dans le domaine des STIM entraîne de nombreuses conséquences, notamment le risque que les produits et services technologiques ne répondent pas aux besoins et aux demandes des femmes. Il existe également une tendance à rendre invisibles les contributions des femmes dans les domaines scientifiques et technologiques, tout en mettant en exergue celles des hommes dans ces mêmes domaines. Ce phénomène a une incidence sur la façon dont ces contributions sont enseignées dans les établissements scolaires et les universités et sur la façon dont les contributions des femmes à une idée ou à un projet en particulier sont valorisées sur le lieu de travail.

Un ensemble complexe de facteurs (à différents niveaux, c'est-à-dire environnemental, social, scolaire et personnel) façonne la sous-représentation des femmes dans le domaine des STIM. Les stéréotypes sociétaux concernant le type de personne censée réussir dans les filières des STIM, à savoir les hommes blancs de classe moyenne, découragent de nombreux jeunes qui ne répondent pas à ces critères et les empêchent d'étudier les matières STIM. La croyance selon laquelle les femmes sont

plus compétentes en lecture et en langues, tandis que les hommes sont plus compétents en sciences et en technologie, semble être endossée par les parents et les enseignants, qui façonnent ensuite la perception qu'ont les enfants de leurs propres capacités. Les adolescents eux-mêmes assimilent ces croyances sociales si bien qu'ils finissent par en faire une réalité. On pense également que les préjugés sexistes dans le matériel d'apprentissage entretiennent les différences de résultats entre les sexes, ainsi que le type de dynamique de classe et les styles d'enseignement en jeu.

Recommandations essentielles :

- Les interventions actuelles qui visent à lutter contre les stéréotypes limitant l'accès des filles à l'enseignement des STIM mettent l'accent uniquement sur les filles. Il convient plutôt de prendre en compte l'environnement élargi des filles, notamment les parents et les enseignants. Il est également essentiel d'inclure les garçons et de s'efforcer de changer leur mentalité.
- Les établissements scolaires doivent rendre obligatoire la formation aux préjugés inconscients et former les enseignants pour leur permettre de travailler activement avec les élèves de sorte qu'ils puissent déployer des stratégies d'adaptation positives et actives contre les croyances sexistes. Les manuels et les supports didactiques doivent être conçus pour aider les enseignants à rendre plus visibles les contributions des femmes aux STIM.
- Des rencontres doivent être organisées entre les filles d'âge scolaire et les femmes travaillant dans les STIM, auxquelles elles peuvent s'identifier sur la base de caractéristiques sociales et personnelles communes, par exemple un contexte culturel ou un groupe ethnique similaire. Les enseignantes des STIM doivent être mises en avant, en particulier auprès des élèves qui ne sont pas en contact direct avec des modèles féminins dans le domaine des STIM.

- Les idées préconçues concernant l'absence de synergies entre les disciplines STIM et non STIM doivent être remises en question, et l'utilité sociale des STIM doit être soulignée, notamment leur valeur dans la lutte contre le changement climatique, l'injustice sociale et d'autres défis sociétaux actuels et futurs. Il est nécessaire de promouvoir des pédagogies novatrices dans le cadre de l'enseignement des STIM.
- Il convient de promouvoir des programmes et des initiatives durables et à long terme afin d'accroître l'intérêt et la participation des filles aux STIM.

L'éducation à l'ère numérique pour les femmes et les filles : Recommandations du Sommet Transformer l'éducation

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Résumé de texte :

Au cours des 20 dernières années, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de l'éducation des filles et des femmes. Dans les pays à revenu moyen et élevé, les filles obtiennent de meilleurs résultats que les garçons en lecture à l'école primaire et en sciences à l'école secondaire. Toutefois, l'identité, l'origine et les capacités restent déterminantes en ce qui concerne les possibilités d'éducation. Les inégalités régionales sont importantes ; dans certains pays, les femmes et les filles font toujours l'objet d'une exclusion radicale des environnements éducatifs, tandis que dans d'autres, des poches importantes d'exclusion subsistent. Les apprenantes les plus marginalisées sont confrontées à plusieurs niveaux de discrimination. Dans au moins 20 pays, principalement en Afrique subsaharienne, très peu de jeunes filles des zones rurales pauvres achèvent leur scolarité secondaire, et elles ne sont que 11 % à y parvenir parmi les filles les plus pauvres des pays touchés par la crise. La transition mondiale vers l'apprentissage en ligne et d'autres formes de technologies éducatives en réponse aux fermetures d'établissements scolaires pendant la pandémie de COVID-19 a probablement accentué les inégalités éducatives. Selon des recherches menées dans plusieurs pays, les garçons sont nettement plus susceptibles que les filles de posséder le matériel et les compétences numériques nécessaires pour accéder aux possibilités d'apprentissage grâce aux technologies connectées.

Grâce à une meilleure planification et une meilleure sensibilisation, l'adoption des technologies de l'information par le secteur de l'éducation au cours de la pandémie aurait pu contribuer à « débarrasser » la technologie de son « caractère masculin ». Le passage sans compromis, et non volontaire, à l'apprentissage en ligne a représenté un moment opportun pour amener les femmes et les filles à comprendre qu'elles ont tout autant le droit d'utiliser la technologie que les garçons. Il ressort malheureusement des données disponibles que les stéréotypes sexistes problématiques liés à la technologie semblent s'être intensifiés. Les femmes et les filles ne semblent pas avoir fait l'objet d'une attention particulière dans la tentative précipitée de maintenir

intactes les possibilités d'apprentissage à la suite des fermetures brutales des établissements scolaires. Si le passage à la technologie éducative a probablement permis aux filles et aux femmes d'accéder à de nouveaux niveaux de technologie et d'améliorer leurs compétences numériques, il est peu probable que ces progrès soient suffisants pour combler les inégalités entre les sexes en matière de compétences et de confiance. Afin de combler les lacunes en matière d'accès aux technologies, de compétences, de confiance et de confort pour les filles et les femmes, il est nécessaire d'adopter des approches de l'apprentissage numérique qui tiennent compte de la dimension de genre, plutôt que de ne pas en tenir compte ou de faire preuve de neutralité à cet égard

Recommandations essentielles :

- Une éducation de qualité doit être fournie comme étant un bien public et un droit humain. L'accès universel à la connectivité à large bande doit être assuré pour les enseignants, les élèves, les écoles et autres environnements éducatifs, et des efforts particuliers doivent être déployés pour cibler les femmes et les filles dans le cadre de campagnes visant à élargir l'accès aux technologies connectées et leur utilisation. Il convient également de garantir une culture numérique universelle à des fins éducatives, ainsi qu'un contenu numérique librement disponible, facile d'accès et convivial, et, dans la mesure du possible, conforme au programme scolaire officiel. L'éducation formelle et d'autres espaces de socialisation et d'apprentissage, tels que les centres communautaires, les bibliothèques et les musées, devraient être utilisés comme des véhicules visant à « débarrasser » la technologie de son « caractère masculin ».
- L'égalité entre les sexes doit être inscrite au cœur des plans, des budgets et des politiques du secteur de l'éducation. Les disparités entre les sexes et leurs facteurs sous-jacents doivent être identifiés à chaque étape de l'éducation des enfants, et les budgets, stratégies et engagements qui éliminent les normes de genre préjudiciables dans le domaine de la pédagogie doivent être renforcés.

La recherche sur les technologies éducatives doit être financée et son impact, sa rentabilité et ses implications en termes d'équité doivent faire l'objet d'une évaluation avant d'être appliquée aux politiques et programmes.

- Les plateformes et les outils doivent être conçus pour soutenir les enseignants et non pour les

substituer. Il convient de renforcer les capacités des enseignants, des conseillers et de l'ensemble des communautés scolaires pour leur permettre de dispenser une éducation et une orientation professionnelle transformatrices, susceptibles de déconstruire les stéréotypes et de combler les inégalités entre les sexes en matière de culture numérique et de participation aux STIM.

Connectivité universelle et significative : Les ODD sont-ils adaptés pour rendre compte des progrès accomplis par les femmes et les filles dans le domaine des technologies ? Une approche pour l'intégration de la dimension de genre dans l'écosystème numérique

L'Union internationale des télécommunications (UIT)/Commission sur la large bande

Résumé de texte :

À l'heure actuelle, les femmes ont 25 % de chances de moins que les hommes de posséder les connaissances de base nécessaires pour accéder à la technologie numérique, quatre fois moins de chances de savoir programmer et 13 fois moins de chances de déposer un brevet technologique. Certes, les filles et les jeunes femmes obtiennent souvent de meilleurs résultats que les garçons et les jeunes hommes dans le cadre de l'enseignement des STIM dans les pays développés, mais cela ne correspond pas à une réduction des inégalités entre les sexes en matière de leadership dans le domaine des STIM. Les facteurs qui empêchent l'évolution des femmes dans les domaines techniques sont notamment les normes sociales liées au genre, le manque d'infrastructures et de financements nécessaires, de mentors et de modèles féminins, de renforcement des capacités et de formation.

Certes, des politiques et des stratégies visant à combler cette disparité entre les sexes ont été mises en place par certains gouvernements, mais elles ne sont pas universelles. La question de l'égalité entre les sexes n'est mentionnée que dans la moitié des politiques ou des plans directeurs nationaux en matière de TIC et plus de 40 % des pays ne prévoient pas de politiques ou de programmes significatifs pour élargir l'accès des femmes à l'Internet. Dans les régions qui comptent moins de femmes participant au processus d'élaboration des politiques, il est difficile d'élaborer des politiques équitables en matière de genre.

Recommandations essentielles :

- Les efforts visant à accroître la couverture, la capacité et la qualité des réseaux doivent être soutenus, en particulier dans les zones mal desservies qui comptent une proportion importante de femmes.
- Les campagnes de sensibilisation, les programmes d'alphabétisation numérique et les programmes d'éducation formelle doivent être exploités pour sensibiliser aux menaces qui empêchent les femmes d'accéder à l'Internet et de l'utiliser, et à la façon dont ces menaces peuvent être traitées ou atténuées. La sensibilisation doit également porter sur les avantages potentiels de l'accès des femmes au contenu, aux applications et aux services liés à l'Internet et de leur utilisation.
- La création de contenus et de services en ligne, y compris de services publics, accessibles aux femmes ayant un niveau d'alphabétisation et des compétences numériques limités, doit être encouragée. Les femmes appartenant à ces groupes démographiques devraient être incluses dans les phases de pilotage et de test des utilisateurs de ces services.
- Pour créer un environnement politique qui tienne compte de la dimension de genre, les décideurs politiques des régions ciblées doivent identifier les pratiques existantes en matière d'intégration de la dimension de genre et tout mécanisme de coordination institutionnalisé en place. Les projets doivent être conformes aux objectifs des politiques nationales en matière de TIC, aux plans directeurs ou aux documents stratégiques nationaux de la région concernée. Les décideurs doivent envisager de profiter pleinement des ressources d'institutions telles que la poste nationale, qui aura probablement des bureaux dans tout le pays, pour les aider à résoudre les problèmes liés à la logistique.

Sous-thème 2 : Écosystèmes d'innovation inclusifs et transformation numérique

Construire des écosystèmes d'innovation transformateurs de genre soutenant l'entrepreneuriat féminin

Patrice Braun, professeur adjoint, recherche et innovation, Federation University Australia

Résumé de texte :

La transformation de l'information et de la connaissance au cours des deux dernières décennies implique que le lancement et l'exploitation d'une entreprise dans le cadre de l'économie numérique actuelle nécessitent un certain niveau d'entrepreneuriat numérique. Pendant la pandémie de Covid-19, de nombreuses entreprises ont été contraintes de réorienter leurs activités en ligne en vue de la gestion de la demande de biens et de services. L'adaptation du modèle d'entreprise s'est avérée particulièrement difficile pour les entrepreneuses dont les entreprises appartiennent à des secteurs traditionnellement associés aux femmes, tels que l'agriculture, le tourisme, l'alimentation et les services d'hébergement, qui ont été les plus durement touchés par la récession économique. Le commerce électronique s'est également avéré difficile pour les femmes, qui ont tendance à avoir des niveaux de compétences numériques plus faibles et disposent de moins de temps libre pour se livrer à des activités en ligne en raison de responsabilités domestiques disproportionnées. Quant aux entreprises informelles, micro ou petites et moyennes (MPME) dirigées par des femmes dans les pays en développement, il leur était pratiquement impossible de passer à un modèle de commerce électronique en raison du manque de connaissances numériques, d'un accès stable à Internet, de compétences en matière de commerce électronique et de capacités de paiement électronique, tant au sein de leurs propres entreprises que dans leurs écosystèmes entrepreneuriaux.

Selon les recherches, les écosystèmes entrepreneuriaux ne soutiennent pas les entrepreneuses autant qu'ils soutiennent leurs homologues masculins. Un préjugé sexiste inhérent empêche les entrepreneuses de bénéficier d'un accès égal aux ressources de l'écosystème telles que la finance et les marchés, tandis que

la faible collaboration entre les gouvernements et les acteurs privés au sein des écosystèmes dissuade les entrepreneuses d'accéder aux piliers de l'écosystème. Par conséquent, de nombreuses entrepreneuses ont tendance à « se lancer seules ». Les politiques qui adoptent une approche générale sont essentielles pour libérer le potentiel des entrepreneuses, étant donné que les acteurs de l'écosystème travaillent en étroite collaboration — chaque acteur apportant une contribution unique au paysage numérique, entrepreneurial, réglementaire, au commerce électronique et à la formation — en vue de la création d'écosystèmes d'innovation transformateurs.

Recommandations essentielles :

- Il convient d'adopter une approche inclusive de la pensée systémique et de la recherche-action afin d'évaluer à intervalles réguliers la participation des entrepreneuses à tous les piliers de l'écosystème d'innovation transformatrice de genre. Il s'agit notamment de collecter des données ventilées par sexe portant sur l'accès aux infrastructures informatiques, aux compétences numériques, aux ressources, aux marchés, au soutien financier et aux marchés publics.
- Un cadre d'écosystème d'innovation transformatrice de genre doit être établi pour libérer le potentiel des femmes. Cette démarche doit s'accompagner d'un soutien holistique et fondé sur le genre, visant à renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes et à consolider le vivier de talents numériques des entrepreneuses. Les solutions doivent être contextuelles et reconnaître que les entrepreneuses constituent un groupe hétérogène, situé dans des lieux géographiques et des écosystèmes d'innovation très différents, et dont les besoins en matière de ressources, de soutien et d'éducation varient considérablement.

- Les programmes STIM doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact et respecter les choix de carrière individuels des femmes. Les programmes de l'éducation nationale, toujours dominés par les compétences imprimées, doivent être transformés en

programmes « numériques ». Cette initiative pourrait inclure l'introduction du codage au niveau de l'école maternelle afin d'inciter les élèves, garçons et filles, à s'intéresser très tôt aux STIM et de les préparer à une carrière, un lieu de travail et une société numériques.

Femmes, travail et plateformes numériques : Permettre aux femmes d'obtenir de meilleurs résultats à l'ère numérique

Sabina Dewan, présidente et directrice exécutive, JustJobs Network

Résumé de texte :

Au cours des deux dernières décennies, le monde a assisté à une prolifération des plateformes numériques et à l'émergence d'un écosystème du travail numérique. Dans un contexte de baisse du taux d'activité des femmes dans le monde, de nombreux décideurs politiques se demandent si ce monde émergent du travail en ligne créera des perspectives plus nombreuses et potentiellement meilleures sur le marché du travail pour les femmes, afin d'améliorer leur taux d'activité.

La population des femmes en âge de travailler est sans doute plus hétérogène aujourd'hui que jamais. Les femmes ont des niveaux d'éducation et de compétences différents ; elles viennent de milieux socio-économiques et culturels divers ; elles ont des conditions de participation à la vie active différentes ; elles utilisent également les plateformes numériques de travail de différentes façons. Cette population hétérogène de femmes en âge de travailler s'accompagne d'un univers tout aussi diversifié de plateformes de travail. Ce document étudie l'expérience des femmes avec les plateformes numériques de travail selon cinq dimensions : flexibilité, autonomie, revenu, droits et protections du travail, et représentation. Il se penche sur la situation des femmes dans ce monde émergent du travail organisé par des plateformes, et sur les mesures à adopter pour leur permettre de saisir les opportunités et d'obtenir de meilleurs résultats.

Tout porte à croire que les marchés du travail en ligne sont susceptibles de reproduire un grand nombre des préjugés que l'on trouve hors ligne. Les femmes sont attirées par la flexibilité que les plateformes semblent offrir en matière de temps et de lieu de travail. Pourtant, cette flexibilité n'est souvent pas exploitée, car les femmes sont confrontées à une charge disproportionnée de travail domestique et de soins qui entraîne un manque de temps. En ce qui concerne l'autonomie, même s'il s'agit de travailleurs contractuels indépendants, les plateformes établissent des normes et des règles, des systèmes d'évaluation et, dans de nombreux cas, fixent des prix ; tous ces éléments limitent l'autonomie. L'absence de réglementation implique que, dans de nombreuses régions du monde, le travail à la demande

ne donne pas lieu à un salaire minimum. Étant donné que les travailleurs affiliés aux plateformes sont considérés comme des travailleurs indépendants, ces dernières ne sont pas tenues de fournir des prestations sociales. En l'absence de prestations publiques, les femmes qui travaillent sur des plateformes numériques peuvent se retrouver sans couverture sociale, y compris en ce qui concerne les prestations de maternité et de santé. En fin de compte, lorsque les travailleuses sont indépendantes, et surtout lorsqu'elles travaillent à domicile, la capacité de s'associer et de participer à des actions collectives est réduite, ce qui affaiblit la voix collective des femmes.

Recommandations essentielles :

- Pour exploiter le potentiel des plateformes numériques afin d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail, il convient de s'attaquer aux mêmes normes socioculturelles qui ont si longtemps limité les femmes dans le monde hors ligne. Les décideurs politiques doivent être disposés à insister sur la nécessité de s'attaquer aux préjugés socioculturels.
- Il est nécessaire de créer un écosystème favorable à la participation économique et à l'emploi des femmes, notamment par l'intégration de moyens de transport, d'éclairage et de toilettes sécuritaires, par des investissements dans les structures de garde d'enfants et d'autres mesures permettant de gagner du temps, et par le développement du capital humain des femmes grâce à un accès équitable à l'éducation, aux compétences et aux technologies.
- Des réglementations et des mesures de protection en matière de travail doivent être mises en place pour les travailleuses de l'économie des plateformes, notamment un salaire minimum. Les gouvernements doivent évoluer de façon itérative vers un système public de sécurité sociale de base pour tous, en déployant des efforts ciblés pour s'assurer que les femmes sont enregistrées pour bénéficier de leurs droits.
- Il convient de collecter davantage de données ventilées par sexe sur l'incidence, les caractéristiques et l'expérience des femmes qui participent à des travaux de médiation numérique par le biais de plateformes.

L'innovation pour lutter contre l'inégalité entre les sexes : Une feuille de route pour le retour aux sources

Anita Gurumurthy, directrice exécutive, et Nandini Chami, IT for Change

Résumé de texte :

Les écosystèmes d'innovation numérique se situent dans un cadre institutionnel dirigé par les entreprises et renforcent ainsi les hiérarchies socio-structurelles, consolident le pouvoir patriarcal lié au genre et perpétuent l'injustice mondiale. Pour modifier l'ordre social entre les genres, il est nécessaire d'aborder les technologies numériques dans le cadre d'un « écosystème d'innovation publique ».

Pour soutenir un écosystème d'innovation publique, l'État se doit d'investir dans les infrastructures de connectivité, ainsi que dans les plateformes, les données et les biens publics d'IA nécessaires à l'équité et à l'inclusion sociales. Les protocoles techniques qui permettent la participation des acteurs moins puissants de l'économie devraient également faire l'objet d'investissements, notamment l'interface publique de paiements numériques et les protocoles publics d'échange de données.

Pour empêcher la captation des propositions de valeur dans les écosystèmes d'innovation numérique, des conditions d'accès et d'utilisation des bassins d'innovation doivent être mises en place, ainsi qu'une surveillance et un contrôle publics. De même, les droits numériques doivent être la base d'une participation significative à la société numérique et à ses innovations. Ces droits doivent être replacés dans leur contexte en tenant compte de la dimension de genre et des facteurs sociopolitiques particuliers qui réduisent le pouvoir des femmes au sein de la société numérique.

Recommandations essentielles :

- Le Pacte numérique mondial se doit d'adopter sans équivoque une approche axée sur les droits humains, l'égalité entre les sexes et la justice en matière de développement. Il doit prévoir des engagements clairs par le biais de l'aide publique au développement pour le financement des écosystèmes d'innovation numérique et le développement des institutions dans les pays du Sud afin de renforcer les résultats en matière d'égalité entre les sexes.
- Le mécanisme de facilitation technologique de l'ONU devrait être canalisé efficacement pour permettre un soutien synergique des ressources et une coordination institutionnelle flexible entre les organismes de l'ONU et les gouvernements nationaux en vue de l'élaboration d'une stratégie en matière de genre sur les biens publics numériques. La création d'un nouveau programme de travail mondial similaire à celui des « STI au service des ODD » sera productive à cet égard.
- Les protocoles relatifs à l'aspiration à l'égalité entre les sexes doivent orienter le développement de tous les biens et infrastructures publics numériques, tels que la connectivité à haut débit, les groupes de données publics et les ensembles de données lisibles par machine, l'infrastructure de nuage public et les marchés de plateformes publiques.
- La numérisation et la mise en données des systèmes publics et de l'infrastructure des services publics dans des secteurs tels que l'éducation et la santé doivent être développées par le biais d'une consultation publique et de systèmes fondés sur l'état de droit.
- Les pôles d'innovation locaux devraient être encouragés à stimuler la participation des femmes dans le secteur technologique.
- Les contingents et les objectifs liés au recrutement dans le secteur privé doivent être fixés et appliqués par les organismes publics dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'innovation de marché.

Actions et solutions pour faciliter les carrières des femmes dans les environnements de travail axés sur la technologie

Hilde G. Corneliussen, professeure de recherche, responsable de l'égalité entre les sexes, de la diversité et de la technologie et responsable de la recherche sur la technologie et la société, Institut de recherche de la Norvège occidentale (Vestlandsforskning)

Résumé de texte :

Les recherches portant sur les raisons de la persistance des inégalités entre les sexes dans le domaine des technologies révèlent une culture technologique dominée par les hommes, ce qui amène les jeunes femmes à avoir plus de mal à se projeter dans des contextes technologiques. L'« écosystème » dans lequel évoluent les filles et les femmes, notamment les parents, l'école et les employeurs, est également affecté par ces stéréotypes de genre. Selon une étude danoise, si 70 % des parents supposent que les garçons sont plus intéressés par l'information et les technologies (IT) que les filles, seul 1 % des parents imaginent que les filles sont plus intéressées par la technologie que les garçons. Ces attitudes ont une incidence sur le degré auquel les parents, et les recruteurs, encouragent activement les filles à participer à la formation et à l'éducation technologiques.

Une enquête menée auprès de jeunes femmes sur les raisons qui les avaient poussées à étudier les technologies a révélé que les possibilités d'emploi intéressantes étaient importantes, suivies de près par un bon salaire et l'importance des connaissances technologiques pour résoudre les défis sociétaux. Bon nombre de facteurs positifs sont similaires entre les hommes et les femmes ; toutefois, les femmes accordent une plus grande importance aux facteurs sociétaux. Selon une étude qualitative, peu de femmes bénéficient d'informations adéquates concernant les carrières liées à la technologie dans le cadre scolaire et une minorité de femmes qui décident d'étudier la technologie ont été motivées par le système scolaire.

Une initiative de recrutement en Norvège s'est avérée efficace et a permis de recruter des filles qui s'intéressaient déjà à la technologie, car elle leur a donné l'occasion d'interagir et d'être encouragées par des femmes exerçant une profession en rapport avec la

technologie. Cette démarche a renforcé la capacité des filles à se projeter dans un métier lié à la technologie. Il a également constaté que l'initiative de recrutement encourageait les filles sans soutien à développer un intérêt pour la technologie, car elle compensait l'absence d'un tel soutien à la maison ou à l'école. Toutefois, l'étude a révélé une tendance des écoles à n'envoyer que des filles qu'elles considéraient déjà intéressées par la technologie, ce qui limite l'effet de ces initiatives de recrutement.

Recommandations essentielles :

- Il faut en finir avec l'idée répandue selon laquelle les filles et les femmes ne s'intéressent pas à la technologie. Cette hypothèse donne lieu à un cycle vicieux dans lequel les filles manquent de connaissances en matière de technologie, ne manifestent donc pas d'intérêt pour ce domaine, ne sont dès lors pas encouragées à se lancer dans le domaine de la technologie et conservent leur manque de connaissances.
- Dans certains pays, il existe un discours public bien ancré qui suggère que l'égalité des genres a déjà été réalisée, ce qui implique que le déséquilibre continu entre les genres dans les domaines des STIM est le résultat du libre choix des femmes. Cette hypothèse post-féministe est fondée sur une mauvaise compréhension et une ignorance des stéréotypes sexistes permanents qui sous-tendent l'inégalité entre les sexes dans l'ensemble du domaine des STIM et qui doivent être renversés.
- De nombreuses femmes indiquent que les domaines d'intérêt non technologiques les motivent à étudier la technologie. La diversité de ces intérêts doit être reconnue dans les établissements d'enseignement, mais aussi pour assurer l'avenir du travail dans des domaines tels que la transition écologique, la santé en ligne et l'intelligence artificielle, qui nécessitent des spécialistes aux connaissances pluridisciplinaires.

Préparer les futures générations de femmes aux nouvelles exigences de l'emploi : qualification, requalification, numérisation et automatisation

Organisation internationale du travail (OIT)

Résumé de texte :

En général, les jeunes femmes sont deux fois plus susceptibles que les jeunes hommes de ne pas trouver d'emploi, faire des études ou suivre une formation. Ces inégalités entre les sexes sont encore plus prononcées lorsque la discrimination est aggravée par des facteurs croisés tels que le handicap, la race et l'origine ethnique, le statut sérologique, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles diverses ainsi que le statut socio-économique. Pour permettre aux générations actuelles et futures de femmes de profiter de nouvelles demandes d'emploi ou de demandes différentes induites par la numérisation et l'automatisation, il convient de combler les fossés numériques entre les sexes ainsi que les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et de supprimer les obstacles invisibles tels que les stéréotypes sexistes, les planchers collants et les plafonds de verre.

Les nouvelles technologies et la numérisation peuvent offrir des possibilités d'accroître l'accès des femmes à un emploi décent, notamment en rendant les modalités de travail plus flexibles et en réduisant potentiellement certains risques professionnels. Toutefois, les emplois numériques, les plateformes numériques et les modalités de travail à distance ou de télétravail peuvent comporter des risques de renforcement des rôles liés au sexe et faire du travail en ligne une solution de rechange très féminisée par rapport au travail de bureau. Les femmes peuvent également être limitées dans leurs possibilités d'interagir avec les autres et de rester visibles en ce qui concerne les débouchés professionnels. Le travail en ligne comporte également un risque accru en termes d'épuisement et de surmenage, un degré élevé d'instabilité et d'incertitude professionnelles, ainsi que le risque de violence et de harcèlement fondés sur le sexe et rendus possibles par les technologies de l'information et de la communication. La lutte contre ces risques et la prévention d'une aggravation des discriminations et des inégalités structurelles fondées sur le sexe exigent un programme axé sur la transformation de l'égalité entre les sexes.

Recommandations essentielles :

- Il est essentiel de doter les femmes de compétences numériques et techniques. Les programmes d'enseignement et de formation professionnelle doivent être mis à jour pour tenir compte des tendances du marché du travail. Les systèmes de formation nationaux devraient proposer des formations de haut vol à destination des jeunes femmes, en particulier celles qui risquent d'être remplacées par des machines ou des processus automatisés. L'association de la formation et de l'apprentissage sur le lieu de travail, notamment par le biais d'apprentissages de qualité, s'est avérée fructueuse dans les pays développés et en développement.
- La priorité doit être donnée aux politiques actives du marché du travail, notamment aux politiques de l'emploi tenant compte de la dimension de genre, à l'anticipation et au développement des compétences, afin de faciliter la transition vers de nouvelles professions et de nouveaux emplois, ou vers l'évolution des exigences des emplois existants. Ces politiques devraient accorder une attention particulière aux groupes spécifiques de femmes susceptibles d'être laissées pour compte, par exemple les femmes handicapées, les jeunes femmes, les femmes racialisées et les femmes autochtones.
- Pour réduire les inégalités actuelles entre les sexes, il convient d'assurer une protection sociale adéquate, y compris des politiques et des services de soins qui permettent de redistribuer le travail de soins non rémunéré entre les femmes et les hommes, et entre la famille et l'État. Il est également essentiel de respecter les droits au travail, y compris les droits des femmes à l'action collective, pour lutter contre la discrimination en matière de rémunération, de sécurité et d'accès des femmes aux postes de direction et de gestion.
- Le dialogue social entre les organisations d'employeurs et de travailleurs peut jouer un rôle crucial dans la réduction des effets négatifs de la numérisation et de l'automatisation et dans l'optimisation des avantages potentiels du progrès technologique, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes, de l'équité et de la non-discrimination.

Sous-thème 3 : Favoriser l'innovation et la technologie transformatrices de genre

Un cadre de justice sociale pour tirer parti de la science des données afin de faire progresser l'égalité entre les sexes

Lauren Klein, professeure de recherche émérite distinguée et professeure associée, Université Emory, et Brandeis Marshall, fondatrice et PDG, DataedX Group

Résumé de texte :

De nos jours, les données constituent un véritable instrument de pouvoir, dont les applications sont innombrables, de la recherche médicale aux efforts déployés en cas de crise humanitaire. Même si les entreprises, les gouvernements et d'autres institutions disposant de ressources importantes ont la capacité de concevoir et de déployer des systèmes de données, ceux dont la vie et les moyens de subsistance dépendent le plus des résultats de ces systèmes ne sont pas au cœur des discussions. Cet équilibre inégal du pouvoir des données peut entraîner des préjudices interdépendants et intersectionnels, notamment la discrimination et une surveillance accrue. La science des données peut être mise à profit pour faire évoluer l'équité entre les sexes, mais uniquement si cette science et la recherche sont envisagées de façon éthique et intentionnelle dès le départ.

L'équilibre inégal du pouvoir en ce qui concerne la science des données se manifeste constamment dans les décisions concernant le type de données collectées, les recherches entreprises sur la base de ces données et la façon dont les données sont classées. Les intérêts des détenteurs de pouvoir, notamment les entreprises et les gouvernements, exercent une influence disproportionnée sur la série de questions auxquelles la science des données permet de répondre. Par exemple, aux États-Unis, les femmes étaient totalement exclues des essais médicaux jusqu'en 1993, principalement en raison de préjugés sexistes, ainsi que de préoccupations concernant la fertilité, la reproduction et les fluctuations des niveaux hormonaux des femmes. Des générations de recherches médicales en ont résulté, sans que l'on constate de différences significatives entre les sexes en termes de prévalence de la maladie, de réponse au traitement et de gravité des résultats.

Recommandations essentielles :

- Le contexte social, politique et historique entourant tout ensemble de données doit être reconnu par la documentation et d'autres formes qualitatives de collecte d'informations. L'attention portée au contexte d'un ensemble de données particulier permet non seulement une analyse des données à la fois plus précise et plus exacte, mais aussi de garantir l'efficacité et l'adéquation de toute intervention mise au point en réponse à cette analyse. De même, il convient de reconnaître et de prendre en compte la façon dont le pouvoir structurel a une incidence sur la création des ensembles de données et des systèmes de données.
- Les membres de la communauté concernée doivent être inclus en tant que co-concepteurs dans tout projet de science des données. De tels processus de conception participative peuvent contribuer à garantir l'orientation de la recherche scientifique sur les données vers les enjeux et les solutions souhaités par les communautés elles-mêmes.
- La transparence devrait être codifiée par des audits significatifs, une évaluation d'impact et une réflexivité individuelle et collective, dans le but de rendre clairs les résultats et l'impact des ensembles de données pour prévenir les préjudices numériques. Les institutions doivent être tenues responsables des défaillances et des préjudices causés par les systèmes de données en leur imposant des conséquences juridiques, financières et techniques.
- Les différentes formes de travail liées à l'élaboration des données doivent être reconnues et rémunérées. De nombreuses formes de travail sur les données, dont dépend de plus en plus l'équité entre les sexes, ont un impact psychologique sur les chercheurs.

Les impacts en matière de genre de l'IA et des technologies d'avant-garde : politiques et garanties pour réglementer les nouvelles technologies, atténuer les risques et protéger les droits.

Eleonora Lamm, conseillère, Bioéthique et éthique des sciences pour l'Amérique latine, Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO ; Gabriela Ramos, Sous-directrice générale, Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO ; Elettra Ronchi, professeure associée à Science Po, École d'affaires publiques, Paris ; et Mariagrazia Squicciarini, cheffe du bureau exécutif et directrice p.i., Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO

Résumé de texte

L'intelligence artificielle (IA), telle que définie par l'UNESCO, consiste en un ensemble de technologies informatiques qui s'apparentent aux processus associés à l'intelligence humaine, tels que le raisonnement, l'apprentissage et l'adaptation, la compréhension sensorielle et l'interaction.

Les récents progrès rapides ont mis en évidence les nombreuses possibilités offertes par l'IA, tout en soulignant les questions éthiques fondamentales en matière de justice sociale et économique sur lesquelles il faut se pencher. Il existe en particulier des défis importants à relever pour garantir que l'IA n'exacerbe pas les préjugés, les inégalités et les clivages sociétaux qui aboutissent à la discrimination ou à l'exclusion de certaines populations, notamment les minorités selon des identités de genre, de race, d'ethnie et de religion. Ces préjugés peuvent être reflétés ou amplifiés dans l'IA à la suite d'une simple erreur statistique ou par des hypothèses conscientes et inconscientes sur la race, le sexe ou d'autres concepts idéologiques et stéréotypes sociaux. Toutefois, les efforts actuels visant à lutter contre les risques de partialité en matière d'IA demeurent largement axés sur des facteurs informatiques, tels que la représentativité statistique des ensembles de données.

Malgré la reconnaissance croissante de leur importance en tant que sources de préjugés en matière d'IA, les facteurs institutionnels et sociétaux, tant humains que systémiques, sont encore négligés. L'omniprésence de la technologie de l'IA ainsi que la vitesse et l'ampleur de la transformation numérique laissent entendre que ces problèmes peuvent devenir impossibles à résoudre s'ils ne sont pas traités. À cette fin, la recommandation de l'UNESCO portant

sur l'éthique de l'IA, adoptée lors de la 41^e Conférence générale en 2021, prévoit un cadre complet visant à orienter les États membres dans la formulation de politiques et de réglementations, afin de rendre l'IA éthique et inclusive dès sa conception.

La recommandation comprend un domaine politique entier consacré à l'égalité entre les sexes, qui établit une feuille de route d'actions concrètes à l'échelle du système pour garantir que les développements de l'IA ne laissent pas de côté les femmes ainsi que les personnes marginalisées et les plus vulnérables. Elle souligne la nécessité pour les gouvernements de mettre en place des mesures positives visant à inclure pleinement les filles et les femmes dans l'IA et de mettre en place de nouvelles stratégies d'éducation et de formation qui tiennent compte de la dimension de genre afin d'atténuer l'impact des mutations du marché du travail déclenchées par le développement et le déploiement de l'IA, tant en termes de nombre et de profils d'emplois dans les industries qu'en termes de compétences requises. En définitive, la recommandation préconise des mesures visant à garantir que les technologies de l'IA non seulement s'abstiennent de créer de nouvelles fractures entre les sexes, mais aussi à ce que les possibilités offertes par l'IA et l'automatisation soient exploitées pour permettre de combler les fractures existantes.

Recommandations essentielles :

- Les États membres devraient veiller à ce que l'IA soit rendue éthique et inclusive dès sa conception par des mesures prises à l'échelle du système.
- Les politiques numériques nationales devraient inclure un plan d'action en faveur de l'égalité entre les sexes afin de veiller à ce que les stéréotypes sexistes et les préjugés discriminatoires existants ne soient

pas traduits ou amplifiés dans les systèmes d'IA et que les femmes ne soient pas exclues de l'économie numérique propulsée par l'IA.

- Les États membres devraient promouvoir des incitations et des politiques économiques et réglementaires

visant à une représentation équilibrée des sexes à toutes les étapes du cycle de vie d'un système d'IA, dans la recherche et le développement de l'IA. Les États membres sont invités à stimuler l'esprit d'entreprise chez les femmes et leur représentation aux postes de direction des entreprises spécialisées dans l'IA.

Favoriser la transformation financière numérique à l'appui de l'ODD 5 : gains récents et défis restants

Yasmin Bin-Humam, spécialiste du secteur financier, et Diana Dezso, consultante, Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP)

Résumé de texte :

L'inclusion financière numérique peut être définie comme « l'accès numérique aux services financiers formels et leur utilisation par les populations exclues et mal desservies ». Les femmes peuvent participer activement à l'économie formelle, accroître la croissance du PIB, augmenter leur taux d'activité et améliorer le pouvoir de négociation des ménages si elles ont accès et utilisent des services financiers numériques conçus pour répondre aux besoins des femmes et soutenus par des politiques qui les rendent sécuritaires et abordables. Malgré les progrès récents, trois quarts de milliard de femmes sont toujours formellement exclues du système financier.

Les inégalités entre les sexes en matière d'inclusion financière numérique sont entretenues par plusieurs facteurs. Il s'agit notamment des normes sociales fondées sur le genre existantes, selon lesquelles les questions financières sont du ressort des hommes. Ces normes sociales peuvent laisser penser que les femmes sont incapables de prendre des décisions financières et qu'il est inapproprié pour elles d'entreprendre un travail en dehors du foyer. Les normes sociales liées au genre ont également une incidence sur le type de produits fournis par les prestataires de services financiers, qui considèrent généralement que les produits financiers ne tiennent pas compte du genre ou sont neutres. Cela peut se traduire par des termes de produits, des méthodes de marketing et des canaux de distribution qui ne répondent pas aux besoins des femmes. La législation discriminatoire liée au genre constitue également un obstacle à l'inclusion financière des femmes, car la capacité des femmes à posséder, gérer et contrôler des biens, à conclure des contrats et à ouvrir des comptes est limitée par la loi.

Les inégalités entre les sexes en matière d'inclusion financière numérique sont également entretenues par la disparité entre les sexes concernant la possession de téléphones portables. Les femmes mentionnent la possession d'un téléphone portable et l'absence de pièces d'identité officielles comme principales raisons de leur manque de participation au système financier. Les obstacles liés à l'obtention d'une pièce d'identité sont plus fréquents chez les femmes mariées. Des compétences numériques et des connaissances financières limitées réduisent également

l'accès des femmes aux services financiers numériques. Ces facteurs rendent également les femmes plus vulnérables à la cyberfraude, au hameçonnage par SMS et par la voix, à l'usurpation d'identité et au harcèlement en ligne.

Recommandations essentielles :

- L'approfondissement de l'écosystème des paiements numériques devrait s'accompagner d'une numérisation des paiements des prestations sociales gouvernementales aux femmes. Un programme de protection sociale numérisé doit être fiable, accessible, flexible, sécurisé et responsable, et accorder aux femmes un pouvoir d'action à chaque étape. Parallèlement, il est nécessaire d'établir des cadres politiques qui encouragent les entreprises à numériser les paiements de salaires et les paiements des commerçants, et de rendre les transferts de fonds numériques plus abordables. Il sera crucial de mettre en place des réseaux d'entrées/de sorties généralisés et sensibles au genre.
- Des politiques visant à encourager l'accès des femmes aux documents d'identité devraient être élaborées, y compris, le cas échéant, la mise en place de guichets d'enregistrement réservés aux femmes, de services d'enregistrement mobiles permettant de rapprocher l'enregistrement du domicile des femmes et de campagnes de promotion destinées aux femmes. Les obstacles juridiques liés à l'obtention de pièces d'identité devraient être supprimés et les prestataires de services financiers devraient appliquer des exigences relatives à la connaissance de la clientèle qui soient différenciées et sensibles au genre.
- La capacité financière devrait être intégrée dans les programmes gouvernementaux de transfert en espèces afin d'offrir aux femmes une formation adaptée en temps opportun, tandis que les stratégies nationales devraient aborder les aspects essentiels liés à la protection des consommateurs, aux risques et aux mécanismes de recours.
- Les décideurs politiques devraient encourager la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe concernant l'offre et la demande par les prestataires de services financiers et les législateurs.

Quels mécanismes peuvent garantir que les technologies numériques favorisent l'inclusion et comblent les inégalités entre les sexes ?

Elena Estavillo Flores, présidente-directrice générale, Centro-i para la Sociedad del Futuro

Résumé de texte :

L'écosystème numérique a la capacité d'accélérer la promotion des femmes et de les faire bénéficier de possibilités visant à améliorer leurs revenus, à poursuivre leur éducation, à accéder aux services de santé et à participer à la vie politique. Malgré les progrès généraux réalisés sur le plan de l'adoption du numérique, il a été démontré que les technologies émergentes engendrent de nouvelles dimensions au niveau de la fracture numérique entre les sexes.

Les femmes se livrent à un éventail plus restreint d'activités numériques que les hommes, en particulier dans le cas des technologies émergentes, telles que les mégadonnées, la chaîne de blocs et l'Internet des objets. De même, la participation des femmes en tant que créatrices et décideuses dans le domaine des technologies numériques est très faible. La conception pilotée par les femmes et la participation des femmes aux investissements, à la recherche, à la conception des politiques publiques et aux affaires sont essentielles à l'émergence d'une technologie qui réponde aux besoins, aux aspirations, aux circonstances, aux préférences et aux priorités des femmes.

Les inégalités entre les sexes subsistent dans l'écosystème numérique en raison de l'incapacité à modifier un système sous-jacent de discrimination à l'égard des femmes. Les efforts actuels destinés à l'évolution de ce système se sont largement concentrés sur ses conséquences et ses résultats, en lieu et place des facteurs de discrimination. Les perspectives de genre demeurent largement absentes du processus d'élaboration des politiques et les données ventilées par sexe qui soutiennent le diagnostic, l'analyse, la résolution des problèmes

et l'évaluation des politiques publiques font toujours défaut. Une solution permanente à la fracture numérique entre les sexes exige une transformation de la culture, laquelle nécessite une approche systémique.

Recommandations essentielles :

- Une approche systémique doit être employée pour combler la fracture numérique entre les sexes. Les parties prenantes doivent travailler en étroite collaboration et les stratégies doivent reconnaître les facteurs transversaux qui sous-tendent les modèles d'inégalité entre les sexes. Il faut traiter les causes profondes de la fracture numérique entre les sexes et remédier aux déséquilibres de pouvoir entre les hommes et les femmes.
- Il convient également d'encourager les changements perturbateurs au sein des entreprises technologiques, notamment l'élimination de la discrimination et des écarts de rémunération entre les sexes, ainsi que la promotion de la diversité et de l'intégration afin de créer des lieux de travail sécurisés pour les femmes. La numérisation doit favoriser la flexibilité du travail et ne doit pas constituer un obstacle au salaire, à la sécurité de l'emploi ou à la progression de la carrière des femmes.
- Les ressources financières doivent être allouées aux entreprises, inventions, recherches et projets pilotés par des femmes.
- Une économie de soins, qui redistribue les responsabilités sociales, privées comme publiques, doit être cultivée pour soutenir la participation des femmes au marché du travail.

Intégrer la dimension de genre dans le développement technologique afin de s'assurer que les innovations répondent aux besoins des femmes et des filles

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Résumé de texte :

L'égalité entre les sexes dans les domaines de l'innovation et de la technologie ne doit pas se limiter à la conception de nouveaux outils, plateformes ou applications qui répondent aux besoins des filles. Elle devrait plutôt mettre l'accent sur la redéfinition de la façon dont les innovations dans les domaines de la politique, de la gestion, de la finance, de la science et de la technologie peuvent être abordées et modifiées de façon collective afin d'inclure tous les genres et d'accroître la sensibilisation et la disponibilité des possibilités.

À l'heure actuelle, la discrimination fondée sur le sexe réduit de 16 % le nombre moyen d'années que les filles passent à l'école, ce qui équivaut à une réduction générale du revenu mondial de 6 000 milliards de dollars. Dans l'industrie, près de la moitié des pays figurant dans l'indice de l'égalité entre les sexes interdisent aux femmes d'accéder à certaines professions.

La conservation et la disponibilité des données sur les femmes dans l'industrie technologique sont rares, et reposent souvent sur la perception selon laquelle les femmes et les filles font face à des niveaux différents de volonté et de capacité à participer et à bénéficier des innovations technologiques. Ce raisonnement fondé sur le « manque d'intérêt » est trompeur, car il masque les déterminants sociaux et normatifs qui entravent l'accès des femmes et des filles à l'industrie technologique et leur volonté de s'y engager. Lorsque des données hors contexte sont diffusées par les médias au sujet de la fracture numérique entre les sexes, elles peuvent donner lieu à des interprétations erronées et à la confusion. Afin de lever cette confusion, il est nécessaire d'étudier la culture et l'apprentissage numériques sous l'angle du genre pour comprendre ce qui empêche les filles d'accéder à des outils et services technologiques et de les utiliser.

Des données supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les avantages liés à l'utilisation de la

technologie pendant l'enfance et son lien avec les études et les choix de carrière des adolescentes. Ces données pourraient aussi permettre de mettre en exergue la transférabilité des compétences dans le monde professionnel et la façon dont la connectivité précoce a une incidence sur l'intégration des femmes et des filles dans le monde du travail. Des données sont également nécessaires pour permettre de mieux comprendre dans quelle mesure l'absence de perspectives féminines dans les domaines de la conception et du développement des produits technologiques a un impact sur l'expérience générale des femmes et des filles.

Recommandations essentielles :

- Il est essentiel de faire progresser les possibilités de leadership pour les adolescentes. Une partie de cet effort devrait consister à mobiliser les garçons et les hommes en tant qu'alliés.
- Une approche systémique multipartite, ainsi que des investissements durables, sont nécessaires dans l'ensemble du secteur des technologies pour garantir que la conception et le développement des technologies et des innovations répondent aux besoins des femmes et des filles. Des critères fondés sur le genre devraient être mis en place dans le cadre de l'investissement dans les solutions technologiques, les programmes et les politiques d'innovation, y compris des efforts visant à prendre en compte la voix des femmes et des filles dans les phases de conception et de test.
- Les Nations Unies ont un rôle légitime, pertinent et opportun à jouer dans la promotion d'approches systémiques, ainsi que dans l'accélération des solutions novatrices dans une perspective de genre, dans le but d'accroître la confiance du marché dans les solutions portées par les femmes.

Sous-thème 4 : Lutter contre la violence et la discrimination fondées sur le sexe en ligne et facilitées par la technologie et protéger les droits des femmes et des filles en ligne

Les effets de la VBG et de la désinformation en ligne sur les femmes politiques dans les démocraties représentatives

Dhanaraj Thakur, directrice de la recherche, et Asha Allen, directrice du plaidoyer pour l'Europe, l'expression en ligne et l'espace civique, Centre pour la démocratie et la technologie

Résumé de texte :

Les femmes sont sous-représentées dans les gouvernements aux niveaux exécutif, national et local dans presque tous les pays. La désinformation sexiste et la violence basée sur le genre en ligne relèvent d'un problème plus vaste qui est celui de la violence à l'égard des femmes dans le domaine de la politique, dans la mesure où toutes deux cherchent à mettre à mal l'efficacité politique des femmes dans les espaces publics. La violence sexiste en ligne organisée à l'encontre des femmes politiques est principalement dirigée contre elles en raison de leur statut de femme et moins en raison de leurs opinions politiques ou de leurs politiques. À l'instar de la violence sexiste, qui consiste pour l'auteur à recourir à la violence pour contrôler la femme, les auteurs de violence sexiste en ligne à l'encontre des femmes politiques cherchent à contrôler la façon dont le public les perçoit. Une tendance similaire peut être observée dans le cas des femmes journalistes.

La désinformation sexiste est un problème connexe. Les campagnes de désinformation sexistes visent à affaiblir les femmes leaders politiques en diffusant de fausses informations concernant leurs qualifications, leur expérience et leur intelligence ; ces campagnes se servent parfois de représentations sexualisées dans le cadre de leurs tactiques. Elles se fondent sur la discrimination existante à l'encontre des femmes au sein de la société et peuvent présenter les candidates comme n'étant pas qualifiées pour un poste, manquant des connaissances ou de l'expérience nécessaires pour un rôle, ou comme des personnes trop émotives pour la tâche à accomplir. Les objectifs de la désinformation sexiste peuvent consister à maintenir le statu quo de l'inégalité entre les sexes

ou à créer un électorat plus polarisé. Ces campagnes peuvent inciter les femmes engagées politiquement à reconsidérer leurs ambitions et les victimes peuvent subir d'importants effets à long terme, notamment des dommages physiques et psychologiques.

Recommandations essentielles :

- Les Nations Unies devraient fournir des ressources supplémentaires pour faciliter et soutenir le développement de la recherche sur la désinformation fondée sur le genre, dans le but de déterminer son impact collectif sur la participation des femmes, des personnes transgenres et non binaires à la vie publique. Pour relever les défis auxquels sont confrontées les femmes politiques, une analyse intersectionnelle est nécessaire, car elle tient compte des multiples sources d'oppression qui interagissent simultanément. ONU Femmes devrait disposer des ressources nécessaires pour aider les États membres à développer des formations portant sur la désinformation sexiste.
- Les décideurs politiques doivent adopter une perspective holistique lorsqu'ils conçoivent des interventions en cas de violence sexiste en ligne. Le renforcement du cadre juridique existant ou l'introduction d'une nouvelle législation sont appropriés pour lutter contre certaines formes de violence sexiste en ligne, tandis que d'autres cas nécessitent une approche de corégulation, notamment des améliorations des mécanismes de modération des contenus et un contrôle préalable de la part des plateformes en ligne.
- Il est essentiel de s'assurer que les initiatives de lutte contre la violence sexiste en ligne et la

désinformation sont proportionnées et qu'elles ne portent pas involontairement atteinte aux droits de ceux qu'elles visent à protéger, notamment à leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de participation.

- Les régulateurs devraient exiger des entreprises technologiques, y compris les plateformes de réseaux sociaux, qu'elles fassent réaliser des évaluations indépendantes de l'impact sur les droits humains des incidents de violence sexiste en ligne et de désinformation sexiste, y compris le nombre d'incidents, les rapports et la résolution des cas,

qui sont ventilés par identité de genre, orientation sexuelle, statut de handicap et autres catégories démographiques importantes.

- Les entreprises technologiques devraient étudier les moyens de mettre davantage de données sur leurs plateformes à la disposition des chercheurs indépendants, de façon sécurisée et en préservant la vie privée. Cela pourrait permettre aux chercheurs de mieux comprendre les tendances et les impacts de la violence sexiste en ligne et de la désinformation sexiste, ainsi que d'évaluer les solutions potentielles.

L'effet des médias sociaux sur les filles : assurer la sécurité des enfants, prévenir les abus et la cyberintimidation, et les problèmes de santé mentale

Nyama Gusona Celestina Marvel, envoyée pour la jeunesse, UIT Generation Connect Africa et Ian Makamara, envoyé pour la jeunesse, UIT Generation Connect Africa

Résumé de texte :

Les réseaux sociaux ont transformé la relation entre les citoyens et les gouvernements et la façon dont les informations peuvent être partagées au-delà des frontières géographiques. Cette évolution a énormément facilité les mouvements de défense des droits des femmes, les plateformes telles que YouTube, Facebook et Twitter permettant aux militants de transmettre les événements en temps réel et d'accroître la mobilisation du public sur les questions relatives aux droits des femmes. De même, les réseaux sociaux ont facilité la création d'outils visant à lutter contre la violence sexiste et ont fourni une plateforme d'échange de connaissances sur les services d'aide et de soutien aux victimes.

En 2020, les filles de moins de neuf ans ont passé en moyenne deux heures en ligne chaque jour, la majorité du temps étant consacrée à la consultation de vidéos, notamment sur YouTube. Cette croissance de l'utilisation de l'Internet fait en sorte que les filles et les jeunes femmes sont davantage exposées aux stéréotypes et aux attentes perçues liés à leur apparence physique, ce qui peut entraîner une mauvaise image corporelle et une faible estime de soi. Les femmes et les filles sont également plus vulnérables au partage non consenti d'images ou de vidéos, aux menaces de viol ou de mort via les réseaux sociaux, au harcèlement sexuel en ligne, à la traque, à la cybercriminalité sexiste et au cyber-exhibitionnisme. Plus de la moitié des filles entre 15 et 25 ans ont été victimes d'abus en ligne, 20 % ont quitté les réseaux sociaux et 12 % ont modifié leur comportement en ligne en conséquence. Des chercheurs ont même suggéré que l'utilisation accrue des réseaux sociaux pourrait être responsable de la récente augmentation du taux de suicide chez les adolescentes. Les initiatives existantes pour lutter contre la violence sexiste facilitée par les réseaux sociaux comprennent des lignes d'assistance aux victimes, des campagnes de sensibilisation et des centres de signalement des incidents.

Recommandations essentielles :

- Les plateformes de réseaux sociaux devraient adopter les cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principes de la protection de la vie privée dès la conception et rendre disponibles et compréhensibles des données granulaires sur la violence sexiste en ligne.
- Les plateformes de réseaux sociaux doivent investir dans des logiciels de modération et de localisation du contenu pour permettre une détection rapide et précise des incidents et mettre à la disposition de leurs utilisateurs des informations juridiques et des informations relatives aux services d'aide en santé mentale, avec des traductions dans les langues locales.
- Les gouvernements devraient établir des cadres qui relient les biens publics numériques, tels que les logiciels libres, les données ouvertes et les modèles d'IA ouverts, aux politiques de soutien en matière de gouvernance des données, de protection des données et de cybersécurité. Un cadre juridique solide visant à prévenir et à combattre la violence sexiste, en ligne et hors ligne, doit être formulé et appliqué de façon efficace.
- Un cadre opérationnel devrait être mis en place pour soutenir la santé mentale des utilisateurs de réseaux sociaux, y compris des conseils psychologiques sur la dépendance en ligne, le soutien aux victimes d'intimidation et de harcèlement en ligne, et la création de campagnes de sensibilisation et de canaux de responsabilisation. Il convient de profiter pleinement des méthodes novatrices de mise en œuvre des politiques, telles que l'utilisation de la ludification dans les efforts visant à éduquer les enfants à la sécurité en ligne.

Liberté d'expression et de participation dans les espaces numériques

Jan Moolman, co-directrice du programme pour les droits des femmes ; Hija Kamran, coordinatrice du programme pour les droits des femmes et des technologies de l'information ; Erika Smith, coordinatrice de la campagne « Réapproprie-toi la technologie » ; Association pour le progrès des communications

Résumé de texte :

Le rôle des intermédiaires de l'Internet dans la gouvernance et la réglementation de l'Internet fait l'objet d'une attention croissante. La faiblesse des réponses aux incidents de violence sexiste en ligne entraîne une censure sur les plateformes et une autocensure des femmes, en lieu et place de recours ou de réparation pour les victimes de harcèlement, en particulier dans les pays non anglophones. Les activistes féministes qui dénoncent les violations des droits ou s'engagent dans un travail d'éducation et de plaidoyer, notamment en ce qui concerne les droits sexuels, voient leurs canaux de communication régulièrement pris pour cible par les mécanismes de signalement des réseaux sociaux, ce qui entraîne la fermeture temporaire ou permanente des comptes. En revanche, dans les cas où les femmes ont signalé des commentaires menaçants, elles ont été informées que ces contenus n'étaient pas contraires aux normes communautaires. Cela suggère un préjugé sexiste inhérent au personnel de soutien et aux politiques de l'entreprise.

Les États ont répondu aux appels à l'action contre la violence sexiste en adoptant des mesures conservatrices, souvent moralisatrices et protectionnistes qui créent des tensions autour de droits multiples. Dans de nombreux pays, le recours à la législation en matière de réglementation des médias sociaux a été utilisé pour étouffer la dissidence et est devenu un outil d'intimidation contraignant les voix critiques à se taire pour éviter les poursuites. Lors de l'examen de toute restriction à ces droits, les États doivent tenir compte de l'importance, de la nature et de la portée de toute limitation proposée et opter pour les moyens les moins restrictifs pour atteindre cet objectif.

L'affichage du corps nu des femmes est souvent interprété, aussi bien dans les conditions d'utilisation des entreprises que par les autres utilisateurs, sous un angle moraliste consistant à sexualiser automatiquement le corps féminin à l'intention du regard hétérosexuel masculin. La censure des représentations que donnent les femmes de leur propre corps prive les femmes de leur droit à l'expression politique, créative, sexuelle et autre.

Recommandations essentielles :

- Il convient d'élaborer et de développer une définition complète du terme « violence sexiste en ligne » qui reflète à la fois la continuité de la violence et les causes profondes communes, ainsi que les expériences particulières des victimes fondées sur les spécificités uniques des technologies numériques.
- Les États doivent adopter une législation qui protège le droit des femmes à ne pas subir de violences et qui offre des moyens de recours rapides aux victimes. La législation doit mettre en avant les droits à l'autonomie corporelle, à l'autodétermination, à la liberté d'expression et à la participation au débat public, et doit être conçue dans le cadre de processus consultatifs.
- Le Conseil des droits de l'homme, en collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, devrait mettre en place un processus consultatif multipartite afin d'élaborer des lignes directrices concernant les discours de haine et la désinformation à caractère sexiste, conformément au Plan d'action de Rabat. Dans ce cadre, le sexe et le genre devraient être reconnus comme des caractéristiques protégées.

Comblent les lacunes et les limites des cadres juridiques et de l'application de la loi en matière de VBG facilitée par la technologie

Suzie Dunn, professeure adjointe, Faculté de droit Schulich, Dalhousie

Résumé de texte :

Malgré la nature répandue de la violence basée sur le genre (VBG) en ligne, de nombreuses victimes ont du mal à accéder à un soutien adéquat. Les pratiques relatives à la modération du contenu des plateformes de réseaux sociaux ne sont pas accessibles ou efficaces, et les amis et la famille sont souvent sous-éduqués quant à la façon de réagir positivement. De toute évidence, les gouvernements et les législateurs doivent réagir aux cas de VBG en ligne en établissant et en appliquant les lois pénales et civiles appropriées. Certaines formes de VBG en ligne sont déjà interdites par la législation existante, notamment la traque ou le harcèlement. Dans d'autres cas, les cadres juridiques doivent être élargis et modifiés pour s'assurer qu'ils tiennent compte des spécificités de la violence en ligne. Par exemple, les lois existantes en matière de protection de la vie privée sont susceptibles de ne pas être assez complètes pour appréhender certaines formes d'abus en ligne, telles que la diffusion d'images d'hypertrucage à caractère sexuel. D'autres réglementations peuvent être trop complètes ou trop vagues et conduire, par inadvertance, à la suppression de contenus, sapant ainsi des discussions essentielles, notamment sur la sexualité, le genre et la santé reproductive.

De nombreuses victimes de VBG hors ligne déclarent avoir été discréditées lorsqu'elles ont signalé les incidents à la police et avoir subi un traitement discriminatoire inapproprié au cours des procédures judiciaires. La lutte contre les préjugés systémiques au sein du système juridique est essentielle pour garantir des résultats juridiques équitables aux victimes de VBG en ligne. Certaines victimes issues de communautés marginalisées peuvent entretenir une méfiance légitime à l'égard de l'efficacité du système de justice pénale en raison d'une série de facteurs, notamment une discrimination omniprésente à l'encontre de leurs communautés par les autorités judiciaires, une brutalité policière établie et continue, ou

l'inaccessibilité financière des recours juridiques. Les victimes d'une telle VBG en ligne pourraient bénéficier d'un accès à d'autres voies juridiques, qui ne nécessitent pas d'interaction avec les autorités judiciaires, telles que les organismes administratifs ou les délits civils.

Recommandations essentielles :

- La législation existante doit faire l'objet d'un nouvel examen pour s'assurer qu'elle tient compte de la nature particulière de la violence sexiste en ligne. Toute nouvelle législation relative à la VBG en ligne doit être fondée sur une approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes, qui aborde la nature intersectionnelle de ce type de violence.
- La lutte contre les préjugés sexistes et autres discriminations au sein du système juridique est essentielle pour garantir une réaction équitable à toutes les victimes de VBG en ligne. Les gouvernements doivent s'assurer que les acteurs du système juridique disposent des connaissances techniques appropriées pour recueillir et comprendre les preuves liées aux infractions technologiques.
- Dans les cas où des informations personnelles ou des images intimes ont été diffusées sans consentement, le retrait rapide du contenu est essentiel pour limiter les préjudices associés. L'introduction de procédures juridiques accélérées, qui permettent d'éviter les longues procédures judiciaires, favoriserait la résolution de ce type d'incidents dans les meilleurs délais.
- Pour éliminer la VBG en ligne, un changement sociétal au niveau du comportement en ligne est nécessaire. Afin de mieux évaluer les progrès réalisés, les gouvernements doivent investir dans la recherche qui se concentre sur la compréhension et le suivi des modèles de VBG en ligne et qui évalue l'efficacité des initiatives de prévention existantes.

Liens entre les droits des femmes et les technologies numériques, l'espace civique, les données et la vie privée, et la liberté d'expression

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Résumé de texte :

Un accès à l'Internet ouvert, sécurisé, abordable et de haute qualité a permis aux femmes et aux filles, y compris celles dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles sont différentes, de recourir à de nouveaux canaux pour influencer le débat public et la prise de décision. Néanmoins, les femmes et les filles demeurent particulièrement vulnérables aux menaces et aux attaques dans les espaces en ligne, notamment dans le cas de celles qui ne se conforment pas aux normes sociales qui justifient les stéréotypes de genre et la discrimination sexiste. Les défenseuses des droits humains, les journalistes et les politiciennes qui s'expriment sur des questions féministes, ou qui appartiennent à des groupes raciaux, ethniques, religieux ou minoritaires, sont notamment confrontées à des abus plus fréquents et de nature différente que les hommes.

Les technologies de surveillance, telles que le logiciel espion Pegasus et d'autres outils permettant la surveillance systématique des espaces publics en ligne et hors ligne, ont facilité la surveillance massive et ciblée par les gouvernements, les acteurs privés et les individus, entraînant des répercussions disproportionnées sur la liberté d'expression des défenseuses des droits humains, des activistes et des victimes de violence et d'abus. La surveillance est particulièrement importante pour les femmes, étant donné l'utilisation régulière d'informations et de communications privées lors d'attaques à leur encontre. La vie intime des femmes est exposée dans ses moindres détails à de multiples formes de surveillance, de la violence domestique à l'objectivation sexuelle et à la reproduction.

En dehors de la surveillance, les femmes et les personnes non conformes au genre sont également confrontées à la censure. La modération du contenu en ligne par les entreprises et les plateformes de réseaux sociaux implique un mélange d'examen humain et d'algorithmes. La suppression de contenus et d'images réalisés par des femmes, en particulier celles issues de groupes minoritaires, a été régulièrement signalée.

Recommandations essentielles :

- Les gouvernements doivent faire en sorte de développer l'espace civique en ligne dédié aux femmes et aux filles qui militent pour les droits humains. Les efforts déployés en vue de l'élimination de la violence sexiste en ligne doivent être formulés avec précaution afin de ne pas créer un espace propice à l'extension de la censure et de la surveillance. Les réglementations aux définitions trop générales peuvent aboutir par inadvertance à la suppression de contenus, ce qui, en fin de compte, nuit à la capacité des femmes à faire entendre leur voix. La législation interdisant des concepts mal définis, tels que « l'obscénité » ou « l'immoralité », peut être appliquée pour limiter les discussions essentielles sur la sexualité, le genre et les droits sexuels et reproductifs.
- Le droit relatif aux droits humains constitue une base solide pour la réglementation des espaces en ligne. Les gouvernements, ainsi que le secteur privé, devraient se conformer aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains dans le cadre de toutes leurs pratiques et procéder systématiquement à un contrôle préalable en matière de droits humains tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA qu'ils conçoivent, obtiennent ou exploitent, en tenant compte de la dimension de genre.

Recommandations sur la violence en ligne et facilitée par les TIC à l'égard des femmes et des filles

Entité des Nations-Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)

Résumé de texte :

L'évolution et l'innovation constantes des technologies numériques facilitent les formes existantes de violence sexiste et engendrent également de nouvelles formes de violence basée sur le genre en ligne. L'échelle, la vitesse et la facilité de communication sur Internet, associées à l'anonymat, au pseudonymat, au caractère abordable, à l'impunité et à la responsabilité limitée, ainsi que l'absence de mesures de prévention et de réaction, facilitent la prolifération de la haine et du harcèlement sexistes. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, on observe une augmentation mondiale des différentes formes de violence sexiste en ligne. Ces dernières années, on a également constaté une augmentation du nombre de groupes coordonnés qui se livrent à des actes de harcèlement sexuel à l'encontre des femmes, notamment les activistes pour les droits des hommes, les incels (célibataires involontaires) et d'autres groupes évoluant dans la « manosphère », et il existe également un nombre croissant de preuves de liens avec des groupes extrémistes.

Depuis de nombreuses années, les États et les entreprises privées, y compris les prestataires intermédiaires de services Internet, la société civile et les organisations de défense des droits des femmes s'emploient à consigner, prévenir et combattre la violence sexiste en ligne. Toutefois, il n'existe pas de cadres normatifs explicitement élaborés pour prendre en compte les contextes uniques des violations facilitées par la technologie, et de nombreux pays s'efforcent de suivre le rythme de l'évolution rapide de la technologie et des formes émergentes de violence sexiste en ligne. L'absence d'une définition commune et d'une collecte de données complète et précise, y compris de concepts normalisés, de définitions opérationnelles et de mesures, a conduit à des

approches fragmentées et à un manque de données comparables et fiables. Par conséquent, il existe des lacunes importantes en matière de connaissances sur la nature, la prévalence, les impacts et les facteurs de la VBG en ligne, et celle-ci est souvent peu signalée.

Recommandations essentielles :

- Les États doivent reconnaître la VBG en ligne comme une violation des droits humains et les entreprises privées doivent travailler de façon proactive pour examiner les moyens d'appliquer les directives à leurs plateformes existantes et aux mises à niveau en cours. Les organismes des Nations Unies devraient soutenir ce processus en élaborant des orientations.
- Les efforts déployés en vue de la prévention de la violence sexiste en ligne requièrent la participation des hommes et des garçons aux efforts déployés par d'autres partenaires pour modifier les attitudes, les perceptions et les comportements préjudiciables à un niveau sociétal plus large.
- Les femmes et les filles devraient être habilitées à participer au secteur technologique et à contribuer à la conception et à l'utilisation d'espaces en ligne sécurisés. Les entreprises privées, y compris les prestataires intermédiaires de services Internet, devraient mettre au point des technologies qui tiennent compte de la dimension de genre dès la conception, en consultation avec les organisations de défense des droits des femmes.
- Les femmes et les filles qui utilisent les espaces en ligne doivent pouvoir accéder à des informations sur la meilleure façon d'assurer leur sécurité en ligne, y compris des informations sur les protocoles de sécurité existants.

Cadres normatifs sur les perspectives de genre dans la technologie et l'innovation

Document d'information préparé par Joann Lee
Révisé par Hélène Molinier
Novembre 2022

Les opinions exprimées dans ce document sont basées sur une analyse des résolutions et des résultats intergouvernementaux et ne représentent pas nécessairement les opinions des Nations Unies. Ce document donne un aperçu d'un nombre limité de résolutions et de résultats intergouvernementaux pertinents.

ACRONYMES

AG	Assemblée générale
CDH	Conseil des droits de l'homme
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CSTD	Commission de la science et de la technologie pour le développement
CSW	Commission de la condition de la femme
ECOSOC	Conseil économique et social
IA	Intelligence artificielle
ODD	Objectifs de développement durable
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
STI	Science, technologie et innovation
STIM	Science, technologie, ingénierie et mathématiques
TIC	Technologie de l'information et des communications

Introduction

Du 6 au 17 mars 2023, la Commission de la condition de la femme (CSW) examinera le thème prioritaire « Innovation et changement technologique, et éducation à l'ère numérique pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles » lors de sa 67^e session. Les conclusions concertées qui devraient être adoptées lors de cette session sont l'occasion de renforcer l'intégration d'une perspective de genre dans les cadres normatifs mondiaux sur la technologie et l'innovation. Une couverture solide des liens entre l'égalité des sexes et la technologie par la Commission peut influencer les résolutions et les résultats pertinents d'autres organes intergouvernementaux et susciter une plus grande attention au sujet de la part des États membres et d'autres intervenants à tous les niveaux.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) abordent le rôle de la technologie dans divers domaines cruciaux et reconnaissent qu'il est essentiel que les femmes non seulement bénéficient de la technologie, mais participent également au processus, de la conception à l'application, au suivi et à l'évaluation. Le Programme d'action encadre les questions technologiques dans une perspective d'éducation, d'emploi et de communication. Cette orientation ne reflète plus l'ampleur des défis et des opportunités en matière d'égalité des sexes que l'évolution technologique a déclenchés depuis 1995. L'examen et l'évaluation du vingt-cinquième anniversaire

de sa mise en œuvre (E/CN.6/2020/3) reconnaît certaines de ces lacunes et appelle les États à fixer des priorités et à financer le développement et l'innovation technologiques de manière à faire progresser l'égalité des sexes, à promouvoir l'inclusion et le respect, à permettre l'action collective et à contribuer à un environnement durable. L'examen exhorte en outre les États à veiller à ce que toutes les femmes et les filles bénéficient également des progrès technologiques en comblant la fracture numérique entre les sexes et en permettant aux femmes de participer sur un pied d'égalité à la conception de la technologie, et à mettre en œuvre des lois, des politiques et des règlements pour lutter contre les risques inhérents à la technologie à l'égard de l'égalité des sexes, notamment la violence, les abus et le harcèlement en ligne, les menaces pour le droit à la vie privée et les préjugés en matière d'intelligence artificielle et de robotique.

En outre, dans la Déclaration politique à l'occasion du 25^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les États membres se sont engagés à exploiter « le potentiel de la technologie et de l'innovation pour améliorer la vie des femmes et des filles et pour réduire la fracture du développement et la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les sexes, ainsi que pour faire face aux risques et aux défis découlant de l'utilisation des technologies ».

Progrès dans les principaux organes intergouvernementaux

À la suite de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, la Commission de la condition de la femme a adopté à deux reprises des conclusions concertées concernant l'égalité des sexes dans le contexte de la technologie. Dans les conclusions concertées de sa 47^e session (2003), la Commission a recommandé des mesures relatives aux femmes dans les médias et à l'impact et à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) pour l'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne la promotion de l'accès des femmes aux TIC et la lutte contre la violence à l'égard des femmes liée aux TIC et aux médias. Dans les conclusions concertées de sa 55^e session (2011), la Commission a recommandé des actions liées à l'accès et à la participation des femmes et des filles à la technologie, en mettant l'accent sur

l'éducation et la formation dans le domaine de la science et de la technologie et sur les femmes dans les emplois scientifiques et technologiques.

Hormis ces résultats, le nombre de références liées à la technologie dans les conclusions concertées des autres sessions était minime (allant d'environ 0 à 11 références par session) avant 2017. La 61^e session (2017), où la Commission a examiné le thème prioritaire sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation, a vu le nombre de références liées à la technologie presque tripler (pour atteindre environ 30).

Depuis 2017, la Commission a de plus en plus soulevé les questions de technologie et d'innovation. Elle a

notamment appelé à intégrer une perspective de genre dans la conceptualisation, le développement et la mise en œuvre des technologies numériques et des politiques connexes et à promouvoir la participation des femmes pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans les contextes numériques ; à promouvoir l'égalité d'accès des femmes et des filles aux technologies et aux compétences numériques et à combler la fracture numérique entre les sexes ; à relever les défis découlant de l'utilisation des technologies et de l'impact croissant de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les contextes numériques ; et à diversifier les choix éducatifs et professionnels des femmes dans les domaines émergents, tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), les TIC et le développement technique. En outre, depuis le début de la pandémie de coronavirus (COVID-19), les conclusions concertées comportent davantage de références aux technologies et compétences numériques ainsi qu'à la cyberintimidation et au cyberharcèlement.

Les liens entre l'accès et l'utilisation de la technologie et le développement durable sont établis dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, notamment dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD). En particulier, les ODD comprennent des cibles sur l'accès aux

nouvelles technologies appropriées (1.4), sur l'utilisation des TIC pour promouvoir l'autonomisation des femmes (5.b) et sur les compétences en TIC (4.4/4.5). Cependant, d'autres cibles et indicateurs clés liés à la technologie ne tiennent pas compte de la dimension de genre. Par exemple, les cibles de l'ODD 9 (industrie/infrastructure) et les cibles de l'ODD 17 liées à la technologie (cibles 17.6, 17.7, 17.8) manquent toutes d'une perspective de genre et ne reflètent pas la nécessité de collecter des données désagrégées pour les indicateurs associés.

Les efforts visant à intégrer une perspective de genre dans la législation, les politiques et les programmes sur la technologie et l'innovation ont été avancés par l'Assemblée générale (A/RES/76/213), le Conseil économique et social (ECOSOC) (E/RES/2021/10 ; E/RES/2021/29) et le Conseil des droits de l'homme (CDH) (A/HRC/RES/38/5 ; A/HRC/RES/47/16 ; A/HRC/RES/50/18). En corrélation avec la tendance à accorder une plus grande attention aux liens entre l'égalité des sexes et la technologie, constatée dans les conclusions concertées de la Commission depuis 2017, le nombre de références aux questions de genre et aux femmes a doublé à peu près au même moment dans la résolution annuelle de l'ECOSOC (juillet 2017) et la résolution biennale de l'Assemblée générale (décembre 2017) sur la science, la technologie et l'innovation (STI).



Agricultrices recevant une formation au pilotage de drones, Sénégal.
Photo : ONU Femmes/Yulia Panevina

Questions essentielles sur l'égalité des sexes et la technologie

Les domaines dans lesquels les perspectives de genre sont le plus souvent intégrées concernent la fracture numérique ; l'accès aux technologies numériques, aux TIC et à l'Internet ; la culture/les compétences numériques dans l'éducation et l'emploi ; la sécurité en ligne ; l'intelligence artificielle (IA) ; et la technologie pour l'agriculture et la résilience climatique. Ces questions ont été largement couvertes par l'Assemblée générale, l'ECOSOC, le Conseil des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes intergouvernementaux. La Commission souhaitera peut-être examiner le langage utilisé par ces organes lors de l'examen du thème prioritaire.

En revanche, les domaines clés où l'intégration d'une perspective de genre dans les cadres normatifs pourrait être renforcée concernent la conception et le suivi de la technologie, y compris la participation des femmes au développement technologique et l'analyse de l'impact de la technologie sur le genre. Par exemple, les résolutions discutent du développement de la technologie sans inclure une optique de genre, comme la nécessité d'une perspective de genre ou la participation des femmes. Si elles mentionnent les questions de genre, les références seront souvent brèves et manqueront de recommandations spécifiques pour l'intégration de la dimension de genre. De même, lorsqu'on discute des impacts de la technologie, on constate un manque d'actions ou de stratégies concrètes pour évaluer les impacts sur le genre et pour collecter des données désagrégées pertinentes afin de réaliser une analyse de genre adéquate. Parmi les domaines qui manquent d'une perspective de genre, citons les discussions sur les technologies de la santé, la sécurité internationale et la cybercriminalité, ainsi que les entreprises et les droits de l'homme.¹

En outre, les résolutions et résultats intergouvernementaux pourraient être renforcés par une plus grande reconnaissance des implications de l'intersectionnalité sur l'accès, l'utilisation, la conception et le suivi de la technologie. Les femmes et les filles qui sont confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination (notamment les femmes et les filles pauvres, les femmes et les filles handicapées, les femmes et les filles vivant dans des zones rurales ou reculées, les femmes et les filles appartenant à des groupes minoritaires, les femmes âgées, les femmes et les filles analphabètes, les femmes et les filles migrantes ou réfugiées, les femmes et les filles autochtones) se heurtent à des obstacles aggravés en matière de technologie, en particulier celles qui vivent dans les pays en développement.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des lacunes, car toutes les résolutions n'ont pas été analysées. Cependant, elles comprennent des domaines importants où une perspective de genre est nécessaire pour faire progresser l'égalité des sexes dans les secteurs technologiques pertinents. La 67^e session offre à la Commission l'occasion de faire progresser les engagements dans ces domaines, donnant ainsi une impulsion aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils fassent de même.

Fossé numérique entre les sexes

La réduction de la fracture numérique entre les sexes reste une priorité essentielle pour tous les organismes intergouvernementaux.² La fracture numérique persiste entre les groupes de revenus, les groupes d'âge, la géographie et le sexe, y compris entre les zones rurales et urbaines et entre les jeunes et les personnes âgées, ainsi qu'entre et au sein des pays et des régions et entre les pays développés et en développement. Cette fracture a été aggravée par la pandémie de COVID-19.³ Il est également

- 1 Voir les résolutions de l'Assemblée générale sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (A/RES/76/24) et sur la promotion de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour intensifier les l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations (A/RES/74/173) ; la résolution de l'ECOSOC sur les technologies libres au service du développement durable (E/RES/2021/30) ; la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation et l'accès à des voies de recours (A/HRC/RES/38/1).
- 2 Voir les résolutions de l'Assemblée générale : 76/213, 76/189, 76/142, 75/316, 75/176, 75/157, 73/218 ; résolutions du Conseil économique et social : 2021/29, 2021/28, 2021/10 ; Résolutions du Conseil des droits de l'homme : 50/18, 50/15, 47/16, 38/5.
- 3 E/RES/2021/28 ; A/RES/75/316 ; conclusions concertées de la CSW65

important d'améliorer la qualité de l'accès, en faisant appel à « une démarche pluridimensionnelle qui tienne compte de l'aspect évolutif de l'accès, mette l'accent sur la qualité de cet accès et reconnaisse que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées » ([A/RES/76/189](#) ; [E/RES/2021/10](#)).

Les actions visant à combler la fracture numérique entre les sexes devraient viser à « [éliminer] les obstacles à la participation pleine, égale et effective des femmes, tant hors ligne que dans les contextes numériques, en élargissant l'accès des femmes et des filles aux technologies numériques, en favorisant un accès égal, sûr et abordable aux technologies de l'information et des communications et à Internet, en renforçant l'aptitude des femmes et des filles à se servir des outils numériques ainsi que l'esprit d'entreprise des femmes, en améliorant la coopération numérique et en tirant parti des possibilités de l'évolution rapide de la technique pour améliorer la vie des femmes et des filles, et en favorisant la connectivité et la prospérité socioéconomique, et à s'attaquer à la fracture du développement, à la fracture numérique et à la fracture numérique entre les genres, en tenant compte de toute incidence négative potentielle des technologies numériques sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles ».⁴ Un langage similaire est contenu dans les conclusions concertées de la CSW. Il est recommandé de comprendre « le contexte grâce aux données ventilées par sexe, tenir compte de la problématique femmes-hommes dans les stratégies, les politiques, les programmes et les budgets, éliminer les obstacles, notamment concernant l'accès, le coût, la sécurité, les compétences et l'adéquation numériques, et recourir à la collaboration et à l'échange de bonnes pratiques »⁵.

L'absence ou l'accès limité des femmes et des filles handicapées aux technologies numériques, y compris aux technologies d'assistance, aggrave encore la fracture numérique. L'importance particulière de l'accessibilité pour les femmes et les filles handicapées est soulignée dans la résolution 47/15 du CDH. Le manque de prise en compte des aspects liés au genre et au handicap dans les politiques relatives aux technologies et systèmes d'information et de communication est reconnu par le Comité des droits des personnes handicapées dans son observation générale n° 3 sur les femmes et les filles handicapées.

Éducation et autonomisation économique

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa recommandation générale n° 36 sur le droit des filles et des femmes à l'éducation, reconnaît le rôle des TIC dans les contextes d'apprentissage à distance et ouvert pour les filles et les femmes ayant un accès limité aux formes conventionnelles d'éducation et de formation. Le Comité demande aux États parties d'instituer des mesures visant à accroître la participation des femmes et des filles aux programmes STIM à tous les niveaux de l'éducation et de développer des plans ou des stratégies nationales en matière de TIC avec des objectifs spécifiques pour atteindre l'égalité des sexes dans l'accès aux TIC dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, soutenus par des programmes et des budgets spécifiques, y compris pour la collecte de données désagrégées.

Afin d'aborder/atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation des femmes et des filles, comme le risque d'abandon et de non-retour à l'école, augmentant ainsi leur vulnérabilité à la pauvreté, aux mariages d'enfants, précoces et forcés et aux grossesses précoces, l'Assemblée générale appelle les États membres à s'assurer la protection des filles, à soutenir leur retour à l'école, à garantir la disponibilité de matériel pédagogique et de plateformes d'apprentissage à distance pendant la pandémie et à combler la fracture numérique pour offrir des possibilités d'apprentissage à distance ([A/RES/75/157](#)).

La Commission de la condition de la femme souligne que l'évolution technologique rapide, y compris les technologies numériques nouvelles et émergentes, a un impact sur les possibilités d'emploi des femmes. Elle invite donc les États membres à accroître l'accès des femmes aux technologies numériques afin d'améliorer leur productivité et leur mobilité sur le marché du travail et à éliminer la ségrégation professionnelle en s'attaquant aux obstacles structurels, aux stéréotypes sexistes et aux normes sociales négatives. La Commission a également appelé les États membres à intégrer une perspective de genre dans les sciences et les technologies, le monde universitaire, les institutions de recherche et les agences

4 [A/RES/75/316](#) sur l'impact de l'évolution technologique rapide sur la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles

5 [A/RES/73/218](#)

de financement de la recherche ; et à faciliter l'accès des femmes aux domaines émergents, tels que les STIM, les TIC et le développement technologique, et à leur offrir des opportunités dans ces domaines, en élargissant le champ de l'éducation, de la requalification et de la formation, en particulier dans les pays en développement.

Les États membres sont également invités « à appuyer l'entrepreneuriat numérique féminin, notamment dans le domaine du commerce électronique, y compris pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la mise au point de solutions adaptées aux réalités locales et de contenus pertinents et de promouvoir l'innovation et la création d'emplois décents » (E/RES/2021/10).

Sécurité en ligne et protection de la vie privée

Alors que l'Assemblée générale⁶ et l'ECOSOC se sont davantage concentrés sur les aspects économiques de la numérisation, le Conseil des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans ses recommandations générales, ont encore accordé une attention particulière à la sécurité en ligne des femmes et des filles. Le Conseil a une résolution particulière 38/5 (2018) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les contextes numériques. Toutes les formes de discrimination, de violence, d'intimidation ou de menaces, de harcèlement, de traque, d'intimidation, de surveillance et de suivi arbitraires ou illégaux, de traite des personnes, d'extorsion, de censure et de piratage de comptes ou d'appareils sont reconnues comme une préoccupation mondiale croissante (A/HRC/RES/38/5). Dans sa résolution 68/181, l'Assemblée générale se dit préoccupée par des violations et abus similaires liés à la technologie à l'encontre des défenseuses des droits humains.⁷

En outre, le Conseil a constaté que ces violations et abus de leurs droits en ligne empêchent les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales (A/HRC/RES/38/7), notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/RES/50/15), les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association (A/HRC/RES/50/17), et le droit à la vie privée (A/HRC/RES/48/4). Cela entrave leur participation pleine, égale et effective aux affaires économiques, sociales, culturelles et politiques, et peut les dissuader d'utiliser les TIC, creusant ainsi les inégalités entre les sexes.

Le Conseil a reconnu les effets propres au genre des violations et des abus du droit à la vie privée sur les femmes et les filles. Sa résolution sur le droit à la vie privée à l'ère numérique (48/4) et la résolution correspondante de l'Assemblée générale (A/RES/75/176) reconnaissent toutes deux l'importance du droit à la vie privée pour prévenir la violence sexiste et appellent à la mise en œuvre et au renforcement de politiques fondées sur le genre en matière de vie privée. Le Conseil reconnaît en outre que le cryptage et l'anonymat peuvent contribuer au plein exercice des droits humains et permettre aux femmes et aux filles d'accéder à l'information et d'exprimer leurs idées. Les États membres sont invités à mettre en place ou à maintenir des mesures préventives et des recours, ainsi qu'à renforcer les politiques sensibles au genre qui promeuvent et protègent le droit à la vie privée.

Afin de prévenir et d'éliminer la violence sexiste dans les contextes numériques et de lutter contre l'impunité, le Conseil a demandé aux États membres de promulguer et d'appliquer les mesures législatives et autres nécessaires, d'intégrer une perspective de genre dans les systèmes de justice pénale et de promouvoir des initiatives conjointes avec les entreprises commerciales, y compris les entreprises

6 L'Assemblée générale a récemment adopté, en novembre 2022, la résolution A/C.3/77/L.21/Rév.1 sur l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : stéréotypes sexistes et normes sociales négatives. La résolution inclut une plus grande attention à la violence en ligne et facilitée par la technologie contre les femmes et les filles que les itérations précédentes.

7 A/RES/68/181 : « *Consciente* du fait que les violations, les atteintes et les actes de discrimination et de violence commis grâce à des moyens informatiques contre les femmes, en particulier les défenseuses des droits de l'homme, comme le harcèlement en ligne, le cyberharcèlement, les violations de la vie privée, la censure et les intrusions dans les comptes de messagerie électronique, les téléphones portables et autres appareils électroniques, en vue de les discréditer ou d'inciter à commettre des violations et atteintes à leur encontre, constituent un problème croissant et peuvent être la manifestation d'une discrimination sexiste systémique qui appelle des interventions efficaces conformes aux droits de l'homme ».

de médias sociaux et de technologie numérique, ainsi que des mécanismes d'autorégulation.⁸

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa recommandation générale n° 36 (2017), inclut des recommandations visant à développer des politiques et des canaux pour protéger les filles contre la cyberintimidation. Le Conseil des droits de l'homme a également adopté récemment une résolution sur la lutte contre la cyberintimidation (51/10) en octobre 2022.

Le Comité reconnaît également les liens entre les technologies numériques et leurs impacts et les pratiques préjudiciables⁹, l'accès à la justice¹⁰ et la traite de personne¹¹. Le Comité des droits de l'enfant, dans son Observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, met l'accent sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par la technologie et en ligne, et comprend des appels à une législation sur la protection des données et à la prise en compte de la vie privée dès la conception et de la sécurité dès la conception dans les services et produits numériques que les enfants utilisent, ainsi qu'à la dépénalisation des contenus sexuels autogénérés.

La prévalence croissante de la violence à l'égard des femmes et des filles dans un contexte numérique, notamment sur les médias sociaux, a également fait l'objet d'une attention accrue de la part de la Commission. Elle reconnaît que « l'absence de mesures préventives et de recours, montrent bien qu'il faut que les États Membres passent à l'action, en partenariat avec d'autres parties prenantes pour prévenir et répondre à la violence et au harcèlement en ligne et hors ligne et aux autres effets négatifs du développement technologique. Elle rappelle que les nouvelles formes de violence, telles que le cyberharcèlement, la cyberintimidation et les atteintes à la vie privée, touchent un pourcentage

élevé de femmes et de filles et compromettent notamment leur santé, leur bien-être émotionnel et psychologique et leur sécurité. »¹² Les recommandations formulées dans les conclusions concertées précédentes comprennent la mise en place de services, de programmes et de réponses multisectoriels complets, soutenus par toutes les technologies disponibles et dotés de ressources suffisantes¹³ ; le renforcement de la capacité des fonctionnaires des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire à adopter des mesures de prévention renforcées¹⁴ ; ainsi que la lutte contre la sexualisation et l'utilisation croissantes de la pornographie dans le contenu des médias et contre la violence à l'égard des femmes fondée sur les TIC et les médias, y compris l'utilisation criminelle des TIC à des fins de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et de traite des femmes et des filles.¹⁵

Intelligence artificielle

La Commission « reconnaît également les avantages que peuvent présenter les nouvelles formes de technologies de l'information et des communications et d'intelligence artificielle qui permettent aux femmes et aux filles de participer à la sphère publique, tout en soulignant qu'une plus grande attention doit être accordée aux répercussions de ces technologies sur toutes les femmes et toutes les filles. Elle a conscience que les plateformes numériques peuvent devenir des espaces publics dans lesquels de nouvelles stratégies visant à influencer les politiques et la vie politique voient le jour et où les femmes et les filles peuvent exercer leur droit de participer pleinement et véritablement à la sphère publique. Elle note que les évolutions récentes des technologies peuvent également perpétuer les schémas existants d'inégalité et de discrimination, y compris dans les algorithmes utilisés par les solutions basées sur

8 Voir les résolutions 38/5, 41/17, 47/15 du Conseil des droits de l'homme ainsi que la recommandation générale n° 35 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, mettant à jour la recommandation générale n° 19, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

9 Recommandation générale conjointe/observation générale n° 31 de la CEDEF et n° 18 du Comité des droits de l'enfant

10 Recommandation générale no 33

11 Recommandation générale no 38

12 Conclusions concertées de la CSW66

13 Conclusions concertées de la CSW57

14 Conclusions concertées de la CSW65

15 Conclusions concertées de la CSW47

l'intelligence artificielle ».¹⁶ La Commission n'a pas encore recommandé d'action spécifique liée à l'IA.

Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 48/4 sur le droit à la vie privée à l'ère numérique, se dit préoccupé par la moindre précision des technologies de reconnaissance faciale auprès de certains groupes, notamment les personnes non blanches et les femmes.

Les États membres sont invités à créer des mécanismes de suivi et de responsabilisation pour assurer la mise en œuvre de politiques et de réglementations tenant compte du genre, ainsi qu'à analyser l'impact de ces politiques sur le genre en consultation et en collaboration avec des femmes spécialistes des technologies numériques, des organisations de la société civile et des défenseurs de l'égalité des sexes (A/HRC/RES/38/5).

La Conférence générale de l'UNESCO reconnaît également les larges impacts des technologies de l'IA sur l'égalité des sexes, dans sa Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, quarante et unième session (2021). Elle appelle les États membres à éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'IA (p. ex., les écarts de salaire, de représentation, d'éducation, de travail non rémunéré, et les écarts d'accès, d'adoption, d'utilisation et d'accessibilité au numérique et à l'IA), à corriger les stéréotypes sexistes et les préjugés discriminatoires dans les systèmes d'IA, à encourager l'esprit d'entreprise et la participation des femmes à toutes les étapes du cycle de vie des systèmes d'IA et à assurer un équilibre entre les sexes dans les postes de recherche et de direction. Les États membres devraient disposer de fonds dédiés dans leurs budgets publics pour financer des programmes tenant compte de la dimension de genre, s'assurer que les politiques numériques nationales comprennent un plan d'action en faveur des femmes et développer des politiques pertinentes visant à soutenir les filles et les femmes pour s'assurer qu'elles ne sont pas laissées de côté dans l'économie numérique alimentée par l'IA.¹⁷

Technologie pour l'agriculture et la résilience climatique

En reconnaissance des impacts disproportionnés de la fracture numérique sur les femmes et les filles rurales et autochtones, les questions de l'égalité d'accès des femmes à la technologie agricole et de la technologie pour renforcer la résilience climatique sont incluses dans plusieurs résultats et résolutions.¹⁸

Selon la recommandation générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, « les États parties devraient veiller à ce que les technologies permettant une économie de main-d'œuvre et respectueuses de l'environnement, y compris les technologies agricoles, d'irrigation et de récupération d'eau, de même que les technologies permettant d'alléger les tâches domestiques soient disponibles et accessibles aux femmes rurales. Ils devraient en outre instaurer des environnements favorables qui améliorent leur accès aux technologies, y compris les TIC, dans les zones rurales. Les femmes rurales devraient être consultées dans la mise au point de ces technologies et leur accès à ces solutions technologiques innovantes devrait être encouragé. »

Pour renforcer la résilience climatique, la Commission invite les États membres à prendre « des mesures concrètes pour favoriser l'accès équitable de toutes les femmes et des filles à la formation en ligne, au renforcement des capacités, aux prévisions et à la préparation, y compris aux systèmes d'alerte rapide, en garantissant un accès égal aux technologies de l'information et des communications, aux appareils mobiles et à Internet, afin de favoriser l'autonomisation des intéressées et de renforcer leur aptitude à se servir des outils numériques, de sorte qu'elles puissent développer les compétences nécessaires pour mieux s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes, en particulier pour les femmes pauvres, les femmes vivant dans des

16 Conclusions concertées de la CSW65

17 Voir également UNESCO, *Artificial Intelligence and Gender Equality (Intelligence artificielle et égalité des sexes)* (2020). <https://en.unesco.org/AI-and-GE-2020>

18 Conclusions concertées pour CSW58, CSW62, CSW66 ; recommandation générale n° 34 de la CEDEF sur les droits des femmes rurales

zones rurales ou reculées, ainsi que les agricultrices et les productrices ».¹⁹

Dans sa recommandation générale n° 39, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes met l'accent sur l'accès des femmes et des filles autochtones aux technologies numériques et aux STIM. Il demande en outre de leur garantir l'accès aux avantages du progrès scientifique et de l'innovation technologique afin de pouvoir assurer la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi qu'une compensation pour leurs contributions et leurs connaissances techniques. Il recommande également l'étude de la relation entre la technologie et la culture, car les outils numériques peuvent être importants pour transmettre et préserver les langues et la culture autochtones.

Innovation

La Commission ou d'autres organes intergouvernementaux ne disent pas grand-chose sur les perspectives de genre dans l'innovation. Le terme est le plus souvent inclus dans l'expression « science, technologie et innovation ».

Les résolutions existantes portant sur l'innovation attirent l'attention sur la nécessité pour les approches de l'innovation de répondre aux besoins des communautés pauvres, de base et marginalisées dans les pays en développement et développés, et de les impliquer dans les processus d'innovation. L'inclusion dans l'innovation est encouragée, notamment en ce qui concerne les communautés locales, les femmes et les jeunes, afin de garantir que la mise à l'échelle et la diffusion des nouvelles technologies soient inclusives et ne créent pas de nouvelles fractures. L'augmentation de la disponibilité des données pour soutenir les systèmes d'innovation nationaux et la recherche empirique sur l'innovation et le développement pour soutenir la conception et la mise en œuvre des stratégies d'innovation, ainsi que l'innovation locale, est également soutenue.²⁰

La résolution 76/213 de l'Assemblée invite les États membres « à procéder à des évaluations, y compris des aspects propres au genre, des systèmes nationaux d'innovation, y compris les écosystèmes numériques, en s'inspirant des exercices de prospection, à intervalles réguliers, afin d'identifier les faiblesses des systèmes et de prendre des mesures efficaces pour renforcer leurs éléments les plus faibles, et à communiquer les résultats aux autres États membres, et, sur une base volontaire, à fournir un soutien financier et des compétences pour la mise en œuvre du cadre pour l'examen des politiques nationales en matière de science, de technologie et d'innovation dans les pays en développement intéressés ».

Participation des femmes

Les États membres se sont engagés à assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus décisionnels liés aux TIC²¹, ainsi qu'à la conceptualisation, au développement et à la mise en œuvre des technologies numériques (A/HRC/RES/38/5). La Commission invite les États membres à renforcer la participation des femmes et, le cas échéant, des filles en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenu, employées, entrepreneurs, innovatrices et dirigeantes,²² et encourage les organismes de réglementation, lorsqu'ils existent, à promouvoir la pleine participation des femmes à la propriété, au contrôle et à la gestion dans les secteurs des TIC et des médias.²³

La résolution 38/5 du Conseil des droits de l'homme contient des dispositions importantes concernant l'évaluation de l'impact des politiques numériques sur les femmes, appelant les États à donner la priorité à « une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, de garantir la participation pleine et effective, à un stade précoce, des femmes et des filles à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, lois, programmes, projets, stratégies et instruments réglementaires et techniques dans le domaine des technologies numériques au niveau national, et de mettre en place des mécanismes de suivi et de responsabilisation pour veiller à l'application de

19 Conclusions concertées de la CSW66

20 E/RES/2022/16 ; A/RES/76/213

21 Conclusions concertées de la CSW47 ; A/RES/76/189, A/RES/76/213, E/RES/2021/10

22 Conclusions concertées de la CSW61 et de la CSW63 ; voir aussi A/RES/76/213 et E/RES/2021/28.

23 Conclusions concertées de la CSW47

politiques et règlements qui tiennent compte des questions de genre, ainsi que d'analyser les effets de ces politiques en concertation et en collaboration avec des femmes spécialistes des technologies numériques, des organisations de la société civile et des défenseurs de l'égalité des sexes ».

Le rôle important des technologies numériques pour les femmes et les filles dans l'exercice de tous les droits humains et dans la participation pleine, égale et effective des femmes à la vie politique, économique, culturelle et sociale est largement reconnu.²⁴ Dans sa recommandation générale n° 36 sur le droit des filles et des femmes à l'éducation, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes appelle à améliorer et à élargir l'accès des femmes aux TIC, y compris aux outils d'administration en ligne, afin de permettre leur participation politique et de promouvoir leur engagement dans des processus démocratiques plus larges. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, dans les résolutions A/RES/76/227 et A/HRC/RES/49/21, respectivement, se disent préoccupés « que les campagnes de désinformation en ligne tendant à dissuader les femmes de participer à la vie publique se multiplient, et que les femmes journalistes, les femmes politiques, les défenseuses des droits humains et les défenseuses de droits des femmes sont particulièrement visées ».

Soins de santé

Les conclusions concertées de la CSW63 appellent à des investissements dans les systèmes et installations de soins de santé publics pour les femmes et les filles, y compris les technologies de la santé, l'utilisation systématique des nouvelles technologies et des systèmes intégrés d'information sur la santé, ainsi que la lutte contre la pénurie de travailleurs de la santé dans les zones rurales et éloignées en utilisant les technologies numériques pour les prestataires de soins et les patients.

Le Conseil des droits de l'homme « le droit des femmes et des filles de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible suppose d'avoir accès à l'information, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour exercer ce droit, aussi bien en ligne que hors ligne ». Elle reconnaît également « que les technologies numériques peuvent offrir l'accès à l'information permettant aux femmes et aux filles de prendre des décisions en connaissance de cause et de façon autonome en ce qui concerne leur propre corps, leur vie et leur santé, notamment leur santé sexuelle et procréative et leurs droits liés à la procréation ». (A/HRC/RES/38/5)

Le Comité des droits de l'enfant demande aux États parties de veiller à ce que les ressources éducatives numériques ne perpétuent pas les stéréotypes sexistes et que les programmes d'enseignement comprennent des conseils pour trouver des sources fiables et identifier les informations erronées, notamment sur les questions de santé sexuelle et génésique.²⁵

Secteur privé

Des cadres réglementaires et une législation complets sur les technologies et les services numériques, ainsi que des efforts et des initiatives multipartites,²⁶ sont essentiels à la fourniture et à l'accès à une connectivité et à des TIC abordables et fiables pour combler la fracture numérique entre les sexes et à la protection et au respect des droits des femmes et des filles en ligne et hors ligne. Le secteur privé a un rôle et une responsabilité importants dans l'expansion et l'amélioration de l'infrastructure, des produits et des services numériques et dans la garantie de la sécurité et de la vie privée des femmes et des filles dans l'espace numérique.

Les entreprises de technologie numérique, y compris les fournisseurs de services Internet et les plateformes numériques, sont encouragées « à renforcer ou à adopter des mesures positives, y compris des politiques internes, pour promouvoir l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre et l'utilisation des technologies

24 Conclusions concertées de la CSW47, A/RES/75/316, A/HRC/RES/38/5, A/HRC/RES/50/15, A/HRC/RES/48/2, Recommandations sur l'éthique de l'IA, etc.

25 Voir l'Observation générale n° 25, paragraphes 94, 104 et 105 en rapport avec l'éducation et les services en ligne en matière de santé sexuelle et reproductive.

26 E/RES/2022/16 ; E/RES/2022/15 ; E/RES/2021/10 ; A/RES/75/316 ; A/RES/76/213 ; A/RES/76/200 ; A/RES/76/189 ; A/RES/74/235 ; A/RES/75/157 ; A/HRC/RES/50/15 ; A/HRC/RES/47/16 ; A/HRC/RES/47/15 ; A/HRC/RES/41/7 ; A/HRC/RES/38/5 ; conclusions concertées des CSW66, 65, 63, 55 et 47 ; Recommandations générales de la CEDEF no 36, 38 et 33 ; CRC Observation générale no 25 ; Recommandations sur l'éthique de l'IA

numériques »²⁷ et « à respecter les normes et à mettre en œuvre des mécanismes de rapport transparents et accessibles »²⁸. Les entreprises sont en outre encouragées à protéger les données privées des femmes et des filles, à créer des processus de signalement de la violence et à élaborer des politiques pour les protéger de la violence dans les contextes numériques.²⁹

Les États sont invités « De fournir aux entreprises des orientations efficaces et actualisées en ce qui concerne le respect des droits humains, en leur donnant des conseils sur les méthodes appropriées, notamment sur la diligence voulue en matière de droits humains, et la manière de tenir efficacement compte des questions liées au genre, à la vulnérabilité ou à la marginalisation »³⁰. Le Conseil des droits de l'homme invite en outre les États à collaborer avec les acteurs de la société civile, le secteur privé, les entreprises de médias sociaux, les entreprises de technologie numérique et les autres acteurs concernés, dans le cadre de leurs efforts pour élaborer des réponses, des programmes et des politiques ciblés et accessibles³¹, pour promulguer et appliquer les mesures législatives ou autres nécessaires³², et pour collecter, partager, reconnaître positivement et diffuser largement les pratiques exemplaires³³.

Les acteurs du monde des affaires sont instamment priés d'aider les États dans lesquels ils opèrent dans leurs efforts pour réaliser pleinement le droit des femmes à ne pas subir de violence.³⁴ Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demande

aux entreprises de médias sociaux et de plateformes de messagerie d'assumer la responsabilité de l'exposition des femmes et des filles à la traite et à l'exploitation sexuelle par l'utilisation de leurs services et de mettre en place des contrôles pour atténuer les risques ainsi que la structure et les procédures de gouvernance appropriées pour y répondre. Elle demande également aux entreprises de technologie numérique d'accroître la transparence, notamment autour de l'utilisation des monnaies électroniques.³⁵

Le rôle de la société civile est également crucial dans le suivi et l'évaluation des politiques numériques. Les États sont invités à analyser l'impact des politiques numériques sur les femmes, en consultation et en collaboration avec des femmes spécialistes des technologies numériques, des organisations de la société civile et des défenseurs de l'égalité des sexes.³⁶

Reconnaissant le manque de représentation des femmes aux postes de direction, aux conseils d'administration ou dans les équipes de recherche dans le domaine de l'IA, la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle invite les États membres à « promouvoir des politiques visant à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la recherche sur l'IA dans les universités et à une représentation des femmes et des hommes aux postes de direction, aux conseils d'administration et aux équipes de recherche des entreprises du numérique et de l'IA ».

Alignement sur d'autres processus

La prochaine session de la CSW67 est l'occasion de discuter des questions émergentes, telles que les impacts de l'IA, la FemTech, la désinformation, la surveillance et la censure, ainsi que de l'importance de l'intersectionnalité en ce qui concerne l'accès, l'utilisation, la conception et la surveillance des

technologies numériques. Elle peut également promouvoir un alignement plus poussé entre les conclusions convenues de la Commission et d'autres résultats intergouvernementaux, notamment les résolutions de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les

27 A/HRC/RES/38/5

28 Conclusions concertées de la CSW65

29 A/HRC/RES/38/5 ; A/HRC/RES/48/4 ; A/RES/75/176

30 A/RES/75/176 ; A/HRC/RES/48/4

31 A/HRC/RES/41/17

32 A/HRC/RES/38/5

33 *Ibid.*

34 Recommandation générale de la CEDEF n° 35

35 Recommandation générale n° 38

36 A/HRC/RES/38/5

recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes de traités. Une plus grande collaboration entre la Commission et les autres commissions fonctionnelles de l'ECOSOC, ainsi qu'avec les processus multipartites existants, renforcera également les stratégies visant à faire progresser l'égalité des sexes dans le contexte de la technologie et de l'innovation.

Dans *Notre programme commun*, le Secrétaire général propose un **Pacte numérique mondial** à convenir lors du Sommet du futur en septembre 2024 par le biais d'un volet technologique impliquant tous les intervenants. Le processus sur le Pacte numérique mondial présente une opportunité importante pour ONU Femmes d'intégrer les recommandations clés des conclusions convenues de la CSW67 dans le document.

La **Commission de la science et de la technique au service du développement** (CSTD) est un organe subsidiaire de l'ECOSOC et fournit des conseils sur les questions de STI, notamment dans la préparation des résolutions de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale sur la STI. Depuis 2006, la CSTD a été mandatée pour servir de point focal dans le suivi à l'échelle du système des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). La décision 2021/254 de l'ECOSOC du 22 juillet 2021 a prolongé, jusqu'en 2025, le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission. La résolution 2022/16 de l'ECOSOC demande à la CSTD et à la CSW de renforcer et d'approfondir leur collaboration, notamment en partageant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation et, dans ce contexte, de donner suite aux travaux réalisés par la Commission de la science et de la technique au service du développement lors de l'atelier sur l'application d'une optique fondée sur le genre à la science, à la technologie et à l'innovation, tenu à Vienne le 18 janvier 2019.

Le Programme 2030 pour le développement durable a annoncé le lancement du **Mécanisme de facilitation des technologies** (MFT) pour soutenir la mise en œuvre des ODD et faciliter la collaboration et les partenariats

multipartites. Les composantes du MFT comprennent : 1) l'ETII, l'équipe spéciale interinstitutions de l'ONU sur la science, la technologie et l'innovation pour les ODD ; 2) un groupe de 10 membres, un groupe de représentants de haut niveau de la communauté scientifique, du secteur privé et de la société civile nommés par le Secrétaire général ; 3) le Forum STI (voir paragraphe suivant) ; et 4) 2030 Connect, une plateforme en ligne servant de passerelle pour l'information sur les initiatives, mécanismes et programmes STI existants.

Le président de l'ECOSOC convoque chaque année le **Forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour les ODD** (Forum STI), en mai, afin de discuter de la coopération STI autour de domaines thématiques pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Le forum est coprésidé par deux États membres et donne lieu à un résumé des discussions. Grâce au résumé de son Forum STI, le MFT fournit une contribution officielle mandatée pour soutenir l'examen des ODD par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et sa fonction mandatée en matière de science et de politiques. Le **Forum politique de haut niveau sur le développement durable**, la plateforme pour l'examen mondial du Programme 2030 pour le développement durable et des ODD, comprend une réunion sur les questions STI, y compris le résumé du Forum STI.

La Coalition d'action sur la technologie et l'innovation pour l'égalité des sexes est l'une des six coalitions d'action qui ont été lancées lors du Forum Génération Égalité en 2021 pour marquer le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. La Coalition d'action est une initiative multipartite, rassemblant des acteurs de la société civile, des gouvernements, du secteur privé, de la philanthropie, des groupes de jeunes et des agences intergouvernementales, afin de catalyser une action collective et de susciter des investissements et des engagements publics et privés accrus pour tirer parti de la technologie et de l'innovation afin de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. La Coalition a élaboré un Plan d'accélération mondial sur 5 ans et a récemment publié une déclaration commune pour placer l'égalité des sexes au cœur du Pacte numérique mondial.

Parmi les autres processus, initiatives et événements des Nations Unies en cours, citons :

- [Feuille de route du Secrétaire général des Nations Unies pour la coopération numérique \(A/74/821\) \(2020\)](#)
- [Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies](#)
- [Sommet mondial sur le Forum de la société de l'information \(SMSI\)](#)
- [Commission sur le large bande](#)
- [Forum sur la gouvernance de l'Internet \(IGF\)](#)
- [Coalition numérique Partner2Connect](#)
- [Travail de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA](#)
- [Projet sur les entreprises et les droits de l'homme dans la technologie \(projet B-Tech\)](#)
- [Partenariat mondial EQUALS](#)
- [Groupe des Nations Unies pour la société de l'information \(UNGIS\)](#)

Annexe I

Les entreprises et les droits de l'homme

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2012) reflètent et s'appuient sur la structure à trois piliers du cadre « Protéger, respecter et réparer », comprenant 31 principes. Selon les Principes directeurs, les États doivent fournir des conseils appropriés aux entreprises d'« examiner efficacement la problématique hommes-femmes et les questions de vulnérabilité et de marginalisation », ainsi qu'une assistance adéquate aux entreprises opérant dans des zones touchées par des conflits « pour évaluer et traiter les risques accrus d'atteintes, en accordant une attention spéciale à la violence sexiste ainsi qu'aux sévices sexuels ». En outre, les entreprises commerciales « efforts particuliers pour vérifier l'efficacité des mesures prises pour remédier aux incidences sur des individus ou des groupes de population qui peuvent être plus exposés à la vulnérabilité ou à la marginalisation [en] utilisant des données ventilées par sexe chaque fois que possible ».

Afin de tenir davantage compte des impacts différenciés des violations des droits humains par les entreprises sur les femmes, le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a publié des orientations supplémentaires sur les dimensions de genre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/41/43) en 2019. Le rapport atteint trois résultats : 1) fournit un bref aperçu de la discrimination et des impacts différenciés subis par les femmes et les filles dans le contexte des activités commerciales, et analyse certaines normes existantes en matière d'égalité des sexes ; 2) élabore un cadre de genre en trois étapes ; c'est-à-dire une évaluation sensible au genre, des mesures transformatrices de genre et des remèdes transformateurs de genre, que les États, les entreprises commerciales et d'autres intervenants peuvent utiliser pour atteindre une égalité de genre substantielle ; et 3) utilise ce cadre de genre pour fournir des orientations spécifiques pour chacun des 31 principes des Principes directeurs de l'ONU.



Agricultrices recevant une formation au pilotage de drones, Sénégal.
Photo : ONU Femmes/Yulia Panevina

Annexe II

Ce document passe en revue un certain nombre de résolutions et de résultats pertinents, en raison du temps et des capacités limités, et n'est pas censé représenter un aperçu complet. Les résolutions et résultats suivants ont été examinés et utilisés dans cette analyse :

Commission de la condition de la femme – Conclusions concertées

- Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes (CSW66)
- Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (CSW65)
- Déclaration politique (CSW64)
- Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles (CSW63)
- Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (CSW62)
- L'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (CSW61)
- Autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable (CSW60)
- Les défis et les réalisations dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles (CSW58)
- L'élimination et la prévention de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles (CSW57)
- Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès des femmes au plein emploi et à un travail décent (CSW55)
- Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin (CSW47).

Assemblée générale

- A/RES/76/227. Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les
- droits humains et les libertés fondamentales
- A/RES/76/213. Science, technologie et innovation au service du développement durable
- A/RES/76/200. Les technologies agricoles au service du développement durable
- A/RES/76/189. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
- A/RES/76/173. La sécurité des journalistes et la question de l'impunité
- A/RES/76/142. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- A/RES/75/316. Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable
- A/RES/75/176. Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
- A/RES/75/157. Les femmes et les filles et la riposte à la maladie à coronavirus (COVID-19)

- A/RES/75/156. Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur les femmes et les filles
- A/RES/74/235. Participation des femmes au développement
- A/RES/74/174. Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet
- A/RES/73/218. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
- A/RES/68/181. Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
- A/HRC/RES/48/2. Participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité
- A/HRC/RES/47/23. Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme
- A/HRC/RES/47/16. La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet
- A/HRC/RES/47/15. Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées
- A/HRC/RES/47/6. Le droit à l'éducation
- A/HRC/RES/47/5. Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité

Conseil économique et social

- E/RES/2022/16. Science, technologie et innovation au service du développement
- E/RES/2022/15. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- E/RES/2021/10. Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous

Conseil des droits de l'homme

- A/HRC/RES/50/18. Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
- A/HRC/RES/50/17. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association
- A/HRC/RES/50/15. La liberté d'opinion et d'expression
- A/HRC/RES/49/21. Rôle des États dans la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme
- A/HRC/RES/48/4. Droit à la vie privée à l'ère du numérique

- A/HRC/RES/44/4. Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement
- des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants
- A/HRC/RES/41/17. Accélérer les efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail
- A/HRC/RES/38/7. La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet
- A/HRC/RES/38/5. Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les environnements numériques

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

- Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones
- Recommandation générale n° 38 sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales

- Recommandation générale n° 37 sur les dimensions de genre de la réduction des risques de catastrophes dans le contexte du changement climatique
- Recommandation générale n° 36 sur le droit des filles et des femmes à l'éducation
- Recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19
- Recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales
- Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice
- Recommandation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes/observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant (2019) sur les pratiques préjudiciables.*

Comité des droits de l'enfant

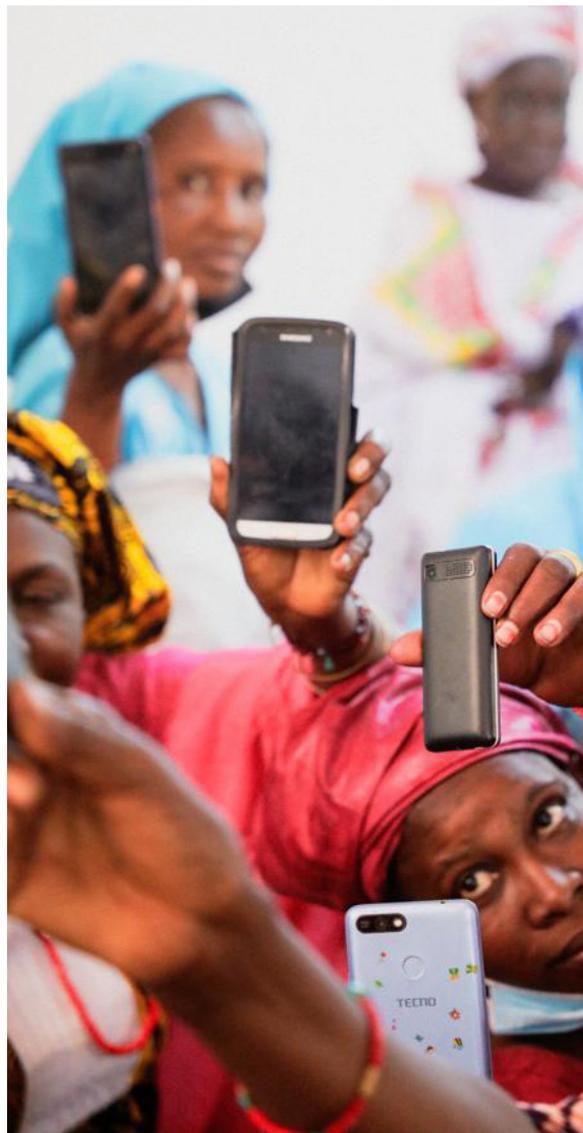
- Observation générale n° 25 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique

Convention relative aux droits des personnes handicapées

- Observation générale n° 3 sur les femmes et les filles handicapées

Autre

- Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (Conférence générale de l'UNESCO, 41e session)



Agricultrices recevant une formation au pilotage de drones, Sénégal. Photo : ONU Femmes/Yulia Panevina

